



MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

REPUBLIQUE DU BENIN



GROUPE DE LA BANQUE
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT

**Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA)
ALIBORI SUD-BORGOU NORD-2 KP AS-BN-2KP**

PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES LAIT-VIANDE (PNDF-LV)

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES LAIT-VIANDE ET
A LA PROMOTION DES ENTREPRISES D'ELEVAGE (PRODEFILAV-PEL)**

SAP : P-BJ-AAE-006



PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR MODERNE DE PARAKOU

Autorité contractuelle	: Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Alibori Sud-Borgou Nord-2 KP (ATDA AS-BN-2KP)
Financement	: PAIA VO
Gestion	: 2020
Imputation budgétaire	: 39 686 364 853 00 27 IDJI Adéwolé Marc, Expert en réinstallation
Equipe de Consultants	: OGOUWALE Romaric, Expert Environnementaliste
Année	: Juillet 2021

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES CARTES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS	6
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	42
INTRODUCTION	74
1. DESCRIPTION DU PROJET	76
2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET	98
3. OBJECTIFS DU PAR	103
4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	105
5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	115
6. ELIGIBILITE	136
7. ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR INDEMNISATION	139
8. MESURES DE REINSTALLATION ET MESURES ADDITIONNELLES APPLICABLES DANS LE CONTEXTE DU PROJET	145
9. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	150
10. CONSULTATION PUBLIQUE ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	152
11. INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS D'ACCUEIL	161
12. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET PROCEDURES DE RECOURS ...	161
13. MODALITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	170
14. CALENDRIER D'EXECUTION DE LA REINSTALLATION	173
15. SUIVI ET EVALUATION	175
16. COUTS ET BUDGET DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	179
CONCLUSION	181
BIBLIOGRAPHIE	182
ANNEXES (cf. annexes séparés)	183
TABLE DES MATIERES	184

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site d'accueil du projet.....	78
Figure 2 : Vue aérienne de l'espace devant abriter le projet	79
Figure 3 : Evolution de la population du milieu récepteur du projet	80
Figure 4 : Evolution de l'abattage sur le site	89
Figure 5 : Enjeux sociaux, économiques, sanitaires du projet.....	99
Figure 6 : Effectif des personnes directement et indirectement affectés par le projet.....	106
Figure 7 : Effectif des personnes directement et indirectement affectés par le projet.....	107
Figure 8 : Composition des personnes affectées selon les personnes à charge	111
Figure 9 : Présentation du site de relogement des PAP	151
Figure 10 : Modèle de mécanisme de traitement des plaintes	168

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Enjeux sociaux en présence dans l'emprise du milieu récepteur du projet	100
Carte 2 : Enjeux sociaux de l'emprise dans l'emprise du milieu récepteur du projet.....	101

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution de la production de spéculations entre 2008-2009, 2011-2012 et 2016-2017	83
Tableau 2 : Synthèse des impacts négatifs potentiels et des mesures d'atténuation	102
Tableau 3 : Composition des personnes affectées par le projet selon l'âge et le sexe	107
Tableau 4 : Situation matrimoniale des personnes affectées suivant le sexe	108
Tableau 5 : Répartition des PAP selon la religion	108
Tableau 6 : Répartition des PAP selon la nationalité	109
Tableau 7 : Répartition des personnes affectées selon le groupe socio-culturel	109
Tableau 8 : Répartition des PAP par niveau d'instruction	110
Tableau 9 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et l'âge	111
Tableau 10 : Composition des personnes affectées selon le revenu hebdomadaire	112
Tableau 11 : Catégories des infrastructures à usage commercial affectées.....	112
Tableau 12 : Caractéristiques du patrimoine culturel	113
Tableau 13 : Typologie des infrastructures sociocommunautaires.....	113
Tableau 14 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR	126
Tableau 15 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation.....	128
Tableau 16 : Analyse des besoins en formation.....	135
Tableau 17 : Matrice de compensations par catégories de PAP	138
Tableau 18 : Barème des coûts selon les types de bâtis et terres affectés par le projet.....	140
Tableau 19 : Matrice de compensation des pertes de revenus	140
Tableau 20 : Compensation pour les pertes des infrastructures à usage commercial.....	141
Tableau 21 : Allocation de déménagement des PAP exerçant des activités socio-économiques.....	142
Tableau 22 : Evaluation et compensation des pertes de revenus	143
Tableau 23 : Mesures d'accompagnement accordées aux maraîchers.....	143
Tableau 24 : Compensation pour la perte du patrimoine culturel	144
Tableau 25 : Points des infrastructures sociocommunautaires recensées et mesures de compensation.....	144
Tableau 26 : Mesures de réinstallation pour chaque type de pertes subies	145

Tableau 27 : PAP vulnérables du site d'accueil du projet.....	146
Tableau 28 : Plan de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)	149
Tableau 29 : Récapitulatif des participants à la consultation publique.....	153
Tableau 30 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP ...	154
Tableau 31 : Rôles des membres du comité local.....	164
Tableau 32 : Composition du CTR.....	165
Tableau 33 : Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Parakou.....	171
Tableau 34 : Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	173
Tableau 35 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR.....	176
Tableau 36 : Indicateurs d'évaluation.....	178
Tableau 37 : Coût et budget de mise en œuvre du PAR.....	179

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Infrastructures présentes sur le site du projet.....	84
Planche 2 : Quelques activités socio-économiques développées dans le milieu d'accueil du projet.....	85
Planche 3 : <i>Quelques types de baraques sur le site d'accueil du projet</i>	86
Planche 4 : Enclos de lattes de bois ou de bois de coffrage servant de parcage de petits ruminants et de volailles	86
Planche 5 : <i>Kiosques métalliques sur le site d'accueil du projet</i>	87
Planche 6 : <i>Mosquée de fortune et hall de vente de petits ruminants</i>	87
Planche 7 : Sources d'eau du site d'accueil du projet.....	88
Planche 8 : Zone de maraîchage du site d'accueil du projet.....	88
Planche 9 : Visite de reconnaissance du site et de prise de contact avec les parties prenantes de l'abattoir	91
Planche 10 : Séances d'entretiens avec les acteurs communaux de la mairie de Parakou..	92
Planche 11 : Consultation publique à Zongo-Zénon, dans le 2 ^{ème} arrondissement de Parakou.....	95
Planche 12 : Aspect du site de relogement situé à Sinangourou	152

LISTE DES SIGLES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ACVDT	: Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
CA	: Chef d'Arrondissement
CC	: Conseil Communal
CCF	: Conseil Consultatif du Foncier
CFD	: Code Foncier et Domanial
CLGP	: Comité Local de Gestion des Plaintes
CTR	: Comité Technique de Réinstallation
DDCVDD	: Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DSM	: Déchets Solides Ménagers
DST	: Directeur des Services Techniques
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
MAEP	: Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MOD	: Maître d'Ouvrage Délégué
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAG	: Projet d'Action du Gouvernement
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAPVS	: Projet d'Assainissement Pluviale de Cotonou
PRODEFILAV- PEL	: Projet d'Appui au Développement des Filières Lait Viande et à la Promotion des Entreprises d'Elevage
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PAURAD	: Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
PDA	: Plan Directeur d'Assainissement
PGDU	: Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGUD	: Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PO	: Politique Opérationnelle
PUGEMU	: Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
PRMS	: Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
Qté	: Quantité
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SERHAU	: Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Aménagement Urbain
SIDA/IST	: Syndrome d'Immuno Déficience Acquis et les Infections Sexuellement Transmissibles
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
UGP	: Unité de Gestion du Projet

DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre (*CPRP PAPC, page 7, 2019*).
- **Assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, para.32*).
- **Compensation** : remplacement intégral-, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
- **Conflits** : Sont considérés comme conflits, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits (*CPRP PAPC, page 7, 2019*).
- **Date limite ou date butoir** : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (*CPRP PAPC, page 8, 2019*).
- **Déplacement** : concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
- **Groupes vulnérables** : toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (*CPRP PAPC, page 9, 2019*).
- **Indemnisation** : paiement en espèces d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le projet (*CPRP PAPC, page 9, 2019*).

- **Personne éligible** : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (*CPRP PAPC, page 9, 2019*).
- **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**: toutes personnes, ménages et des communautés dont les moyens d'existence (déplacement économique) et/ou de logement (déplacement physique) se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (*Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10*).
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
- **Plan d'Action de Réinstallation** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (*Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, article 37, page 13*).
- **Recasement/relogement** : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire (*CPRP PAPC, page 8, 2019*).
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures mises en œuvre pour renforcer les impacts positifs et réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Les termes « déplacement forcé ou involontaire », "déplacement et réimplantation forcé", "déplacement et réinstallation forcé", "réinstallation involontaire ou forcée" sont des synonymes de la réinstallation involontaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Réinstallation temporaire** : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Squatteur** : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier (*CPRP PAPC, page 13, 2019*).

RESUME EXECUTIF**Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation****Tableau a : Récapitulatif des données socioéconomiques**

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département	Borgou
2	Commune	Parakou
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville	2 ^{ème} arrondissement de Parakou
4	Activité induisant la réinstallation	Construction de l'abattoir moderne de Parakou
5	Budget du projet	—
6	Budget du PAR	73 507 518
7	Date (s) butoir (s) appliquées	17 juin 2021
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	09 au 11 octobre 2020 et le 16 juin 2021
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	16 juin 2021
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	146
11	Nombre de ménages affectés directement	146
12	Nombre de femmes affectées directement	29
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	07
14	Nombre de ménages ayant perdu leurs biens	130
15	Nombre total de PAP	511
16	Nombre de ménages ayant perdu leurs cultures maraichères	14
17	Nombre de hangars affectés	58
18	Nombre de hangars et de boutiques affectés	4
19	Nombre boutiques affectées	1
20	Nombre de baraques en tôle affectées	35
21	Nombre d'étalage mobile affectés	7
22	Nombre de planche de cultures affectées	1251

- **Brève présentation des activités du projet notamment celles induisant la réinstallation**

Description et justification

Le Gouvernement de la République du Bénin a sollicité un financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement afin de couvrir les coûts du Projet d'Appui au Développement des Filières Lait Viande et à la Promotion d'Entreprises d'Elevage (PRODEFILAV-PEL).

Au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), trois projets sont dans le portefeuille de la BAD à savoir :

- (i) Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO) ;
- (ii) Projet d'appui au développement de la filière anacarde et de l'entrepreneuriat agricole au Bénin (PADEFA - ENA) et ;
- (iii) Projet d'Appui au Développement des Filières Lait-Viande et à la Promotion des Entreprises d'Elevage (PRODEFILAV-PEL).

Dans les pays subsahariens en général et au Bénin en particulier, le sous-secteur de l'élevage constitue l'un des socles du développement rural en raison d'une base productive riche et une grande diversité agro-écologique. Dans la Commune de Parakou et environs, l'élevage de bovins est une activité ancrée dans la vie socio-économique et culturelle des populations. En 2018, il a été enregistré 39.789 têtes de bovins sorties du marché à bétail de Tourou (AECB, 2020). D'après l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE, 2018), la contribution de l'élevage au PIB agricole est de 13 % en 2018.

Ces performances certes appréciables, ne permettent pas d'atteindre les niveaux de production nécessaires à l'obtention des taux de croissance visés à cause de nombreuses contraintes qui persistent. En effet, le sous-secteur souffre de l'insuffisance d'infrastructures d'abattage, de conservation, et de commercialisation. Les aires d'abatages implantées dans les quartiers Zongo-Zénon, Guèma, Tourou, Zongo et Dépôt ne répondent à aucune norme. Pire, elles sont vétustes et présentent beaucoup de dysfonctionnements. La prolifération des points d'abattages clandestins et les conditions précaires de conditionnement, de transport, de distribution et de stockage des produits constituent une préoccupation majeure en matière de santé publique et compromettent la rentabilisation des infrastructures publiques mises en place. En vue d'inverser cette tendance, l'Etat béninois à travers l'ATDA 2 a initié le « Projet d'Appui au Développement des Filières Lait Viande et à la Promotion des Entreprises d'Elevage (PRODEFILAV-PEL) ». La construction et l'équipement d'un abattoir moderne à Parakou constitue l'une des sous-composantes de ce projet.

- **Délimitation de l'aire d'influence du projet**

L'aire d'influence du projet peut être définie comme une zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Cette aire d'étude ne se restreint pas à l'emprise foncière du projet. C'est une zone pour laquelle l'influence sur les aspects biophysiques et humains peut être directe ou indirecte. Ainsi, l'aire d'influence du projet concerne deux niveaux à savoir :

- *la zone d'influence indirecte ou zone régionale* porte sur les sites de production et de consommation de viandes, ainsi que de transfert de la pollution, que constitue la ville de Parakou et ses environs ;
- *la zone d'influence directe ou zone restreinte* est celle qui recevra les effets directs du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou. Elle prend en compte le domaine de l'abattoir y compris la STEP, les périmètres maraîchers, aux tronçons de voies puis les installations et habitations riveraines du site. La figure 1 présente la localisation du site.

- **Localisation du site**

L'état des lieux du milieu récepteur (figure 2) permet une meilleure appréhension des enjeux socioéconomiques en vue d'une perception plus pointue des enjeux liés à la fois à la spécificité du milieu d'accueil et au projet de par sa nature.

En effet, le site d'accueil du projet est localisé dans l'îlot 32 du lotissement du quartier Zongo-Zénon dans le 2^{ème} Arrondissement de Parakou. Il est situé à proximité de la RNIE 2 et à environ 1 km de la RNIE 6 (Parakou-Kabo) sur un domaine de 8ha 89a 00 ca concédé par la Mairie de Parakou par arrêté municipal n°50/108/MPKOU/SG/DFE/SGF/SA du 5 décembre 2019 portant délimitation du domaine de l'abattoir de la commune de Parakou.

- **Démarche méthodologique**

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs communaux et locaux et les parties prenantes. Les principales étapes de cette démarche se présentent comme suit :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- collecte et analyse documentaire ;
- visite des différents sites d'accueil des projets et entretiens avec les personnes ressources ;
- affichage du communiqué de recensement et diffusion radiophonique ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- information/entretiens préliminaires avec les acteurs institutionnels, communautaires et les populations locales ;
- recensement des biens et personnes affectées par le projet /collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- signature des protocoles individuels d'accord ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

- **Description des composantes du projet**

Le PRODEFILAV-PEL est composé de trois composantes décrites ci-dessous :

- **Composante A : Amélioration des systèmes de production du lait et de la viande.**

- A.1. Développement de la filière lait ;
- A.2. Développement de la filière viande ;
- A.3. Amélioration de l'alimentation du cheptel ;
- A.4. Amélioration de la santé animale ;
- A.5. Amélioration génétique ;
- A.6. Amélioration des ressources pastorales et de la gestion de la transhumance.

- **Composante B : Renforcement des chaînes de valeur lait et viande et Promotion des entreprises d'élevage.**

- B.1. Appui à l'organisation des acteurs des Chaîne de valeur ajoutée (CVA) lait et viande ;
- B.2. Développement des liens d'affaires entre les acteurs des CVA filières lait et viande ;
- B.3. Mise en place des infrastructures de soutien à la transformation et à la commercialisation et d'un mécanisme de financement ;
- B.4. Appui à l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ;
- B.5. Accès facilité au financement adapté ;
- B.6. Sensibilisation à la nutrition ;
- B.7 Autres mesures environnementales et sociales.

- **Composante C : Coordination et gestion du Projet.**

- (i) Coordination des activités du Projet ;
- (ii) Gestion administrative, comptable et financière ;
- (iii) Acquisition des biens, travaux et services ;
- (iv) Mise en place d'un plan de communication ;
- (v) Suivi-évaluation de l'exécution du Projet et de la mise en œuvre du PGES.

Le présent projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou s'inscrit dans la Composante B. Dans le cadre de ce projet il ressort que la sous-composante B.3. « Mise en place des infrastructures de soutien à la transformation et à la commercialisation et d'un mécanisme de financement » de la Composante B « Renforcement des chaînes de valeur lait et viande et Promotion des entreprises d'élevage » est susceptible d'engendrer la réinstallation involontaire.

• **Description des activités et infrastructures projetées pour l'abattoir moderne de Parakou**

Les activités et infrastructures projetées pour la construction de l'abattoir moderne de Parakou comprend :

- un (1) parking aménagé pour abriter 15 camions ;
- une Unité d'Abattage Bovins et Ovins ;
- une unité d'abattage Porcins ;
- une administration avec local technique ;
- un local pour groupe électrogène ;
- une Aire de traitement des pattes ;
- un système de traitement des eaux usées ;
- une (1) guérite ;
- des espaces de circulation ;
- des espaces verts aménagés ;
- un (1) parking aménagé pour le personnel de l'abattoir.

Par ailleurs, l'Abattoir est composé de plusieurs installations et aménagements dont principalement :

- la ligne de bœufs ;
- les rails de blocs réfrigérateurs ;
- les équipements frigorifiques ;

- la triperie - boyauderie ;
- le matériel roulant et petit matériel ;
- les équipements de coupe ;
- les équipements spéciaux ;
- le parc de stabulation des bêtes et autres équipements.

Impacts négatifs sur les populations, les biens, les sources de revenus et de subsistance

Les infrastructures publiques qui seront installées sur les sites de Zongo-Zénon de la sous-composante B.3 « *Mise en place des infrastructures de soutien à la transformation et à la commercialisation et d'un mécanisme de financement* », sources d'impacts sociaux négatifs dans le cadre du PRODEFILAV-LAV, seront construites sur une réserve administrative (domaine appartenant à l'Etat) à Zongo-Zénon. Néanmoins, les activités de la sous-composante B.3. sont susceptibles d'occasionner la réinstallation économique.

En effet, les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou vont occasionner la destruction des biens à usages commercial (hangars, barraques, boutiques), de biens culturel (mosquée) et de biens sociocommunautaires, la destruction des planches de cultures maraichères. Ceci pourrait entraîner des pertes de revenus pour les bouchers de petits ruminants, les artisans, les vendeuses de nourriture, vendeurs/vendeuses de divers, les vendeurs de volailles et les vendeurs de bétail qui exercent des activités économiques sur les emprises de Zongo-Zénon. Ces impacts interviendront lors de la libération des emprises et pendant la phase de construction.

Le tableau b ci-dessous fait la synthèse des impacts négatifs potentiels et des mesures d'atténuation.

Tableau b : Synthèse des impacts négatifs potentiels et des mesures d'atténuation

Composantes	Activités sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Renforcement des chaînes de valeur lait et viande et Promotion des entreprises d'élevage	Mise en place des infrastructures de soutien à la transformation et à la commercialisation et d'un mécanisme de financement	Perte de structures connexes (barraques, hangars, boutiques)	Reconstruction des structures ou payement en numéraires du coût de reconstruction
		Perte temporaire de revenus due à la perte de la clientèle du fait de la réinstallation sur un nouveau site	Compensations des revenus
		Perte d'infrastructures sociocommunautaires	Reconstruction de l'infrastructure détruite
		Exploitation et Abus Sexuel à la phase de construction des	Elaboration et vulgarisation du code de conduite

Composantes	Activités sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		travaux	pour le personnel en charge des travaux
		Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes PAP	
		Déplacements économiques involontaires	Accès au MGP
		Perte de cultures maraichères	Compensations des pertes liées au déplacement économique
			Compensations des maraîchers pour la réalisation des planches sur le nouveau site de

Source : Données de terrain, juin 2021

• Objectifs du PAR

Les objectifs spécifiques du présent PAR, élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la Banque Africaine de Développement (BAD) relative à la réinstallation involontaire des populations sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que projet de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Puisque les déplacements physiques et économiques ne peuvent être totalement évités dans le cadre du Projet, le présent PAR s'inspire des principes définis dans les politiques de sauvegarde (SO2) de la BAD pour évaluer les indemnisations et proposer des mesures d'accompagnement qui permettent de favoriser l'amélioration des revenus des PAP.

- **Caractéristiques socio-économiques spécifiques du site d'accueil du projet**

Le site d'accueil (Zongo-Zénon) du projet est caractérisé par plusieurs activités socio-économiques, telles que : la vente des petits ruminants, l'abattage des animaux, les boutiques de divers, des baraques de quelques unités de petit commerce. Ces activités sont majoritairement exercées par les hommes. La planche 2 présente quelques activités socio-économiques développées dans le milieu d'accueil du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou.

- **Caractéristiques des ménages**

Les principaux groupes ethniques rencontrés dans la Commune de Parakou sont des Bariba et apparentés (35,0%), Fon et apparentés (16,2%), Yoruba et apparentés (15,5%), Dendi et apparentés (9,3%). Les Otamari, les Yoa, les Lokpa, les Peulhs, les Adja et leurs apparentés constituent avec les ethnies étrangères, les groupes minoritaires. Malgré cette diversité d'ethnies, la convivialité, l'amour du prochain et la paix demeurent présents dans la plus grande ville du septentrion du Bénin (3^{ème} ville à statut particulier).

- **Violence basée sur le genre**

Des violences faites aux femmes et aux enfants ont été notées dans la commune de Parakou. Elles sont caractérisées par la présence d'enfants victimes d'exploitation économique, d'enfants victimes de maltraitance, d'enfants handicapés et d'enfants victimes d'abus sexuel. Ces violences sont très peu dénoncées au niveau du commissariat, de la gendarmerie et du Centre de Promotion Sociale parce que les victimes redoutent les conséquences liées aux dénonciations. Par ailleurs, les statistiques relatives aux personnes handicapées enregistrées par le CPS.

Elles sont composées des personnes handicapées moteurs, auditifs, visuels et infirmités motrices cérébrales. Il importe aujourd'hui d'organiser des séances de sensibilisation pour faire connaître le CPS aux populations afin de susciter l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) en leur direction

- **Accès aux services sociaux de base**

Le secteur éducatif dans la municipalité de Parakou est constitué de tous les ordres d'enseignement : l'enseignement maternel, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. A cet effet, l'amélioration du système énergétique permettra aux apprenants d'obtenir de meilleurs résultats lors des examens.

La municipalité de Parakou abrite la deuxième université publique du Bénin. Pour l'année universitaire 2017 – 2018, elle compte 21 778 étudiants dont 13 287 garçons et 8 491 filles repartis dans dix (10) entités qui la composent. Parakou regorge également de plusieurs centres universitaires privés. Ces différentes universités accueillent des étudiants de toutes les régions du pays et majoritairement ceux de la partie septentrionale. Il faut signaler que tous ces ordres d'enseignements connaissent les mêmes problèmes au nombre desquels on a :

- l'insuffisance d'infrastructures (modules de classes/amphis, tables et bancs, etc.) ;
- l'insuffisance d'enseignants qualifiés ;
- la pléthore des apprenants dans les salles de classes et amphis, etc.

- **Commerce et transport**

La situation géographique de ville-carrefour est une grande potentialité pour le commerce. La commune de Parakou dispose de 13 marchés dont 06 concédés, 07 secondaires, 01 marché de friperie et 01 parc à bétail à Tourou. Ces marchés sont approvisionnés par les producteurs locaux malgré leur faible niveau de production et surtout par les produits venant de Nikki, N'Dali, Tchaourou, etc. Les divers flux en transit ou à destination de Parakou sont assurés par la RNIE2 et la RN6 bitumées (Djougou - Parakou). Notons qu'en direction du Nigeria, on a l'axe Parakou - Kika - Kabo qui, du fait de son état très dégradé est presque impraticable. En effet, plusieurs types de voies sont enregistrés : les routes inter-états, les rues intercommunales ou régionales et les rues locales.

- **Analyse des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements**

Plusieurs infrastructures sont prévues dans le cadre de la construction de l'abattoir moderne de Parakou. Cependant, seuls les travaux de construction suivants vont occasionner la réinstallation :

- un (1) parking aménagé pour abriter 15 camions ;
- une Unité d'Abattage Bovins et Ovins ;
- une unité d'abattage Porcins ;
- une administration avec local technique ;
- un local pour groupe électrogène ;
- une Aire de traitement des pattes ;
- un système de traitement des eaux usées ;
- une (1) guérite ;
- des espaces de circulation ;
- des espaces verts aménagés ;
- un (1) parking aménagé pour le personnel de l'abattoir.

- **Catégorisation des personnes affectées par le projet**

Il ressort qu'il existe neuf (09) catégories de PAP sur le site d'accueil du projet que sont : les vendeurs/vendeuses de divers et opérations de transfert d'argent qui sont au nombre de dix-sept (17 personnes) les vendeuses de nourriture (16 personnes), les artisans (04 personnes), les vendeurs de bétail (26 personnes), les vendeurs de volaille (09 personnes), les bouchers de petits ruminants (33 personnes), les bouchers de gros ruminants (16 personnes), les vendeurs/vendeuses des produits de la pharmacopée (11 personnes) et les maraîchers (14 personnes).

- **Effectif des personnes affectées dans l'arrondissement concerné**

Les études socio-économiques montrent que cent quarante-six (146) personnes sont directement affectées par les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou contre trois cent soixante-cinq (365) personnes indirectement affectées (personnes à charge) (figure 7). Les cent quarante-six (146) PAP sont réparties dans le marché de Zongo-Zénon dans le 2^{ème} arrondissement de Parakou.

Profil des personnes affectées par le projet incluant leur degré de vulnérabilité

Plus de vingt-deux virgule soixante pourcent (22,60 %) des personnes affectées par les travaux de la construction de l'abattoir moderne de Parakou ont moins de quarante-quatre ans, leur tranche d'âge est comprise entre [40-44]ans, contre treize virgule soixante-dix (13,70 %) qui ont moins trente ans.

Tableau c : Composition des personnes affectées par selon l'âge et le sexe

Tranche d'âge	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
20-24 ans	1	3,45	5	4,27	6	4,11
25-29 ans	5	17,24	9	7,69	14	9,59
30-34 ans	5	17,24	15	12,82	20	13,70
35-39 ans	8	27,59	24	20,51	32	21,92
40-44 ans	4	13,79	29	24,79	33	22,60
45-49 ans	5	17,24	15	12,82	20	13,70
50-54 ans	0	0,00	10	8,55	10	6,85
55-59 ans	0	0,00	4	3,42	4	2,74
60 ans et plus	1	3,45	6	5,13	7	4,79
Total	29	100,00	117	100	146	100,00

Les personnes affectées sont pour la plupart mariés polygames avec une proportion de quarante-deux virgule quarante-sept pourcent (42,47 %). En effet, trois virgule quarante-cinq pourcent (3,45 %) des femmes sont mariées polygames contre cinquante-deux virgule quatorze pourcent (52,14 %) des hommes (tableau 20). Les femmes mariées monogames (93,10 %) sont plus nombreuses que les hommes mariés monogames (0,85 %), ceci s'explique par le fait que les hommes mariés épouses plusieurs femmes.

Tableau d : Situation matrimoniale des personnes affectées suivant le sexe

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Célibataire	1	3,45	6	5,13	7	4,79
Marié (e) monogame	27	93,10	1	0,85	28	19,18
Marié(e) polygame	1	3,45	61	52,14	62	42,47
Marié(e) polygame	0	0,00	49	41,88	49	33,56
Total	29	19,86	117	80,14	146	100,00

Les PAP recensées sont majoritairement de nationalité béninoise. A cet effet, les groupes socio-culturels les plus dominants sont les Haoussa avec une proportion de vingt-six virgule soixante-et-onze pour cent (26,71 %), les Germa (23,97 %), les Bariba (21, 92 %) et les

Dendi (14,38 %). Le baatombou est plus parlé par les femmes (31,03 %) tandis que le Haoussa est plus parlé par les hommes (33,33 %) affectés par les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou par contre le Dendi est plus parlé par les hommes (11,11 %) et les femmes (27,59 %).

Les enquêtes socio-économiques montrent que les PAP qui ont un niveau primaire sont les plus nombreuses dans le rang des femmes (62,07 %) que celui des hommes (36,75 %). Les PAP ayant atteint un secondaire et supérieur sont plus représentées parmi les hommes avec une proportion respective de quinze virgule trente-huit pourcent (15,38 %), quatre virgule vingt-sept pourcent (4,27 %). Enfin les PAP qui n'ont aucun niveau sont plus nombreuses dans le rang des hommes (21,37 %) que les femmes (10,34 %).

Tableau e : Répartition des PAP par niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Aucun	3	10,34	25	21,37	28	19,18
Coranique	0	0,00	26	22,22	26	17,81
Primaire	18	62,07	43	36,75	61	41,78
Secondaire	8	27,59	18	15,38	26	17,81
Supérieur	0	0,00	5	4,27	5	3,42
Total	29	100,00	117	100,00	146	100,00

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

Les enquêtes socio-économiques montrent que trois (03) PAP âgées de 65 ans et plus ont une à 3 personnes à charge tandis que quatre PAP dont la tranche d'âge est comprise entre [60-64[ans ont une à trois personnes à charge et quatre à six personnes à charge.

Tableau f : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et l'âge

Nombre de personne à charge	Tranche d'âge des personnes		Total
	60 à 64 ans	65 ans et plus	
Moins d'une personne	0	0	0
1 à 3 personnes	2	3	5
4 à 6 personnes	2	0	2
Total	4	3	7

Quarante virgule quarante-et-un pourcent (40,41 %) des personnes affectées ont un revenu compris entre 2500 à 5000 FCFA (tableau 26). Vingt virgule cinquante-cinq pourcent (20,55) ont un revenu de moins de 10 000 FCFA, dix virgule vingt-sept pourcent (10,27 %) des PAP ont un revenu compris entre 500 à 1 000 FCFA (tableau 33). Quarante-et-un virgule trente-huit (41,38) femmes ont un revenu compris entre 500 à 1 000 FCFA et quarante-six virgule quinze (46,15) des hommes ont un revenu compris entre 2500 et 5 000 FCFA.

Tableau g : Statut d'occupation du foncier des PAP

Revenu journalier	Sexe	Total
-------------------	------	-------

	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
500 à 1000 FCFA	12	41,38	3	2,56	15	10,27
1000 à 2500 FCFA	11	37,93	17	14,53	28	19,18
2500 à 5000 FCFA	5	17,24	54	46,15	59	40,41
5000 à 7500 FCFA	0	0,00	30	25,64	30	20,55
7500 à 10000 FCFA	0	0,00	10	8,55	10	6,85
10000 et Plus	1	3,45	3	2,56	4	2,74
Total	29	100	117	100	146	100

Les enquêtes socio-économiques ont révélé la présence de sept (07) catégories de biens affectés à savoir : cinquante-huit (58) hangars, quatre (04) hangars et boutiques, trente-cinq (35) baraques en tôles, une boutique, sept (07) étalages mobiles et 1251 planches de cultures maraîchères seront affectés par les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou, tandis que vingt-sept (27) PAP n'ont aucun bien à usage commercial affecté il s'agit précisément des bouchers de gros bétails. Ces infrastructures à usage commercial appartiennent à cent-quarante-six (146) PAP.

Tableau h : Catégories de biens affectés

Biens affectés	Quantité	Nombre de personnes propriétaires de biens affectés
Hangar	58	58
Hangars et Boutiques	4	4
Boutiques	1	1
Baraque en tôle	35	35
Etalage mobile	7	7
Aucun	27	27
Planche de cultures	1251	14
Total	1 383	146

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu du chef de ménage affecté. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient influencer la résilience des PAP face aux changements induits par le Projet :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;

- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (plus de 70 ans) ;
- être une PAP dont la taille du ménage est supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est faible ;
- être une personne ayant perdue tous ces biens ;
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles, à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage (3) ;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable.

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier sept (07) personnes vulnérables. Il s'agit de six (06) hommes âgés de 60 ans et plus et ayant un revenu mensuel faible compris entre 2500 et 10 000 FCFA et d'une femme âgée de 60 ans avec un revenu faible ayant à charge une personne. Les sept (07) PAP vulnérables sont identifiées sous la base des critères ci-après : l'âge de la PAP, la taille de son ménage, sa situation matrimoniale, son niveau d'instruction, le niveau de son revenu, entre autres.

Ces PAP vulnérables sont identifiés selon les critères ci-après :

- l'âge ;
- le nombre de personnes à charge ;
- le type d'handicape ;
- le veuvage ;
- les moyens de subsistances ;
- le niveau de revenu faible ;
- l'extrême pauvreté (-1\$ par jour).
- Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance**

Le tableau i présente la synthèse des impacts sociaux négatifs des travaux de construction d'abattoir moderne de Parakou.

Tableau i : Impacts sociaux négatifs du projet

Biens affectés	Quantité	Nombre de personnes propriétaires de biens affectés
Hangar	58	58
Hangars et Boutiques	4	4
Boutiques	1	1
Baraque en tôle	35	35
Étalage mobile	7	7
Aucun	27	27
Planche de cultures	1251	14
Total	1 383	146

Source : *Enquêtes de terrain, juin 2021*

De l'analyse du tableau 8, il ressort que sept (07) catégories de biens sont affectés dont cinquante-huit (58) hangars, quatre (04) hangars et boutiques, trente-cinq (35) baraques en tôles, une boutique, sept (07) étalages mobiles et 1251 planches de cultures maraîchères

seront affectés par les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou, tandis que vingt-sept (27) PAP n'ont aucun bien affectés, il s'agit précisément des bouchers de gros bétails. Ces infrastructures à usage commercial appartiennent à cent-quarante-six (146) PAP.

Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

La loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD), modifié et la loi 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Evaluation Environnementale (EE) sont les dispositions légales et réglementaires nationales qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation au Bénin. En effet, selon le Code Foncier et Domanial (CFD), l'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions des articles 216 et 217 du CFD.

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un « juste et préalable » dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

- la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
- la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP), qui est selon le cas une loi, un décret ou un arrêté. Il reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la SO 2 de la Banque Africaine de Développement fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, il y a une convergence entre la Sauvegarde Opérationnelle de la BAD et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le paiement des indemnités et la date limite d'éligibilité.

Par ailleurs, il y a une concordance partielle entre la législation nationale et la SO 2 de la Banque sur la reconnaissance pour le type d'évaluation, le traitement des plaintes et la consultation des PAP. Par contre, il y a divergence entre la législation nationale et la SO 2 de la Banque en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation. Pour tous ces points où des divergences sont établies entre la législation et la SO2, il est préconisé que les exigences de la SO2 soient appliquées pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités PRODEFILAV-PEL.

- **Cadre institutionnel de la réinstallation**

Le cadre institutionnel de la réinstallation est décrit à travers le tableau ci-après :

Tableau j : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MCVDD (MO)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication – Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
MAEP (MOD)	- Participation à la gestion des plaintes - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR - Publication – Diffusion du PAR au niveau national
ANDF	- Mettre en œuvre la politique foncière et domaniale définie par l'Etat - Assurer pour le compte de l'Etat la mission de sécurisation des domaines fonciers - Procède à l'enquête commodo incommodo sur le foncier avant le paiement des compensations pour perte du foncier
BAD	- Approbation et publication du PAR sur son site - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
Huissier	- Vérifie les fiches de compensations des PAP - Certifie la fiche de compensation des PAP - Vérifie les montants de compensation - Communique le ou les montants de compensations à chaque PAP - Donne les pièces à fournir au représentant de la PAP absente - Atteste le paiement de compensation de chaque PAP

MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation - Participer à l'information/sensibilisation des PAP - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
CTR ou CLGS	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui aux personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Mairie de Parakou	- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le suivi-évaluation du processus de réinstallation
UGP	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation

Source : Agromillennium, juin 2021

- **Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation**

Cette politique de la BAD portant sur la « Réinstallation Involontaire des populations » et vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou projet financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou projet qui induit leur réinstallation.

Cette **Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2)** couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.

La SO 2 exige qu'un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables. Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La SO 2 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs.

Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ;

Elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions ; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi)

appuyer le processus consultatif ; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 ;

Vise-t-elle le double objectif suivant : le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ; et la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

Cadre de participation de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

• Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet

L'unité de gestion du projet (UGP), est chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR. A cet effet, le Spécialiste en Sauvegarde Sociale, se chargera de la coordination des activités de sauvegarde sociale. Il mettra des dispositifs nécessaires pour la mise en œuvre du PAR y compris l'élaboration du rapport de mise en œuvre. Il rend compte au coordonnateur de l'UGP par un rapport qui sera ensuite transmis à la Banque pour avis. En somme, l'UGP à travers le spécialiste en sauvegarde sociale, jouera les rôles suivants :

- formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
 - renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation ;
 - paiement des compensations et indemnités des PAP ;
 - élaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;
 - transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation ;
 - suivi et traitement des cas résiduels ;
 - suivi-évaluation du processus de réinstallation ;
 - élaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives ;
 - transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque
- veille à la bonne documentation du processus de réinstallation.

• Rôles et responsabilités des autorités dans la mise en œuvre du PAR

Le tableau j présente les rôles et responsables des autorités dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau k : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MAEP (MO)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication – Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
MOD	- Participation à la gestion des plaintes - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
BAD	- Approbation et publication du PAR sur son site - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation - Participer à l'information/sensibilisation des PAP - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
CTR ou CLGS	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui aux personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Mairie de Parakou	- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le le suivi-évaluation du processus de réinstallation
UGP	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	- Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation

Plan de compensation

a) Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- (b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- (c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les trois (3) catégories de PAP sont recensées. Il s'agit des occupants formels de la catégorie (a) qui perdront leur parcelle et autres bien dans le cadre du présent PAR, les occupants qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment des recensements de la catégorie (b) qui perdront des biens commerciaux et parcelles et la dernière catégorie (c) qui sont des occupants informels (squatteurs) exerçant leurs activités économiques dans un domaine public de l'État. A cet effet, les personnes éligibles à la compensation sont : les personnes dont leurs biens d'habitation (parcelle, bâtis, bâtiments connexes), infrastructures de commerce (hangars, boutique, apatams, installation, etc.), les patrimoines culturels et culturels, les infrastructures socio- seront déplacées.

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement nécessaires aux PAP.

Tableau I : Matrice de compensations par catégories de PAP

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
				En nature	En espèces		
Structures à usage commerciales	Destruction de 116 infrastructures à usage commerciale	Permanente	Ménages propriétaire de structure à usage commerciale		En espèces	Assistance au déménagement	La compensation pour la perte de revenu doit être évalué pour ces PAP
Revenus	Perte de revenus pour 116 PAP	Temporaire	Propriétaires et locataires des structures commerciales et artisanales		En espèces	Assistance pour perte de revenu pendant 90 jours	-
Cultures maraichères	Perte de 1251 planches de cultures maraichères	Permanente	Propriétaires des cultures maraichères	En nature		Assistance à la reconstruction des planches sur l'espace réservé aux maraichages	-

						sur le nouveau site de relogement	
Patrimoine culturel	Perte d'une mosquée publique (patrimoine culturel sur un nouveau site)	Permanente	Propriétaires du patrimoine culturel	En nature		Appui pour reconstruction de la mosquée	-
Infrastructures sociocommunautaires/équipements publics	Perte de 07 infrastructures publiques	Permanente	Propriétaires des infrastructures	En nature	-	-	Un prestataire sera recruté pour la reconstruction des infrastructures lors des travaux

Source : *Enquêtes de terrain, juin 2021*

- **ELIGIBILITE**
- **Critères d'éligibilité des personnes affectées**

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées ont droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres, de biens ou de moyens de subsistance en raison du projet :

(a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;

(b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être

considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

(c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

- **Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité**

Dans le cadre du présent PAR, le recensement s'est effectué en deux étapes. La première phase s'est déroulée dans la zone d'intervention du projet du 09 au 11 octobre 2020 et une seconde fois du 11 juin au lundi 17 juin 2021. Cette date du lundi 17 juin 2021 correspond à la date butoir des recensements.

Ainsi, la date limite d'éligibilité ainsi retenue est la fin du recensement, autrement dit le **jeudi 17 juin 2021**.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par quartier et arrondissement par les crieurs publics et affichés au niveau des places publiques, des bureaux des CQ, CA et au niveau de la mairie.

- **Principes et taux applicables**
- ***Méthode d'évaluation et compensation pour perte de revenus commerciaux et artisanaux***

Les cent seize (116) PAP sur les 146 dont les activités économiques sont affectées bénéficieront d'une compensation pour la perte de leurs revenus. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire qui est de 90 jours (3 mois) prévus par le maître d'ouvrage et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. A cet effet, la perte de revenu de chaque PAP a été calculée en multipliant le revenu journalier de chaque PAP par 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités et de recherche d'une nouvelle place par les PAP).

Méthode d'évaluation des pertes de bâtis à usage commercial

Les coûts d'évaluations des bâtis affectés sont définis par unité de surface (m²) suivant les caractéristiques de chaque bien. Les coûts par unité de surface (m²) des bâtis pratiqués dans le présent PAR sont tirés de l'expérience de certains projets similaires financés par la BAD (PAPVS, etc.).

- **Méthode d'évaluation et compensation pour les indemnités de transport**

Les indemnités de déménagement ou transport des PAP pratiquant des activités socio-économiques dans l'emprise des travaux sont évaluées en fonction des montants de location de tricycle communément appelé « *kloboto* » dans la Commune. Ils se présentent comme suit :

- 10 000 F CFA pour les grandes activités (PAP occupant des boutiques, des baraques et enclos des animaux) ;
- 5 000 F CFA pour les moyennes activités (PAP occupant les hangars) ;
- 10 000 Fcfa pour les maraîchers ;
- 2 000 F CFA pour les petites activités (PAP disposant des étalages mobiles).

La catégorisation des indemnités de transport fixée tient compte du volume de bagages à déménager et des éventuels démantèlements des structures précaires.

- **Estimation des pertes des biens et leur coût de compensation**

⇒ **Estimation des pertes et coûts de compensation**

⇒ Le coût d'indemnisation pour les pertes des biens (constructions) à usage commercial affectées s'élève à **quatorze millions sept-cent-vingt-huit mille cent soixante (14 728 160) FCFA**. Les détails des coûts d'évaluations des compensations au niveau de chaque catégorie de PAP sont annexés au présent rapport (annexe 1).

⇒ Le coût pour l'assistance au déménagement des cent quarante-six (146) PAP concernées s'élève à **un million deux cent cinquante-quatre mille (1 254 000) FCFA**.

⇒ Le coût global de compensation des pertes de revenu pour les activités économiques s'élève à **vingt-huit millions six cent soixante-quatorze mille (28 674 000) FCFA**.

⇒ Le coût estimatif des mesures d'accompagnement accordées aux maraîchers pour la réalisation de nouvelles planches sur le site de relogement s'élève à **un million huit-cent-soixante-seize mille cinq cent (1 251 000) FCFA**.

- **Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance**

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), les mesures de réinstallation ont été proposées ainsi que les éventuelles mesures additionnelles pour chaque catégorie de PAP. Ces mesures sont synthétisées dans le tableau I.

Tableau m : Mesures de réinstallation pour chaque type de pertes subies

Types de pertes subies	Quantité /nombre	Effectifs des PAP	Mesures d'indemnisation retenues avec les PAP	Mesures additionnelles	Observations
Perte de revenus	116	116	Compensation en numéraires pour les pertes temporaires de	Allocation au déménagement	Le revenu journalier de chaque PAP est multiplié par 90

Types de pertes subies	Quantité /nombre	Effectifs des PAP	Mesures d'indemnisation retenues avec les PAP	Mesures additionnelles	Observations
			revenus sur une période de 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités par les PAP)		jours afin d'obtenir la perte totale de revenu pour chaque PAP
Perte de patrimoine culturel (mosquée)	1		Reconstruction de la mosquée sur le site de relogement	-	Reconstruction de la mosquée avant le démarrage des travaux
Perte des infrastructures sociocommunitaires	7		Reconstruction à l'identique les 07 infrastructures sociocommunitaires affectées		Un prestataire sera recruté pour la reconstruction des infrastructures lors des travaux
Perte de planche de cultures maraîchères	1251	14	Compensation en numéraires pour les 1251 planches	Forfait pour la réalisation des planches sur le site de relogement	Octroi de mesures d'accompagnement accordées aux maraîchers pour la réalisation de nouvelles planches sur le site de relogement

Source des données : Enquêtes socioéconomiques, Agromillennium, juin 2021

Par ailleurs, afin de restaurer les sources de revenus perdues, les mesures compensatoires sont définies. Une ONG sera recrutée à cet effet pour le suivi de la restauration des moyens de subsistance. Le but est d'assurer que personne ne souffre d'une perte économique due à ce projet. Ainsi, les mesures prises pour les pertes de revenus sont planifiées en tenant compte de la situation personnelle de chacun et ne sont pas calculés globalement. En outre, une préférence sera donnée au remplacement des activités économiques existantes. Du reste, les mesures prises pour atténuer la perte des activités économiques seront planifiées selon l'ordre de préférence suivant : catégorie 1 : Restauration des activités économiques existantes et catégorie 2 : Introduction d'autres moyens de subsistance.

- **Consultations et négociations tenues / conduites**

Une consultation publique a été organisée avec les parties prenantes dans le 2^{ème} arrondissement de Parakou, précisément à Zongo-Zénon. Cette consultation a réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la mairie, les populations bénéficiaires et principalement les PAPs et se sont déroulées 16 juin 2021. Ces parties prenantes ont été consultées à travers des séances :

- préalables d'information et de consultation des autorités locales et communales sur la date et le lieu de démarrage des activités de recensements ;
- consultation publique des PAP et des populations riveraines en vue de favoriser leur adhésion au projet et recueillir les éventuelles préoccupations et suggestions pour améliorer les activités du projet ;
- consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques (les types de biens, la quantité, les négociations sur l'évaluation, etc.).

En résumé, les suggestions et recommandations des principaux acteurs consultés sont les suivantes :

- compenser des personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;
- impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- recruter la main d'œuvre locale ;
- prévoir des voies de déviation ;
- impliquer les comités locaux dans la mise en œuvre du PAR ;
- veiller à l'implication des acteurs locaux dans le processus de paiement des compensations ;
- Veiller à la prise en compte des absents lors des recensements ;
- informer au préalable sur la date de démarrage des travaux ;
- etc.

Par ailleurs, en dehors des consultations publiques, des séances de négociation ont été effectuée avec chaque PAP pour l'évaluation de son bien.

- **Mesures pour la relocalisation économique**

- **Conditions actuelles des sites de réinstallation**

Le site de réinstallation des 146 PAP est localisé dans le quartier Sinangourou au sud-ouest du carrefour Hubert MAGA. Ce site a été identifié et choisi pour le relogement définitif des PAP du site de Zongo-Zénon, site d'accueil définitif du projet. Ainsi, ledit site de réinstallation des PAP est divisé en trois secteurs pouvant accueillir les différentes catégories de PAP à savoir : (1) les commerçants des produits traditionnels et autres, (2) les espaces de maraîchage, (3) les vendeurs et bouchers de bétail et petits ruminants. La planche 12 présente l'état actuel du site de relogement des PAP.

- **Coûts et budget pour la réinstallation**

Le coût du budget de mise œuvre du présent PAR fait ressortir les coûts des compensations des biens à usage commercial, le coût pour la perte temporaire de la clientèle d'où la perte de revenu. Le tableau ci-dessous présente les lignes budgétaires du présent PAR.

Tableau o : Coûts et budget de mise en œuvre du PAR

1	Compensation des biens et des pertes des revenus			
1.1	Compensation pour les pertes des infrastructures à usage commerciale affectées	116	14 728 160	BUDGET NATIONAL
1.2	Compensation des pertes de revenus	116	28 674 000	
1.3	Accompagnements accordés aux maraîchers	14	1 251 000	
1.4	Compensation pour la perte de la mosquée	1	600 000	
	Sous-Total 1		45 253 160	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation			
2.1	Assistances au déménagement	146	1 254 000	
	Sous-Total 2		1 254 000	
3	Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR			
3.1	Fonctionnement des comités de gestion des griefs/plaintes	Forfait	2 500 000	BUDGET NATIONAL
3.2	Renforcement de capacités des comités de gestion des griefs/plaintes	Forfait	3 000 000	
	Sous-Total 3		5 500 000	
4	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR			
4.1	Recrutement d'un Huissier de justice	Forfait	5 000 000	BUDGET NATIONAL
4.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	3 000 000	BAD
4.3	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	5 000 000	
4.4	Recrutement de l'ONG d'appui à la mise en œuvre des PAR	Forfait	5 000 000	
	Sous-Total 4		18 000 000	
	TOTAL 1+2+3+4		70 007 160	
	Imprévus (5 %)		3 500 358	
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR			73 507 518	

Source : Agromillennium, juin 2021

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR est évalué à soixante-treize millions cinq cent sept mille cinq cent dix-huit (73 507 518) Francs CFA.

- **Calendrier de paiement et de réinstallation**

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans la ville de Parakou se déroulera sur une période de trois (3) mois.

Tableau p : Synthèse du Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.													
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP												

	Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
	Libération des emprises												
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												
SUIVI EVALUATION DU PAR													
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR												
	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR												
DEMARRAGE DES TRAVAUX													
	Début des travaux												

Source : Agromillennium, Juin 2021

S = Semaine **Période de réalisation de l'activité**

Mécanisme de gestion des plaintes/Arbitrage

Dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (2) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus de réinstallation et celles liées au droit de propriété.

- **Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du présent PAR**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre de l'élaboration du présent PAR a pour objectif donc de s'assurer que les préoccupations, griefs et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutés, analysés, traités dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Il repose sur huit (8) principes fondamentaux : légitimité, accessibilité, prévisibilité, mise en contexte et pertinence, équité, transparence, compatibilité avec les droits, source d'apprentissage permanent et fondé sur la consultation et le dialogue.

Le cadre institutionnel de gestion des plaintes et réclamations est constitué de deux voies de recours dont l'une est extra-judiciaire (local, communal et national) basée sur la résolution à l'amiable et la seconde par la voie judiciaire

- **Organes**

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes qui peuvent subvenir dans le cadre de la mise en œuvre des PAR, est le règlement à l'amiable. A cet effet, les différents échelons de traitement sont :

- **Niveau 1** : il s'agit des Comités Locaux de Gestion et de Suivi (CLGS) qui sont installés de façon provisoire au niveau des arrondissements bénéficiaires des

ouvrages à construire par le projet, Ils sont présidés par les Chefs desdits Arrondissement (CA).

- **Niveau 2** : le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui sera installé à la Mairie de Parakou. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes du Projet (CNGP) qui sera installé au siège du Projet à MAEP.

Cependant pour gérer les plaintes dans le présent processus d'élaboration du PAR à Parakou, les comités de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) ont été mis en place du jeudi 4 au mercredi 10 juin 2021 au niveau de chaque arrondissement d'intervention du projet. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

• **Composition**

Comités Locaux de Gestion et de Suivi (CLGS)

Au niveau de chaque arrondissement le comité mis en place (CLGS) est composé en moyenne de six (06) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier) ;
- un secrétaire (représentante des femmes/riverains) ;
- rapporteur (Représentant des PAP) ;
- deux membres (un Conseiller du Chef quartier et deuxième représentant des PAP).

• **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Au niveau 2 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il sera mis en place à la mairie de Parakou, un Comité Technique de Réinstallation (CTR) par un arrêté préfectoral composé comme suit :

CTR	Président	Maire de Parakou ou son représentant
	Secrétaire	Spécialiste en sauvegarde sociale de MAEP
	Rapporteur	Représentant de la DST
	Membres	- 2 représentants des personnes affectées par le projet - 1 représentante des ONGs communautaires - 1 Chef Service Tutelle de la Préfecture de l'Ouémé ou son représentant
Documents et équipements d'appui au CTR	- Formulaire d'enregistrement des plaintes - Fiche de suivi de résolution des plaintes - Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes - Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes - Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes	

Comité National de Gestion des Plaintes du Projet (CNGP)

Au niveau 3 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il sera mis en place à l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (MAEP), un Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) par un arrêté composé comme suit :

	Président	Directeur de MAEP
	Secrétaire	Coordonnateur du PRODEFILAV-PEL
	Secrétaire adjoint	Chef projet MAEP
	Rapporteur	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
	Membres	- le Directeur Général du Développement Urbain ou son représentant - le Directeur Général de l'ABE ou son représentant - le Préfet du Littoral ou son représentant - le Directeur Général de l'ANDF ou son représentant - le Directeur Départemental du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) - 1 représentant des ONG (légalement constituées, travaillant dans le domaine de l'environnement ou l'Assainissement du cadre de vie) - Spécialiste Sauvegarde Environnementale du PRODEFILAV-PEL
Documents d'appui au CNGP	- Formulaire d'enregistrement des plaintes - Fiche de suivi de résolution des plaintes - Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes - Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes - Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes	

❖ Processus complet de résolution des réclamations

Les comités de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) mis en place dans le cadre de ce PAR à Parakou sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre du projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit le comité local, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (8) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments de la commission locale, il peut faire recours aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au comité national, une autre copie remise au plaignant et une pour le comité.

• Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par MAEP et de la mairie de Parakou, et au niveau local par les comités locaux installés par arrondissement du projet dans la ville concernée. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;

- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP avec l'appui des deux comités (CTR et CLGS) établira des comptes rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes avec l'appui du comité local. Ces comptes rendus seront adressés au partenaire financier (Banque Africaine de Développement).

- **Indicateurs de suivi**

Le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au genre. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs de suivi sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau q : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	• Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; • Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ; • Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	• Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Types de réhabilitation économique ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Nombre de plaintes enregistrées ; • Proportion de plaintes résolues ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales	• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de

Phases	Types d'indicateurs
d'accompagnement des PAP	mesures d'accompagnement • Nature des mesures d'accompagnement • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP ;

- **Institutions de surveillance et leurs rôles**

L'exécution du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est placée sous la responsabilité des acteurs présentés dans le tableau suivant :

Tableau p r : Synthèse du dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MCVDD (MO)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
MAEP (MOD)	- Participation à la gestion des plaintes - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR ou CLGS	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui les personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Mairie de Parakou	- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le

	PAR - Appui le le suivi-évaluation du processus de réinstallation
UGP	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation

Source : Agromillennium, juin 2021

Lors du processus de la mise en œuvre du PAR, les PAP seront organisées par catégories de PAP et de type de biens affectés grâce à l'appui d'un cabinet. Ainsi, chaque PAP procèdera à nouveau à une vérification des montants issus des négociations lors des études. Lorsqu'une confirmation est faite par cette dernière, le Comité Technique de Réinstallation procèdera au versement des indemnités. Toute indemnité ou appui devra être versé avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, **chaque PAP recevra sa compensation par chèque pour tout montant supérieur ou égal à dix mille (10 000) francs grâce à l'appui d'un huissier de justice. Les sommes inférieures seront libérées par paiement sur les états financiers établis au préalable.** En outre, le Comité Technique de Réinstallation veillera à ce que le processus de paiement de chaque PAP se fasse dans la traçabilité tout en limitant les tracasseries administratives après fourniture des preuves sur l'identification de la personne. Le CTR fera signer aux PAP une décharge justifiant d'avoir été compensées selon l'entente établie.

- **Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement**

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP avec l'appui des deux comités (CTR et CLGS) établira des comptes rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes avec l'appui du comité local. Ces comptes rendus seront adressés au partenaire financier (Banque Africaine de Développement). Du reste, le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au genre.

- **Coûts de suivi et de l'évaluation**

Le coût du suivi et de l'évaluation est évalué à dix-huit millions **(18 000 000) Fcfa.**

- **Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.**

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR est évalué à soixante-treize millions cinq cent sept mille cinq cent dix-huit (73 507 518) Francs CFA.

EXECUTIVE SUMMARY**Summary Matrix: Resettlement Data Summary Sheet****Board at :** Summary of socioeconomic data

#	Variables	Data
A. General		
1	Region / Department	Borgou
2	Commune	Parakou
3	Borough / Village / Town district	2nd district of Parakou
4	Activity inducing resettlement	Construction of the modern slaughterhouse in Parakou
5	Project budget	—
6	RAP budget	73 507 518
7	Deadline (s) applied	June 17, 2021
8	Dates of consultations with affected people	October 09 to 11, 2020 and June 16, 2021
9	Compensation / expense / compensation rate negotiation dates	June 16, 2021
B. Specific consolidated		
10	Number of people affected by the project (PAP)	146
11	Number of households directly affected	146
12	Number of women directly affected	29
13	Number of vulnerable people affected	07
14	Number of households having lost their belongings	130
15	Total number of PAPs	511
16	Number of households having lost their vegetable crops	14
17	Number of hangars affected	58
18	Number of hangars and shops affected	4
19	Number shops affected	1
20	Number of sheet metal barracks affected	35
21	Number of mobile displays affected	7
22	Number of crop beds affected	1251

- **Brief presentation of project activities, especially those inducing resettlement.**

Description and rationale

The Government of the Republic of Benin has requested funding from the African Development Bank Group to cover the costs of the Support Project for the Development of Milk Meat Sectors and the Promotion of Livestock Businesses (PRODEFILAV-PEL) .

At the Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries (MAEP), three projects are in the AfDB portfolio namely:

- (iv) Agricultural Infrastructure Support Project in the Ouémé Valley (PAIA-VO);
- (v) Project to support the development of the cashew sector and agricultural entrepreneurship in Benin (PADEFA - ENA) and;
- (vi) Support Project for the Development of Milk-Meat Sectors and the Promotion of Livestock Enterprises (PRODEFILAV-PEL).

In sub-Saharan countries in general and in Benin in particular, the livestock sub-sector constitutes one of the foundations of rural development due to a rich productive base and great agro-ecological diversity. In the Municipality of Parakou and its surroundings, cattle breeding is an activity rooted in the socio-economic and cultural life of the populations. In 2018, 39,789 head of cattle were recorded from the Tourou cattle market (AECB, 2020). According to the National Institute of Statistics and Economic Analysis (INSAE, 2018), the contribution of livestock to agricultural GDP was 13% in 2018.

These performances, which are certainly appreciable, do not make it possible to achieve the production levels necessary to obtain the targeted growth rates because of numerous constraints which persist. Indeed, the sub-sector suffers from insufficient infrastructure for slaughtering, conservation, and marketing. The slaughtering areas located in the Zongo-Zénon, Guèma, Tourou, Zongo and Dépôt districts do not meet any standard. Worse, they are obsolete and present a lot of dysfunctions. The proliferation of clandestine slaughtering points and the precarious conditions of packaging, transport, distribution and storage of products constitute a major concern in terms of public health and compromise the profitability of the public infrastructures put in place. In order to reverse this trend, The State of Benin through ATDA 2 initiated the "Support Project for the Development of Milk Meat Sectors and the Promotion of Livestock Enterprises (PRODEFILAV-PEL)". The construction and equipment of a modern slaughterhouse in Parakou is one of the sub-components of this project.

- **Delimitation of the project's area of influence**

The area of influence of the project can be defined as a geographical area likely to be affected by the project. This study area is not limited to the land area of the project. It is an area for which the influence on the biophysical and human aspects can be direct or indirect. Thus, the area of influence of the project concerns two levels, namely :

- *the indirect influence area or regional area* relates to the sites of production and consumption of meat, as well as of transfer of pollution, which constitutes the city of Parakou and its surroundings ;
- *the area of direct influence or restricted area* is the one that will receive the direct effects of the modern slaughterhouse construction project in Parakou. It takes into account the area of the slaughterhouse including the WWTP, market gardening perimeters, sections of track and then the facilities and dwellings adjacent to the site. Figure 1 shows the location of the site.

- **Site location**

The inventory of the receiving environment (figure 2) allows a better understanding of socioeconomic issues with a view to a more detailed perception of the issues linked both to the specificity of the host environment and to the project by its nature.

Indeed, the reception site of the project is located in block 32 of the subdivision of the Zongo-Zénon district in the 2nd Arrondissement of Parakou. It is located near the RNIE 2 and about 1 km from the RNIE 6 (Parakou-Kabo) on an area of 8ha 89a 00 ca granted by the City of Parakou by municipal decree n ° 50/108 / MPKOU / SG / DFE / SGF / SA of 5 December 2019 delimiting the area of the slaughterhouse in the municipality of Parakou.

- **Methodological approach**

The methodological approach adopted for the conduct of this mission is based on the participatory approach involving municipal and local actors and stakeholders. The main stages of this process are as follows :

- framing of the mission with institutional actors ;
- documentary collection and analysis ;
- visit to the various projects hosting sites and interviews with resource persons ;
- posting of the census press release and radio broadcast ;
- recruitment and training of field data collection agents ;
- information / preliminary interviews with institutional, community and local populations ;
- inventory of goods and people affected by the project / collection of socio-economic data ;
- organization of public consultations / restitution of the results of socio-economic studies;
- display of PAP lists in public places and consideration of complaints and management of any complaints;
- data processing and analysis of results;
- signing of individual memoranda of understanding;
- drafting of the provisional report of the mission.

- **Description of the project components**

PRODEFILAV-PEL is composed of three components described below:

- **Component A: Improvement of milk and meat production systems.**

- A.1. Development of the milk sector;
- A.2. Development of the meat sector;
- A.3. Improvement of the feeding of the livestock;
- A.4.Improvement of animal health;
- A.5.Genetic improvement;
- A.6. Improvement of pastoral resources and management of transhumance.

- **Component B: Strengthening of milk and meat value chains and Promotion of livestock enterprises.**

- B.1. Support for the organization of milk and meat value chain (CVA) actors; B.2. Development of business links between the actors of the CVA milk and meat sectors;
- B.3. Establishment of processing and marketing support infrastructure and a financing mechanism;
- B.4. Support for youth and women's entrepreneurship;
- B.5. Easy access to suitable financing;
- B.6. Nutrition awareness;

B.7 Other environmental and social measures.

- **Component C: Project Coordination and Management.**

- (vi) Coordination of Project activities;
- (vii) Administrative, accounting and financial management;
- (viii) Procurement of goods, works and services;
- (ix) Establishment of a communication plan;
- (x) Monitoring and evaluation of the execution of the Project and the implementation of the ESMP.

The present construction project of the modern Parakou slaughterhouse is part of the Component B. Within the framework of this project, it appears that the sub-component B.3. "Establishment of processing and marketing support infrastructure and a financing mechanism" of Component B "Strengthening of milk and meat value chains and Promotion of livestock enterprises" is likely to generate involuntary resettlement.

- **Description of the activities and planned infrastructure for the modern slaughterhouse in Parakou**

The activities and infrastructure planned for the construction of the modern slaughterhouse in Parakou include:

- one (1) car park designed to house 15 trucks ;
- a Cattle and Sheep Slaughter Unit ;
- a pig slaughter unit ;
- an administration with technical room ;
- a room for a generator ;
- a paw treatment area ;
- a wastewater treatment system;
- one (1) gatehouse ;
- circulation spaces ;
- landscaped green spaces ;
- one (1) car park for slaughterhouse staff.

In addition, the Slaughterhouse is made up of several installations and facilities, mainly:

- the line of oxen ;
- the rails of refrigerator blocks ;
- refrigeration equipment ;
- the triperie – boyauderie ;
- rolling stock and small equipment ;
- cutting equipment ;
- special equipment ;
- the animal stall and other equipment.

- **Negative impacts on populations, assets, sources of income and subsistence**

Public infrastructure to be installed on the Zongo-Zénon sites of sub-component B.3 "Establishment of processing and marketing support infrastructure and a financing mechanism", sources of negative social impacts within the framework of PRODEFILAV-LAV, will be built on an administrative reserve (domain belonging to the State) in Zongo-Zénon. Nevertheless, the activities of sub-component B.3. are likely to result in economic resettlement.

Indeed, the construction work of the modern slaughterhouse of Parakou will cause the destruction of goods for commercial use (hangars, barracks, shops), cultural goods (mosque) and socio-community goods, the destruction of vegetable crops. This could lead to loss of income for small ruminant butchers, artisans, food vendors, vendors of miscellaneous items, poultry vendors and livestock vendors who carry out economic activities on the Zongo-Zénon rights-of-way. These impacts will occur during the release of the rights-of-way and during the construction phase.

Table b below summarizes the potential negative impacts and mitigation measures.

Tableau b: Summary of potential negative impacts and mitigation measures

Components	Impactful activities	Potential negative impacts	Measures to attenuate the impacts
Strengthening of milk and meat value chains and Promotion of livestock businesses	Establishment of processing and marketing support infrastructure and a financing mechanism	Possible destruction of related structures (barracks, hangars, shops)	Reconstruction of structures or payment in cash of the cost of reconstruction
		Loss of temporary income due to loss of customers due to relocation to a new site	Income compensation
		Possible destruction of socio-community infrastructures	Reconstruction of destroyed infrastructure
		Exploitation and Sexual Abuse during the construction phase of the works	Development and popularization of the code of conduct for the staff in charge of the works
		Social conflicts related to assistance to PAP women	
		Involuntary economic displacement	Compensation for losses linked to economic displacement

Components	Impactful activities	Potential negative impacts	Meattenuation sureties
		Loss of vegetable crops	VSCompensation for market gardeners for the production of planks on the new

Source: Field data, June 2021

- **Objectives of the RAP**

The specific objectives of this RAP, developed in accordance with national provisions and the requirements of Operational Safeguard 2 (SO 2) of the African Development Bank (AfDB) relating to the involuntary resettlement of populations are as follows:

- minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, considering all viable alternatives from the design stage of the project;
- ensure that the people affected by the project (PAP) are effectively consulted in complete freedom and in the greatest transparency and have the opportunity to participate in all the major stages of the process of development and implementation of involuntary resettlement and compensation;
- ensure that compensation, if any, is determined in a participatory manner with the PAPs in relation to the social impacts suffered, in order to ensure that none of them is penalized;
- ensure that affected people including vulnerable people are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living; and
- ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development project, providing sufficient investment resources for those affected by the project to have the opportunity to share in the benefits.

Since physical and economic displacements cannot be completely avoided within the framework of the Project, this RAP is inspired by the principles defined in the backup policies (SO2) of the ADB to assess compensation and propose accompanying measures that allow to promote the improvement of the income of PAPs.

- **Specific socio-economic characteristics of the project host site**

The reception site (Zongo-Zénon) of the project is characterized by several socio-economic activities, such as: the sale of small ruminants, the slaughter of animals, miscellaneous shops, barracks of a few small trade units. These activities are mainly carried out by men. Plate 2 presents some socio-economic activities developed in the host environment of the modern slaughterhouse construction project in Parakou.

- **Household characteristics**

The main ethnic groups encountered in the Commune of Parakou are Bariba and related (35.0%), Fon and related (16.2%), Yoruba and related (15.5%), Dendi and related (9.3%)). The Otamari, the Yoa, the Lokpa, the Peulhs, the Adja and their relatives, along with foreign ethnic groups, constitute minority groups. Despite this diversity of ethnicities, friendliness,

love of neighbor and peace remain present in the largest city in northern Benin (3rd city with special status).

- **Gender-based violence**

Violence against women and children was noted in the commune of Parakou. They are characterized by the presence of child victims of economic exploitation, child victims of abuse, children with disabilities and children victims of sexual abuse. This violence is hardly denounced at the level of the police station, the gendarmerie and the Social Promotion Center because the victims fear the consequences linked to the denunciations. In addition, statistics relating to persons with disabilities recorded by the CPS.

They are made up of people with motor, hearing, visual and cerebral palsy disabilities. Today, it is important to organize awareness-raising sessions to make the CPS known to the populations in order to elicit the support of Technical and Financial Partners (PTFs) in their direction.

- **Access to basic social services**

The education sector in the municipality of Parakou is made up of all levels of education: nursery education, primary education, secondary education and higher education. To this end, improving the energy system will allow learners to obtain better results in exams.

The municipality of Parakou is home to the second public university in Benin. For the 2017 - 2018 academic year, it has 21,778 students, including 13,287 boys and 8,491 girls, spread across ten (10) entities that make it up. Parakou is also full of several private university centers. These different universities welcome students from all regions of the country and mainly those from the northern part. It should be noted that all these types of teaching have the same problems, including:

- insufficient infrastructure (class / lecture halls, tables and benches, etc.);
- the lack of qualified teachers;
- the plethora of learners in classrooms and lecture halls, etc.

- **Trade and transport**

The geographical location of a crossroads city offers great potential for trade. The commune of Parakou has 13 markets including 06 conceded, 07 secondary, 01 thrift market and 01 cattle park in Tourou. These markets are supplied by local producers despite their low level of production and especially by products from Nikki, N'Dali, Tchaourou, etc. The various flows in transit or to Parakou are provided by the bituminized RN1E2 and RN6 (Djougou - Parakou). Note that in the direction of Nigeria, we have the Parakou - Kika - Kabo axis which, because of its very degraded state, is almost impassable. Indeed, several types of roads are recorded: inter-state roads, inter-municipal or regional streets and local streets.

- **Analysis of project activities likely to induce travel**

Several infrastructures are planned as part of the construction of the modern slaughterhouse in Parakou. However, only the following construction works will result in the relocation:

- one (1) car park designed to house 15 trucks ;
- a Cattle and Sheep Slaughter Unit ;

- a pig slaughter unit ;
- an administration with technical room ;
- a room for a generator ;
- a paw treatment area ;
- a wastewater treatment system ;
- one (1) gatehouse ;
- circulation spaces ;
- landscaped green spaces ;
- one (1) car park for slaughterhouse staff.

- **Categorization of people affected by the project**

It emerges that there are nine (09) categories of PAP on the host site of the project, which are: vendors of various and money transfer operations which number seventeen (17 people), food sellers (16 people), artisans (04 people), livestock sellers (26 people), poultry sellers (09 people), butchers of small ruminants (33 people), butchers of large ruminants (16 people), pharmacopoeia product vendors (11 people) and market gardeners (14 people).

- **Number of people affected in the district concerned**

Socio-economic studies show that one hundred and forty-six (146) people are directly affected by the construction work of the modern slaughterhouse in Parakou against three hundred and sixty-five (365) indirectly affected (dependents) (figure 7).). The hundred and forty-six (146) PAPs are distributed in the Zongo-Zénon market in the 2nd arrondissement of Parakou.

Profile of people affected by the project including their degree of vulnerability

More than twenty-two point sixty percent (22.60%) of people affected by the construction of the modern slaughterhouse in Parakou are under forty-four years old, their age range is between [40-44] years, against thirteen point seventy (13.70%) who are less than thirty years old.

Board vs: Composition of people affected by age and sex

age range	Sex				Total	
	Women	%	Men	%	Number	%
20-24 years	1	3.45	5	4.27	6	4.11
25-29 years old	5	17.24	9	7.69	14	9.59
30-34 years	5	17.24	15	12.82	20	13.70
35-39 years	8	27.59	24	20.51	32	21.92
40-44 years	4	13.79	29	24.79	33	22.60
45-49 years	5	17.24	15	12.82	20	13.70
50-54 years	0	0.00	10	8.55	10	6.85
55-59 years old	0	0.00	4	3.42	4	2.74

60 years and over	1	3.45	6	5.13	7	4.79
Total	29	100.00	117	100	146	100.00

Those affected are mostly married polygamists with a proportion of forty-two point forty-seven percent (42.47%). Indeed, three point forty-five percent (3.45%) of women are married polygamists against fifty-two point fourteen percent (52.14%) of men (Table 20). Monogamous married women (93.10%) are more numerous than monogamous married men (0.85%), this is explained by the fact that married men marry several women.

Board d: Marital status of affected persons according to sex

Marital status	Sex				Total	
	Women	%	Men	%	Number	%
Single	1	3.45	6	5.13	7	4.79
Monogamous married	27	93.10	1	0.85	28	19.18
Polygamous married	1	3.45	61	52.14	62	42.47
Polygamous married	0	0.00	49	41.88	49	33.56
Total	29	19.86	117	80.14	146	100.00

The PAPs identified are mostly of Beninese nationality. To this end, the most dominant socio-cultural groups are the Hausa with a proportion of twenty-six point seventy-one percent (26.71%), the Germa (23.97%), the Bariba (21 , 92%) and Dendi (14.38%). The Baatombou is spoken more by women (31.03%) while Hausa is spoken more by men (33.33%) affected by the construction work of the modern slaughterhouse in Parakou, on the other hand Dendi is spoken more by men (11.11%) and women (27.59%).

Socio-economic surveys show that PAPs who have a primary level are the most numerous in the rank of women (62.07%) than that of men (36.75%). PAPs who have reached secondary school and above are more represented among men with a respective proportion of fifteen point thirty-eight percent (15.38 %), four point twenty-seven percent (4.27%). Finally, there are more PAPs who have no level among men (21.37%) than women (10.34%).

Board e : Distribution of PAPs by level of education

Educational level	Sex				Total	
	Women	%	Men	%	Number	%
No	3	10.34	25	21.37	28	19.18
Koranic	0	0.00	26	22.22	26	17.81
Primary	18	62.07	43	36.75	61	41.78
Secondary	8	27.59	18	15.38	26	17.81
Superior	0	0.00	5	4.27	5	3.42
Total	29	100.00	117	100.00	146	100.00

Source: Field surveys, June 2021

Socio-economic surveys show that three (03) PAP aged 65 and over have one to 3 dependents while four PAP whose age range is between [60-64] years have one to three dependents and four to six dependents.

Board f : Distribution of affected people by number of dependents and age

Number of dependents	Age range of people		Total
	60 to 64	65 and over	
Less than one person	0	0	0
1 to 3 people	2	3	5
4 to 6 people	2	0	2
Total	4	3	7

Forty point and forty-one percent (40.41%) of the people affected have an income of between 2,500 to 5,000 FCFA (Table 26). Twenty point fifty-five percent (20.55) have an income of less than 10,000 FCFA, ten point twenty-seven percent (10.27%) of PAPs have an income between 500at 1,000 FCFA (table 33). Forty-one point thirty-eight (41.38) women have an income between 500 and 1,000 FCFA and forty-six point fifteen (46.15) of the men have an income between 2,500 and 5,000 FCFA.

Board g: Status land tenure of PAPs

Daily income	Sex				Total	
	Women	%	Men	%	Number	%
500 to 1000 FCFA	12	41.38	3	2.56	15	10.27
1000 to 2500 FCFA	11	37.93	17	14.53	28	19.18
2,500 to 5,000 FCFA	5	17.24	54	46.15	59	40.41
5,000 to 7,500 FCFA	0	0.00	30	25.64	30	20.55
7,500 to 10,000 FCFA	0	0.00	10	8.55	10	6.85
10,000 and more	1	3.45	3	2.56	4	2.74
Total	29	100	117	100	146	100

Socio-economic surveys revealed the presence of seven (07) categories of affected goods, namely: fifty-eight (58) hangars, four (04) hangars and shops, thirty-five (35) sheet metal huts, a shop, seven (07) mobile shelves and 1,251 market gardening boards will be affected by the construction work of the modern slaughterhouse in Parakou, while twenty-seven (27) PAPs have no property for commercial use affected, specifically large cattle butchers. These infrastructure for commercial use belong to one hundred and forty-six (146) PAP.

Table h: Categories of affected assets

Affected property	Amount	Number of people owning property affected
Hangar	58	58
Hangars and Shops	4	4
Shops	1	1
Sheet metal barracks	35	35
Mobile display	7	7
No	27	27
Crop board	1251	14
Total	1,383	146

The vulnerability assessment was based on criteria such as social condition, social status, marital status, income of the affected head of household. Within the framework of this project, the approach used to identify Potentially vulnerable PAPs first consisted in defining these criteria and indicators based on data provided by socioeconomic surveys. The analysis of the database therefore made it possible to construct a selection grid based on the following criteria which may constitute factors which appear to be more decisive and which could influence the resilience of the PAPs to the changes induced by the Project:

- be a female PAP, widowed, divorced or single household head;
- be a minor PAP (under the age of 18);
- be an elderly person whose livelihood may depend on other people (children, brothers, cousins, uncles, etc.) (over 70);
- be a PAP whose household size is greater than or equal to 15 and whose number of children under 14 exceeds 5 and income is low;
- to be a person having lost all these goods;
- be a person, man and woman who cannot take part, for physical (motor handicap) or visual reasons, in production, consumption or cohabitation with the household (3);
- be a person with an incurable disease.

The census work and socioeconomic surveys made it possible to identify seven (07) vulnerable people. These are six (06) men aged 60 and over and having a low monthly income of between 2,500 and 10,000 FCFA and a 60-year-old woman with a low income with a dependent. The seven (07) vulnerable PAPs are identified on the basis of the following criteria: the age of the PAP, the size of his household, his marital status, his level of education, the level of his income, among others.

These vulnerable PAPs are identified according to the following criteria:

- i) age ;
- j) the number of dependents ;
- k) the type of handicap ;
- l) widowhood ;
- m) means of subsistence ;
- n) low income level ;
- o) extreme poverty (-1 \$ per day).

p) **Impacts and indirect effects linked to temporary or permanent losses of their source of income / means of subsistence**

Table i presents the summary of the negative social impacts of the modern slaughterhouse construction works in Parakou.

Table i :Negative social impacts of the project

Affected property	Amount	Number of people owning property affected
Hangar	58	58
Hangars and Shops	4	4
Shops	1	1
Sheet metal barracks	35	35
Mobile display	7	7
No	27	27
Crop board	1251	14
Total	1,383	146

Source: *Efield surveys, June 2021*

From the analysis of Table 8, it appears that seven (07) categories of goods are affected including fifty-eight (58) hangars, four (04) hangars and shops, thirty-five (35) sheet metal huts, one shop, seven (07) mobile stalls and 1251 vegetable beds will be affected by the construction work of the modern slaughterhouse of Parakou, while twenty-seven (27) PAPs have no property affected, it is precisely the butchers of large cattle. These infrastructure for commercial use belong to one hundred and forty-six (146) PAP.

- **Legal and institutional framework for resettlement**

Law n ° 2013-01 of August 14, 2013 relating to the Land and Land Code (CFD), as amended and law 98-030 of February 12, 1999 relating to the Framework Law on the environment in the Republic of Benin and its implementing Decree n ° 2017-332 of 06 July 2017 on the organization of the Environmental Assessment (EA) procedure are the national legal and regulatory provisions which establish the fundamental principles relating to resettlement operations in Benin. Indeed, according to the Code Foncier et Domanial (CFD), the State as holder of the national territory organizes and secures it in the general interest. It guarantees everyone (natural and legal person, family community, land interest association, public establishments, local authorities) under the conditions provided for by laws and regulations,

However, the State and the local authorities have the right under the conditions provided for by the laws and regulations to expropriate any holder of land rights for public utility (PU). Title IV of the CFD considers the conditions of expropriation for public utility, as one of the forms of infringement of the right to property which limits the latter. Indeed, according to Article 210 of the CFD, the infringement of the right to property may consist of an expropriation for public utility, a limitation of the right of property for the purpose of urban or rural development and the enactment of public utility easements. The State, the Communes or local authorities have the right to exercise infringements of any property right on condition of complying with the provisions of articles 216 and 217 of the CFD.

Expropriation is the procedure allowing a legal person governed by public law (State, local authority) to oblige a private person, individual or company, to cede his property rights to him in return for "fair and prior" compensation.

In accordance with the provisions of Article 211 of the Land and State Code, "the expropriation of buildings, in whole or in part, or of real property rights for public utility purposes takes place, in the absence of an amicable agreement, by court decision and against the payment of fair and prior compensation".

The expropriation procedure is broken down into two (2) phases:

- the administrative phase, characterized by the declaration of public utility, the determination of the plots to be expropriated as well as the persons holding rights to them (commodo and incommodo inquiries) and the taking of the administrative act relating to the transferability of the plots concerned;
- the judicial phase, corresponding to the procedure of transfer of ownership of goods and compensation of owners.

The ordinary expropriation procedure is triggered by the declaratory act of public utility (UP), which is, depending on the case, a law, a decree or an order. It remains in force for a period not to exceed 12 months from the date of declaration.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of the African Development Bank's SO 2 highlights points of divergence and convergence. Indeed, there is a convergence between the Operational Safeguard of the ADB and the Land and Land Code (CFD) with regard to the payment of indemnities and the eligibility deadline.

In addition, there is partial agreement between national legislation and the Bank's SO 2 on recognition for the type of assessment, handling of complaints and consultation of PAPs. On the other hand, there is a discrepancy between national legislation and the Bank's SO 2 with regard to the consideration of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, assistance. to resettlement, informal occupants and monitoring of resettlement measures. For all these points where discrepancies are established between legislation and SO2, it is recommended that SO2 requirements be applied to guide the resettlement process within the framework of the implementation of PRODEFILAV-PEL activities.

- **Institutional framework for resettlement**

The institutional framework for resettlement is described in the table below:

Table j: Institutional arrangements for implementing the RAP

Institutional actors	Responsibilities
MCVDD (MO)	- Supervision of the RAP development process - Publication - Dissemination of the RAP at national level - Monitoring of the implementation of the RAP - Participation in complaints management
APRM (MOD)	- Participation in complaints management - Participate in monitoring the implementation of the RAP - Publication - Dissemination of the RAP at national level

ANDF	- Implement the land and property policy defined by the State - Ensure on behalf of the State the mission of securing land domains - Carry out the commodo incommodo investigation on land before payment of compensation for loss of land
ADB	- Approval and publication of the RAP on its website - Validation of the RAP implementation report
ABE	- Validation of the PAR report - Monitoring of resettlement activities
MEF / DGTCP	- Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary for the compensation of PAPs
MJDLH (courts)	- Management of unresolved complaints
Prefecture	- Set up the Technical Resettlement Committee - Participate in the information / sensitization of PAPs - Participate in amicable conflict management (in support of the CTR) - Participate in monitoring the implementation of the RAP
Bailiff	- Checks the PAP compensation sheets - Certifies the PAP compensation sheet - Check the compensation amounts - Communicate the compensation amount (s) to each PAP - Gives the documents to be provided to the absent PAP representative - Certifies the compensation payment of each PAP
CTR or CLGS	- Implementation of the complaints mechanism - Support for the payment of compensations and allowances for PAPs - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs - Receipt and resolution of complaints - Management of residual cases - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Follow-up and treatment of residual cases
Social NGO to support the implementation of the RAP	- Information and awareness of people affected by the project - Support for the organization of public consultations - Support for the implementation of the RAP - Support for vulnerable people - Awareness-raising on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation
Parakou Town Hall	- Proposes to the prefectural authority the executives of the Town hall who must be members of the CTR - Participate in information / sensitization of PAPs - Notes the effectiveness of the clearance of the rights-of-way and reports to the Prefect after payment of the compensation - Support for the amicable dispute resolution process - Support for the implementation of compensation measures contained in the RAP - Support the monitoring and evaluation of the resettlement process
PMU	- RAP implementation - Training of stakeholders on the project's complaints management mechanism

	- Strengthening of implementing actors in the resettlement process - Payment of compensation and indemnities for PAPs - Preparation of the PAR implementation report; - Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval - Follow-up and treatment of residual cases - Monitoring and evaluation of the resettlement process - Preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of the RAPs and the management of related complaints - Transmission of RAP implementation progress reports to the Bank - Ensure proper documentation of the relocation process
--	---

Source: Agromillennium, June 2021

• **Operational safeguard 2 - Involuntary resettlement: Land acquisition, population displacement and compensation**

This ADB policy on “Involuntary Resettlement of Populations” aims to ensure that all persons who must be displaced within the framework of a project or project financed by the Bank are treated in a fair and equitable manner, and a socially and culturally acceptable way, that they receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living, ability to generate income, levels of production and overall livelihoods are improved, and that they can benefit from the advantages of the project or project which induces their resettlement.

This Operational Safeguard 2 (SO 2) covers all the components of a project, including activities resulting from involuntary resettlement that are directly and significantly linked to an AfDB-supported project and necessary for the achievement of its objectives - whether this is a resettlement carried out by the government or by a private developer or by both, and carried out or planned to be carried out simultaneously with the project. It aims to clarify all issues related to land acquisitions; issues related to physical and economic displacement but not specifically related to land acquisition are addressed in SO1.

SO 2 requires that a Comprehensive Resettlement Action Plan (Comprehensive RAP) for (i) any project that involves 200 or more people (as defined in the involuntary resettlement policy) or (ii) any project likely to have negative impacts on vulnerable groups. For any project where the number of people to be displaced is less than 200 people and the acquisition of land and the potential for displacement and disruption of livelihoods are considered less important, the borrower or the client prepares a Plan d 'Abbreviated Resettlement Action (abbreviated PAR).

SO 2 places particular emphasis on Consultation, participation and broad community support; Compensation Procedures; host communities; vulnerable groups; implementation, monitoring and evaluation. The borrower or client prepares a Community Development Plan (CDP) for projects that have a proven risk to vulnerable communities and that need to be managed. The specific risks associated with land issues, resettlement, or environmental degradation are incorporated into the resettlement action plan or ESMP and accompanying measures will be designed and managed in consultation with affected communities to respect their preferences. cultural.

The Bank considers broad community support as a fundamental principle that demonstrates that borrowers and clients ensure openness, transparency and inclusiveness in decision-making on the project, and have made real efforts to maximize benefits. benefits granted to communities and reduce harmful impacts.

Dissemination and access to information policy (May 2013);

It aims to i) maximize the dissemination of information in the possession of the Bank Group and limit the list of exceptions; ii) facilitate access to information on AfDB operations and its sharing with a wide spectrum of stakeholders; iii) promote good governance, transparency and accountability; (iv) improve the efficiency of implementation and better coordinate information dissemination processes; v) increase awareness of the Bank Group's mission, strategies and overall activities; vi) support the consultative process; and (vii) strengthen harmonization with other development finance institutions in the area of information dissemination.

Bank Group Gender Strategy 2014-2018;

Does it have the following dual objective: strengthening gender mainstreaming in all the Bank's national and regional operations and strategies; and the transformation of the Bank to make it a more united and more gender-sensitive institution, which also values its female and male staff, which protects them from discrimination and all forms of harassment and violence, and which provides them with an environment safe and preferential work capable of attracting the best professionals.

Civil society participation framework (2012)

The ultimate objective of the Civil Society Organization (CSO) Engagement Framework is to enable the Bank to achieve better results and greater impact on the development process through the consolidation of its participation mechanisms. and coordination with CSOs. More specifically, the objectives of the Framework are to: a) strengthen the Bank's capacity to establish modalities for cooperation with CSOs; b) encourage interactions with CSOs in a way that effectively contributes to the Bank's mission and the effectiveness of its support to RMCs; and c) provide operational guidelines for headquarters, regional resource centers, field offices and project staff.

• Role of the project management unit or unit

The project management unit (PMU) is responsible for monitoring the implementation of the RAP. To this end, the Social Safeguard Specialist will take charge of the coordination of social safeguard activities. It will put in place the necessary arrangements for the implementation of the RAP including the preparation of the implementation report. He reports to the PMU coordinator in a report which will then be sent to the Bank for opinion. In short, the PMU, through the specialist in social protection, will play the following roles:

- training of stakeholders on the project's complaints management mechanism;
- strengthening of implementing actors in the resettlement process;
- payment of compensations and allowances for PAPs;
- preparation of the RAP implementation report;
- transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval;
- follow-up and treatment of residual cases;
- monitoring and evaluation of the resettlement process;

- preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of the RAPs and the management of related complaints;
- transmission of RAP implementation progress reports to the Bank ensure proper documentation of the relocation process.

• **Roles and responsibilities of the authorities in the implementation of the RAP**

Table j presents the roles and officials of the authorities in the implementation of the RAP.

Table k: Institutional arrangements for implementing the RAP

Institutional actors	Responsibilities
MAEP (MO)	- Supervision of the RAP development process - Publication - Dissemination of the RAP at national level - Monitoring of the implementation of the RAP - Participation in complaints management
MOD	- Participation in complaints management - Participate in monitoring the implementation of the RAP
ADB	- Approval and publication of the RAP on its website - Validation of the RAP implementation report
ABE	- Validation of the PAR report - Monitoring of resettlement activities
MEF / DGTCP	- Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary for the compensation of PAPs
MJDLH (courts)	- Management of unresolved complaints
Prefecture	- Set up the Technical Resettlement Committee - Participate in the information / sensitization of PAPs - Participate in amicable conflict management (in support of the CTR) - Participate in monitoring the implementation of the RAP
CTR or CLGS	- Implementation of the complaints mechanism - Support for the payment of compensations and allowances for PAPs - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs - Receipt and resolution of complaints - Management of residual cases - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Follow-up and treatment of residual cases
Social NGO to support the implementation of the RAP	- Information and awareness of people affected by the project - Support for the organization of public consultations - Support for the implementation of the RAP - Support for vulnerable people - Awareness-raising on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation
Parakou Town Hall	- Proposes to the prefectural authority the executives of the Town hall who must be members of the CTR - Participate in information / sensitization of PAPs - Notes the effectiveness of the clearance of the rights-of-way and reports to the Prefect after payment of the compensation

Institutional actors	Responsibilities
	- Support for the amicable dispute resolution process - Support for the implementation of compensation measures contained in the RAP - Support the monitoring and evaluation of the resettlement process
PMU	- RAP implementation - Training of stakeholders on the project's complaints management mechanism - Strengthening of implementing actors in the resettlement process - Payment of compensation and indemnities for PAPs - Preparation of the PAR implementation report; - Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval - Follow-up and treatment of residual cases - Monitoring and evaluation of the resettlement process - Preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of the RAPs and the management of related complaints - Transmission of RAP implementation progress reports to the Bank - Ensure proper documentation of the relocation process

Compensation plan

b) Legal owners, property rights assessment and eligibility criteria

In line with policy SO2 on involuntary resettlement, three groups of displaced persons should be entitled to compensation or resettlement assistance for loss of land or other property due to the project:

- (d) Holders of a formal right to land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside at the project location and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of their livelihoods as a result of project activities;
- (e) Those who would not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census or assessment, but can prove that they have a claim that would be recognized by the customary laws of the country. This category includes people who would not physically reside at the project site or people who would not have assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral ties to the land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land use rights, these people may also be considered rights holders, if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their use rights;
- (f) Those who have no legal rights or recognizable claim to the lands they occupy in the sphere of influence of the project, and who do not belong to either of the two categories described above, but who, by them- themselves or via other witnesses, can prove that they occupied the sphere of influence of the project for at least 6 months before a deadline established by the borrower or the client and acceptable to the Bank.

These categories are entitled to resettlement assistance instead of compensation for land in order to improve their previous standard of living (compensation for loss of subsistence activities, common land resources, structures and crops, etc.).

Displaced persons in groups (a) and (b) below are entitled to compensation / compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the project. People in group (c) only receive resettlement assistance.

Within the framework of this RAP, the three (3) categories of PAP are identified. These are the formal occupants of category (a) who will lose their plot and other property within the framework of this PAR, occupants who have no formal right to the land at the time of the censuses of category (b) who will lose commercial property and plots and the last category (c) who are informal occupants (squatters) carrying out their economic activities in a public domain of the State. To this end, the people eligible for compensation are: people including their residential property (land, buildings, related buildings), commercial infrastructures (hangars, shop, apatams, installation, etc.), cultural and religious heritage , social infrastructure will be displaced.

The compensation matrix was developed by considering the categories of PAPs, the types of losses suffered, the compensation measures, and the support or accompaniment measures required by the PAPs.

Table I :Compensation matrix by PAP categories

Type of loss	Impact	Duration of impact	PAP Category Recognized	Compensation		Specific assistance measure	Comment
				In nature	Cash		
Structures for commercial use	Destruction of 116 commercial infrastructures	Permed	Households owning a structure for commercial use		In cash	Moving assistance	Compensation for loss of income should be assessed for these PAPs
Income	Loss of income for 116 PAP	Temporary	Owners and tenants of commercial and craft structures		In cash	90-day loss of income assistance	-
Vegetable crops	Loss of 1,251 vegetable beds	Permed	Owners of vegetable crops	In nature		Assistance in the reconstruction of planks in the space reserved for market gardens on the new	-

						relocation site	
Cultural heritage	Loss of a public mosque (religious heritage on a new site)	Permanent	Owners of religious heritage	In nature		Support for reconstruction of the mosque	-
Socio-community infrastructure / public facilities	Loss of 07 public infrastructures	Permed	Infrastructure owners	In nature	-	-	A service provider will be recruited for the reconstruction of the infrastructure during the works

Source: *Efield surveys, June 2021*

• ELIGIBILITY

In line with policy SO2 on involuntary resettlement, three groups of displaced persons are entitled to compensation or resettlement assistance for loss of land, property or livelihood as a result of the project:

(a) Holders of a formal right to land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside at the project location and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of their livelihoods as a result of project activities;

(b) Those who do not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census or assessment, but can prove that they have a claim that would be recognized by the customary laws of the country . This category includes people who would not physically reside at the project site or people who would not have assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral ties to the land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land use rights, these people may also be considered rights holders, if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their use rights;

(c) Those who have no legal rights or recognizable claim to the lands they occupy within the sphere of influence of the project, and who do not fall into either of the two categories described above, but who, by themselves or via other witnesses, can prove that they occupied the sphere of influence of the project for at least 6 months before a deadline established by the borrower or the client and acceptable to the Bank.

- **Census including deadline, and eligibility criteria**

Under this RAP, the census was carried out in two stages. The first phase took place in the project intervention area from 09 to 11 October 2020 and a second time from June 11 to Monday June 17, 2021. This date from Monday, June 17, 2021 corresponds to the census cut-off date.

Thus, the eligibility deadline thus retained is the end of the census, in other words Thursday, June 17, 2021.

Beyond this date, the occupation and / or operation of land or property on the rights-of-way targeted by the project may no longer be the subject of compensation or aid to the resettlement.

During the information sessions / preliminary interviews, it was clearly specified to the populations that people who settle without authorization within the rights-of-way, after the deadline, will not be entitled to any compensation or form of assistance. to resettlement. PAPs were informed of this eligibility deadline through press releases. by district and arrondissement by town criers and displayed in public places, CQ and CA offices and at town hall level.

- **Principles and applicable rates**

- ***Assessment method and compensation for loss of trade and craft income***

The one hundred and sixteen (116) PAP out of 146 whose economic activities are affected will receive compensation for the loss of their income. This compensation must cover the entire transitional period which is 90 days (3 months) provided for by the contracting authority and will be calculated on the basis of the daily income of the socio-professional category. To this end, the loss of income of each PAP was calculated by multiplying the daily income of each PAP by 90 days (duration of temporary stoppage of activities and search for a new place by the PAPs).

- **Method for evaluating construction losses for commercial use**

The evaluation costs of affected buildings are defined per unit area (m²) according to the characteristics of each property. The costs per unit area (m²) of the buildings practiced in this RAP are drawn from the experience of certain similar projects financed by the ADB (PAPVS, etc.).

- **Method of valuation and compensation for transport compensation**

Removal or transport allowances for PAPs practicing socio-economic activities in the works are assessed on the basis of the rental amounts of tricycles commonly known as "kloboto" in the Municipality. They look like this:

- 10,000 F CFA for major activities (PAP occupying shops, barracks and animal enclosures);

- 5,000 F CFA for medium-sized activities (PAP occupying the hangars);
- 10,000 Fcfa for market gardeners;
- 2 000 F CFA for small activities (PAP with mobile displays).

The categorization of the fixed transport allowances takes into account the volume of luggage to be moved and any dismantling of precarious structures.

- Estimation of property losses and their compensation cost

⇒ **Estimation of losses and compensation costs**

- ⇒ The compensation cost for losses of affected commercial property (constructions) amounts to fourteen million seven hundred and twenty-eight thousand one hundred and sixty **(14 728 160) FCFA**. **The details of the compensation assessment costs at the level of each category of PAP are annexed to this report (Annex 1).**
- ⇒ The cost for the relocation assistance of the one hundred and forty-six (146) PAPs concerned amounts to one million two hundred and fifty-four thousand **(1,254,000) FCFA**.
- ⇒ The overall cost of offsettings loss of income for economic activities amounts to twenty-eight million six hundred and seventy-four thousand **(28,674,000) FCFA**.
- ⇒ The estimated cost of the accompanying measures granted to market gardeners for the creation of new beds on the relocation site amounts to one million eight hundred and seventy-six thousand five hundred **(1,251,000) FCFA**.

- Economic resettlement measures and livelihood restoration plan

As part of the implementation of this Resettlement Action Plan (RAP), resettlement measures have been proposed as well as any additional measures for each category of PAP. These measurements are summarized in Table I.

Table m : Resettlement measures for each type of loss suffered

Types of losses suffered	Quantity / number	PAP workforce	Compensation measures retained with the PAPs	Additional measures	Observations
Loss of income	116	116	Cash compensation for temporary loss of income over a period of 90 days (duration of temporary stoppage of activities by PAPs)	Moving allowance	The daily income of each PAP is multiplied by 90 days to obtain the total loss of income for each PAP
Loss of religious heritage (mosque)	1		Reconstruction of the mosque at the relocation site	-	Reconstruction of the mosque before the start of

Types of losses suffered	Quantity / number	PAP workforce	Compensation measures retained with the PAPs	Additional measures	Observations
					work
Loss of socio-community infrastructures	7		Identical reconstruction of the 07 infrastructures socio-community affected		A service provider will be recruited for the reconstruction of the infrastructure during the works
Loss of vegetable crops	1251	14	Cash compensation for the 1251 boards	Package for the realization of the boards on the relocation site	Granting of support measures granted to market gardeners for the creation of new boards on the relocation site

Source of data: Socioeconomic surveys, Agromillennium, June 2021

In addition, in order to restore the lost sources of income, compensatory measures are defined. An NGO will be recruited for this purpose to monitor the restoration of livelihoods. The aim is to ensure that no one suffers an economic loss due to this project. Thus, the measures taken for loss of income are planned taking into account the personal situation of each and are not calculated globally. In addition, preference will be given to replacing existing economic activities. Moreover, the measures taken to mitigate the loss of economic activities will be planned in the following order of preference: category 1: Restoration of existing economic activities and category 2: Introduction of other means of subsistence.

• Consultations and negotiations held / conducted

A public consultation was organized with stakeholders in the 2nd arrondissement of Parakou, specifically in Zongo-Zénon. This consultation brought together local authorities (CQ, CA, municipal councilors and local councilors), town hall technical officials, beneficiary populations and mainly PAPs and took place on June 16, 2021. These stakeholders were consulted in through sessions:

- preliminary information and consultation of local and municipal authorities on the date and place of the start of census activities;
- public consultation of PAPs and neighboring populations with a view to promoting their adhesion to the project and gathering any concerns and suggestions for improving project activities;
- individual consultations with PAPs during socio-economic surveys (types of goods, quantity, negotiations on valuation, etc.).

In summary, the suggestions and recommendations of the main stakeholders consulted are as follows:

- compensate people whose property is affected before the start of work;

- involve local authorities in the project implementation process;
- recruit local labor;
- provide detour routes;
- involve local committees in the implementation of the RAP;
- ensure the involvement of local actors in the compensation payment process;
- Ensure that absentees are taken into account during censuses;
- inform in advance of the start date of the work;
- etc.

In addition, apart from public consultations, negotiation sessions were carried out with each PAP for the valuation of their property.

- **Measures for economic relocation**

- **Current conditions of resettlement sites**

The resettlement site for the 146 PAPs is located in the Sinangourou district to the south-west of the Hubert MAGA crossroads. This site was identified and chosen for the final relocation of PAPs from the Zongo-Zénon site, the final site for the project. Thus, said PAP resettlement site is divided into three sectors that can accommodate the different categories of PAPs namely: (1) traders of traditional and other products, (2) market gardening areas, (3) sellers and butchers of livestock and small ruminants. Plate 12 shows the current state of the PAP relocation site.

- **Costs and budget for resettlement**

The cost of the budget for implementing this RAP highlights the costs of offsetting goods for commercial use, the cost for the temporary loss of customers hence the loss of income. The table below shows the budget lines of this RAP.

Board o: RAP implementation costs and budget

1	Compensation for property and loss of income			NATIONAL BUDGET
1.1	Compensation for losses of affected commercial infrastructure	116	14 728 160	
1.2	Compensation for lost income	116	28,674,000	
1.3	Support given to market gardeners	14	1,251,000	
1.4	Compensation for the loss of the mosque	1	600,000	
	Sub-Total 1		45 253 160	
2	Complementary forms of resettlement assistance			
2.1	Moving assistance	146	1,254,000	
	Sub-Total 2		1,254,000	
3	Operation and capacity building of the structures for the			

	implementation of the RAP			
3.1	Operation of grievance / complaint management committees	Flat rate	2,500,000	NATIONAL BUDGET
3.2	Capacity building of grievance / complaint management committees	Flat rate	3,000,000	
	Sub-Total 3		5,500,000	
4	Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP			
4.1	Recruitment of a bailiff	Flat rate	5,000,000	NATIONAL BUDGET
4.2	Monitoring of the implementation of the RAP	Flat rate	3,000,000	ADB
4.3	Audit of RAP implementation	Flat rate	5,000,000	
4.4	Recruitment of the NGO to support the implementation of the RAPs	Flat rate	5,000,000	
	Sub-Total 4		18,000,000	
	TOTAL 1 + 2 + 3 + 4		70 007 160	
	Contingency (5%)		3,500,358	
	OVERALL COST OF IMPLEMENTING THE PAR		73 507 518	

Source: Agromillennium, June 2021

The overall cost for the implementation of this RAP is estimated at seventy-three million five hundred and seven thousand five hundred and eighteen (73 507 518) Franks CFA.

- Payment and relocation schedule**

The RAP implementation schedule in the city of Parakou will take place over a period of three (3) months.

Table p :Synthesis ofProvisional planning for the implementation of the Resettlement Action Plan (RAP)

STEPS	ACTIVITIES	PERIOD											
		Month 1				Month 2				Month 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PAR													
Resettlement planning.													
	Updating the database												
	Development of a detailed schedule												
	Development of a communication plan												
	Organization of a scoping session with the key												

	players in the implementation of the RAP												
Information and communication	Official launch												
	Dissemination of the RAP to institutional actors												
	Information and awareness campaign: date of payment, start of works, complaints management mechanism												
IMPLEMENTATION OF BY													
Execution of agreed measures	Preparation of PAPs files (individual files and compensation agreements, payment discharge, etc.)												
	Capacity building of the complaints management committee												
	Payment of compensation to PAPs and implementation of support measures to PAPs												
	Management of complaints / residual measures												
	Clearance of rights-of-way												
	Classification and archiving of PAP files / Preparation of documents and proof of compensation												
PAR MONITORING EVALUATION													
Monitoring and evaluation	Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP												
	Drafting of the RAP implementation report												
START OF WORK													
	Beginning of the roadworks												

Source: Agromillennium, June 2021

S = Week Period of activity

- Mechanism for handling complaints under this RAP**

The Complaints Management Mechanism (PMM) within the framework of the development of this RAP therefore aims to ensure that concerns, grievances and complaints coming from communities or others are promptly listened to, analyzed, treated with the aim of detect the

causes and take corrective or preventive actions and avoid an aggravation that goes beyond the control of the project. It is based on eight (8) fundamental principles: legitimacy, accessibility, predictability, contextualization and relevance, fairness, transparency, compatibility with rights, source of permanent learning and based on consultation and dialogue.

The institutional framework for the management of complaints and claims consists of two remedies, one of which is extra-judicial (local, municipal and national) based on amicable resolution and the second by judicial means.

- **Organs**

The preferred option for the settlement of the various cases of complaints that may arise in the context of the implementation of the RAPs, is amicable settlement. To this end, the different salary levels are:

- **Level 1** : these are the Local Management and Monitoring Committees (CLGS) which are set up on a temporary basis at the level of the districts benefiting from the works to be built by the project. They are chaired by the Heads of the said District (CA).
- **Level 2** :the Technical Resettlement Committee (CTR) which will be installed at Parakou Town Hall. It will be chaired by the Mayor or his representative.
- **Level 3**: the National Project Complaints Management Committee (CNGP) which will be located at the Project headquarters in MAEP.

However, to manage complaints in the current process of drawing up the PAR in Parakou, the monitoring committees for the implementation of safeguards measures (CLGS) were set up from Thursday 4 to Wednesday 10 June 2021 at the level of each district of intervention of the project. This mechanism is put in place to allow complaints to be received and dealt with at the local level.

- **Composition**

Local Management and Monitoring Committees (CLGS)

At the level of each arrondissement, the committee set up (CLGS) is made up of an average of six (06) people and mainly brings together the following actors:

- a president (the Head of the District);
- a vice-president (Head of district);
- a secretary (representative of women / residents);
- rapporteur (Representative of PAPs);
- two members (an Advisor to the Head of District and second representative of the PAPs).

- **Technical Resettlement Committee (CTR)**

At level 2 of the Complaints Management Mechanism (MGP), a Technical Resettlement Committee (CTR) will be set up at the town hall of Parakou by a prefectural decree composed as follows:

CTR	President	Mayor of Parakou or his representative
	Secretary	MAEP social safeguard specialist
	Reporter	DST representative

	Members	- 2 representatives of people affected by the project - 1 representative of community NGOs - 1 Head of the Supervisory Service of the Prefecture of Ouémé or his representative
CTR support documents and equipment		- Complaint registration form - Complaint resolution follow-up sheet - Register of registration and follow-up of solutions to complaints - Monthly complaint follow-up report template - Standard complaint resolution report form

• **National Project Complaints Management Committee (CNGP)**

At level 3 of the Complaints Management Mechanism (MGP), a National Complaints Management Committee (CNGP) will be set up at the Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (MAEP) by a decree composed as follows:

	President	MAEP Director
	Secretary	Coordinator of PRODEFILAV-PEL
	Assistant Secretary	MAEP project manager
	Reporter	Social Safeguard Specialist
	Members	- the Director General of Urban Development or one representing - the Director General of ABE or his representative - the Prefect of the Coast or his representative - the Director General of the ANDF or his representative - the Departmental Director of the Living Environment and Sustainable Development (DDCVDD) - 1 representative of NGOs (legally constituted, working in the field of the environment or sanitation of the living environment) - Environmental Protection Specialist of PRODEFILAV-PEL
CNGP support documents		- Complaint registration form - Complaint resolution follow-up sheet - Register of registration and follow-up of solutions to complaints - Monthly complaint follow-up report template - Standard complaint resolution report form

- **Complete complaint resolution process**

The monitoring committees for the implementation of safeguard measures (CLGS) set up within the framework of this PAR in Parakou are the first instances of complaint management within the framework of the project. Thus, the complainant who considers to have been omitted or harmed in the framework of the project, seizes the local committee, which formally registers the complaint or the claim and undertakes all the necessary steps for an amicable settlement within a period of eight (8) working days. If the complaint is well-founded, arrangements are made for the compensation of the complainant.

On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, the arguments are presented to the complainant by the committee and the complaint is extinguished at this level. If the complainant does not share the arguments of the local commission, he can appeal to the competent courts. In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the national committee, another copy given to the complainant and one for the committee.

- **Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP**

The follow-up of the resettlement at the communal level will be ensured by MAEP and the town hall of Parakou, and at the local level by the local committees set up by the project district in the city concerned. This monitoring will be based on:

- receiving other possible disputes and settling them amicably;
- the assessment of the compensation to be granted to people, goods and activities affected by the works;
- monitoring the correct implementation of the compensation measures retained in the resettlement plan;
- the permanent information sharing of people affected by the project.

The PMU social safeguard specialist with the support of the two committees (CTR and CLGS) will draw up quarterly reports in which he will indicate the level of implementation of the RAP, the problems and complaints brought to his attention and how he handled these complaints with the support of the local committee. These reports will be sent to the financial partner (African Development Bank).

- **Monitoring indicators**

Monitoring and evaluation should be carried out using a participatory and gender-sensitive approach. As part of the implementation of this RAP, the monitoring indicators are presented in the following table.

Table q : RAP implementation monitoring indicators

Phases	Types of indicators
RAP implementation readiness indicators	• Number of information meetings organized with PAPs; • Number of people who participated in the meetings; • Number of women and men who participated in the consultations; • Themes discussed during the meetings.
RAP implementation indicators	• Number of PAPs compensated (men and women) • Number of PAPs (men and women) who have started their economic activities; • Level of satisfaction of PAPs (men and women); • Types of economic rehabilitation; • Difficulties encountered in the process; • Solutions recommended or provided to overcome the difficulties; • Number and types of conflicts related to displacement; • Performance level of the resettlement process; • Level of performance of the economic rehabilitation process (if

Phases	Types of indicators
	necessary); • Number of people (men and women) who benefited from capacity building • Device implemented for the resolution of / or conflicts. • Number of women involved in the RAP implementation process; • Number of complaints registered; • Proportion of complaints resolved; • Number of complaints received from vulnerable people; • Number of residual cases to be treated; • Average time to process complaints.
Social support measures for PAPs	• Number of PAPs (men and women) who have benefited from support measures • Nature of the accompanying measures • Level of satisfaction of PAPs (men and women) • Level of stakeholder participation especially women and PAPs;

- **Supervisory institutions and their roles**

Execution of the present Resettlement Action Plan (RAP) is placed under the responsibility of the actors presented in the following table:

Table pr :Summary of the organizational mechanism for the implementation of the RAP

Institutional actors	Responsibilities
MCVDD (MO)	- Supervision of the RAP development process - Publication - Dissemination of the RAP at national level - Monitoring of the implementation of the RAP - Participation in complaints management
APRM (MOD)	- Participation in complaints management - Participate in monitoring the implementation of the RAP
ABE	- Validation of the PAR report - Monitoring of resettlement activities
MEF / DGTCP	- Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary for the compensation of PAPs
MJDLH (courts)	- Management of unresolved complaints
CTR or CLGS	- Implementation of the complaints mechanism - Support for the payment of compensations and allowances for PAPs - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs - Receipt and resolution of complaints - Management of residual cases - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Follow-up and treatment of residual cases
Social NGO to support the	- Information and awareness of people affected by the project - Support for the organization of public consultations

implementation of the RAP	- Support for the implementation of the RAP - Support vulnerable people - Awareness-raising on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation
Parakou Town Hall	- Proposes to the prefectural authority the executives of the Town hall who must be members of the CTR - Participate in information / sensitization of PAPs - Notes the effectiveness of the clearance of the rights-of-way and reports to the Prefect after payment of the compensation - Support for the amicable dispute resolution process - Support for the implementation of compensation measures contained in the RAP - Support the monitoring and evaluation of the resettlement process
PMU	- RAP implementation - Training of stakeholders on the project's complaints management mechanism - Strengthening of implementing actors in the resettlement process - Payment of compensation and indemnities for PAPs - Preparation of the PAR implementation report ; - Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval - Follow-up and treatment of residual cases - Monitoring and evaluation of the resettlement process - Preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of the RAPs and the management of related complaints - Transmission of RAP implementation progress reports to the Bank - Ensure proper documentation of the relocation process

Source: Agromillennium, June 2021

During the RAP implementation process, the PAPs will be organized by categories of PAPs and type of assets affected thanks to the support of a cabinet. Thus, each PAP will again verify the amounts resulting from the negotiations during the studies. When confirmation is made by the latter, the Technical Resettlement Committee will proceed with the payment of compensation. Any compensation or support must be paid before the affected person loses possession of the property covered by the agreement or has to move. For traceability and security measures, each PAP will receive its compensation by check for any amount greater than or equal to ten thousand (10,000) francs thanks to the support of a judicial officer. The lower amounts will be released by payment on the financial statements prepared in advance. In addition, the Technical Resettlement Committee will ensure that the payment process for each PAP is traceable while limiting red tape after providing proof of the person's identification. The CTR will have the PAPs sign a discharge justifying that they have been compensated according to the established agreement.

- **Dissemination of periodic monitoring and completion audit reports**

The PMU social safeguard specialist with the support of the two committees (CTR and CLGS) will draw up quarterly reports in which he will indicate the level of implementation of the RAP, the problems and complaints brought to his attention and how he handled these complaints with the support of the local committee. These reports will be sent to the financial

partner (African Development Bank). Moreover, monitoring and evaluation should be carried out using a participatory and gender-sensitive approach.

- **Monitoring and evaluation costs**

The cost of monitoring and evaluation is estimated at eighteen million **(18,000,000) Fcfa**.

- **Total cost of the full implementation of the RAP.**

The overall cost for the implementation of this RAP is estimated at **seventy-three million five hundred and seven thousand five hundred and eighteen (73 507 518) Franks CFA**.

INTRODUCTION

La situation des aires d'abattage des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins du bien-être des populations, par le manque d'hygiène, d'attractivité et le dysfonctionnement des principales aires d'abattage des animaux.

Au Bénin, la promotion des filières lait et viande est une action prioritaire du Projet d'actions du Gouvernement (PAG, 2016-2021) qui considère l'Agriculture et l'Elevage comme les principaux leviers de création de richesse et d'emplois. Dans le pays, les niveaux de production animale sont faibles et ne garantissent pas une couverture complète des besoins en protéines animales des populations. En effet, les productions nationales actuelles équivalent à une consommation moyenne d'environ 7 kg/hbt/an pour la viande et 10 l/hbt/an pour le lait, alors que les normes minimales recommandées par la FAO pour les pays en développement sont de 21 kg/hbt/an et 35 l/personne/an, respectivement pour la viande et le lait. Cette situation traduit la forte dépendance du Bénin en produits carnés, dont les importations occasionnent des sorties de devises estimées à plusieurs dizaines de milliards de francs CFA par an.

Le Projet d'Appui au Développement des Filières Lait Viande et à la Promotion d'Entreprises d'Elevage (PRODEFILAV-PEL) est aligné sur les objectifs du Projet National de Développement des Filières Lait et Viande (PNDF-LV, 2019-2024) dont il contribue à la mise en œuvre.

Ainsi, à travers sa sous-composante B.3. « Mise en place des infrastructures de soutien à la transformation et à la commercialisation et d'un mécanisme de financement », il est envisagé la construction d'un abattoir moderne et équipé à Parakou.

L'objectif global du Projet d'Appui au Développement des Filières Lait Viande et à la Promotion des Entreprises d'Elevage (PRODEFILAV-PEL) est de contribuer à l'amélioration durable de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention. Toutefois, la construction de l'abattoir moderne de Parakou entraînera des déplacements physiques involontaires, des pertes de sources de revenus ou des moyens de subsistance des populations qui se sont installées dans le milieu récepteur du sous-projet. C'est à cet effet que la SO 2 de la BAD relative à la réinstallation involontaire a été déclenchée.

Afin de minimiser les éventuels impacts sociaux négatifs que peuvent causer ces travaux, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) qui est le maître d'œuvre a initié l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation.

Ainsi, l'objectif de la mission assignée est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation conforme aux textes en vigueur au Bénin et aux exigences de la BAD (bailleur de fond), pour l'ouvrage à réaliser, et en prenant en compte les emprises des travaux.

De façon spécifique, il s'agissait :

- d'analyser l'état des lieux des sites d'accueil du sous-projet (occupations diverses, champs, habitations, etc.) ;
- de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;

- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO 2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit ;
- échanger avec les personnes affectées et convenir d'une entente pour la compensation ;
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que projet de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

Le plan du présent PAR s'articule autour des principaux éléments suivants :

- Sommaire ;
- Liste des sigles et acronymes ;
- Résumé exécutif ;
- Abstract ;
- Description du projet ;
- Impacts sociaux négatifs du projet ;
- Objectifs du PAR ;
- Etudes socio-économiques ;
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;

- Eligibilité ;
- Estimation des pertes et de leur indemnisation ;
- Mesures de réinstallation notamment la compensation des pertes subies et les mesures additionnelles applicables dans le contexte du projet et selon les accords négociés ;
- Protection et gestion de l'environnement ;
- Consultation et participation des PAP et des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- Mécanisme de gestion des plaintes et Procédures de recours ;
- Modalités organisationnelles pour la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- Calendrier d'exécution de la réinstallation ;
- Suivi et évaluation du processus de réinstallation ;
- Coûts et budget du processus de réinstallation ;
- Annexes : accords individuels et collectifs de compensation, les PV et liste de participants aux consultations, les informations et dispositions de communication pour la date butoir, etc. La base de données du recensement sera fournie en document séparé avec l'ensemble des informations liées au PAP et aux biens affectés.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Contexte et justification du projet

Le Gouvernement de la République du Bénin a sollicité un financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement afin de couvrir les coûts du Projet d'Appui au Développement des Filières Lait Viande et à la Promotion d'Entreprises d'Elevage (PRODEFILAV-PEL).

Au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), trois projets sont dans le portefeuille de la BAD à savoir :

- (vii) Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO) ;
- (viii) Projet d'appui au développement de la filière anacarde et de l'entrepreneuriat agricole au Bénin (PADEFA - ENA) et ;
- (ix) Projet d'Appui au Développement des Filières Lait-Viande et à la Promotion des Entreprises d'Elevage (PRODEFILAV-PEL).

1.1.1. Justification et origine du projet

Dans les pays subsahariens en générale et au Bénin en particulier, le sous-secteur de l'élevage constitue l'un des socles du développement rural en raison d'une base productive riche et une grande diversité agro-écologique. Dans la Commune de Parakou et environs, l'élevage de bovins est une activité ancrée dans la vie socio-économique et culturelle des populations. En 2018, il a été enregistré 39.789 têtes de bovins sorties du marché à bétail de Tourou (AECB, 2020). D'après l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE, 2018), la contribution de l'élevage au PIB agricole est de 13 % en 2018.

Ces performances certes appréciables, ne permettent pas d'atteindre les niveaux de production nécessaires à l'obtention des taux de croissance visés à cause de nombreuses contraintes qui persistent. En effet, le sous-secteur souffre de l'insuffisance d'infrastructures d'abattage, de conservation, et de commercialisation. Les aires d'abatages implantées dans les quartiers Zongo-Zénon, Guèma, Tourou, Zongo et Dépôt ne répondent à aucune norme. Pire, elles sont vétustes et présentent beaucoup de dysfonctionnements. La prolifération des points d'abattages clandestins et les conditions précaires de conditionnement, de transport, de distribution et de stockage des produits constituent une préoccupation majeure en matière de santé publique et compromettent la rentabilisation des infrastructures publiques mises en place. En vue d'inverser cette tendance, l'Etat béninois à travers l'ATDA 2 a initié le « Projet d'Appui au Développement des Filières Lait Viande et à la Promotion des Entreprises d'Elevage (PRODEFILAV-PEL) ». La construction et l'équipement d'un abattoir moderne à Parakou constitue l'une des sous-composantes de ce projet.

1.1.2. Délimitation de l'aire d'influence du projet

L'aire d'influence du projet peut être définie comme une zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Cette aire d'étude ne se restreint pas à l'emprise foncière du projet. C'est une zone pour laquelle l'influence sur les aspects biophysiques et humains peut être directe ou indirecte. Ainsi, l'aire d'influence du projet concerne deux niveaux à savoir :

- *la zone d'influence indirecte ou zone régionale* porte sur les sites de production et de consommation de viandes, ainsi que de transfert de la pollution, que constitue la ville de Parakou et ses environs ;
- *la zone d'influence directe ou zone restreinte* est celle qui recevra les effets directs du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou. Elle prend en compte le domaine de l'abattoir y compris la STEP, les périmètres maraîchers, aux tronçons de voies puis les installations et habitations riveraines du site. La figure 1 présente la localisation du site.

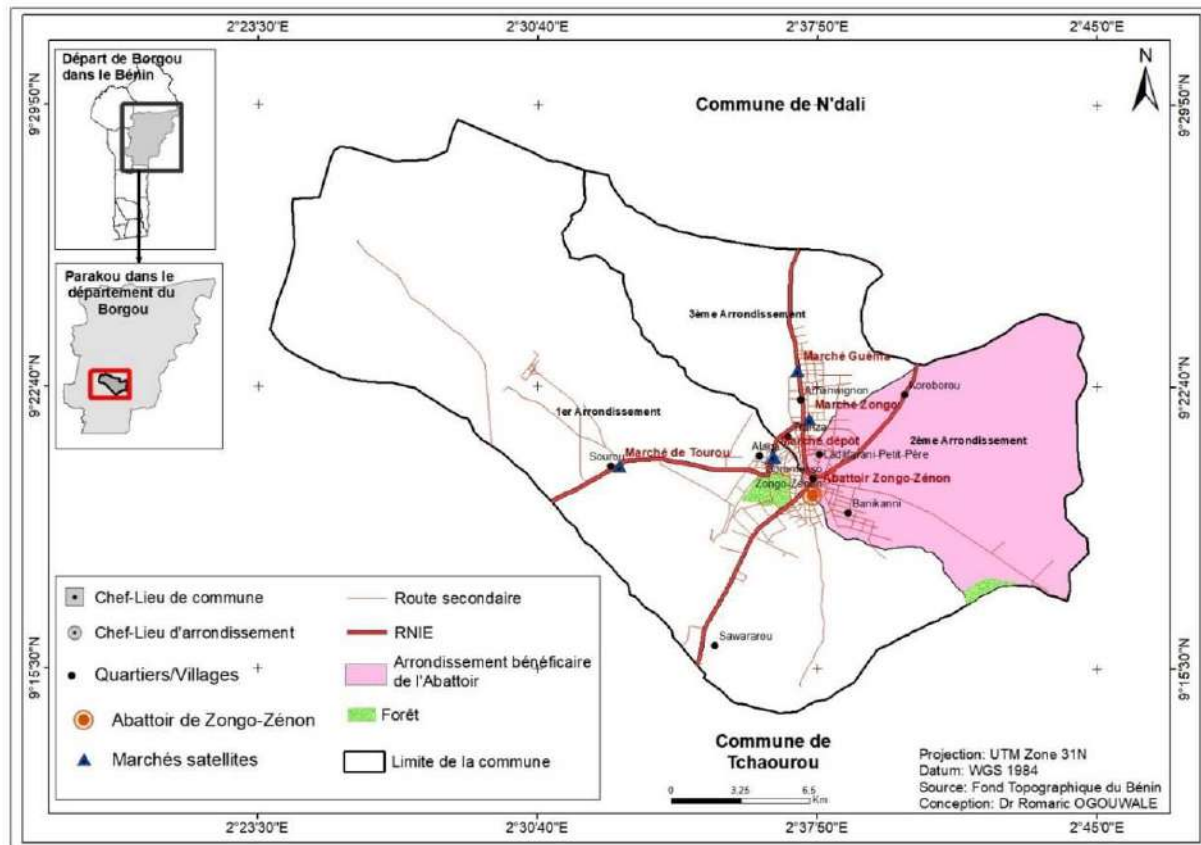


Figure 1 : Localisation du site d'accueil du projet

La zone d'influence du projet est aussi élargie à tous les quartiers où sont implantées les quatre autres aires d'abattage de la ville de Parakou à savoir Tourou, Zongo, Dépôt et Guèma. Elle représente l'espace où les impacts socio-économiques de la construction de l'abattoir moderne seront aussi ressentis en termes de déplacement économique.

1.1.3. Localisation du site

L'état des lieux du milieu récepteur (figure 2) permet une meilleure appréhension des enjeux socioéconomiques en vue d'une perception plus pointue des enjeux liés à la fois à la spécificité du milieu d'accueil et au projet de par sa nature.

En effet, le site d'accueil du projet est localisé dans l'îlot 32 du lotissement du quartier Zongo-Zénon dans le 2^{ème} Arrondissement de Parakou. Il est situé à proximité de la RNIE 2 et à environ 1 km de la RNIE 6 (Parakou-Kabo) sur un domaine de 8ha 89a 00ca concédé par la Mairie de Parakou par arrêté municipal n°50/108/MPKOU/SG/DFE/SGF/SA du 5 décembre 2019 portant délimitation du domaine de l'abattoir de la commune de Parakou.

Il est limité :

- au nord par l'école franco-arabe, le centre de santé de l'abattoir, une mosquée, une rue de 15 m, des habitations et l'Ecole primaire publique de Baouèra ;
- au nord-ouest par la RNIE bitumée (Cotonou-Malanville) de 30 m ;
- au sud par une double voie pavée de 30 m menant vers le CHD de Parakou ;
- à l'est par une voie de 10 m, et ;
- à l'ouest par des habitations et le cimetière musulman séparé par une voie de 10 m.

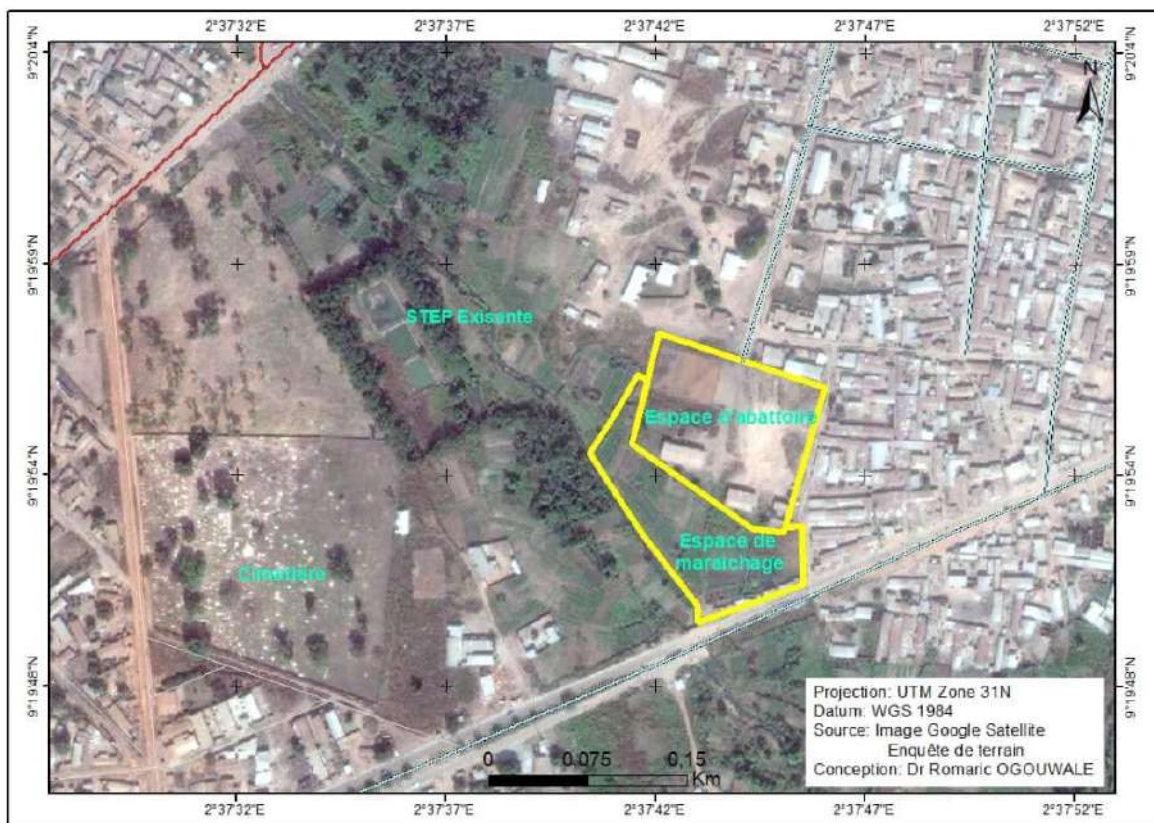


Figure 2 : Vue aérienne de l'espace devant abriter le projet

La figure 2 présente la vue aérienne du site d'accueil du projet. Cette figure montre que ce site présente d'énormes enjeux socioéconomiques. L'espace d'abattoir se situe en amont d'un bassin versant de la rivière Kokourou autour de laquelle se mène une activité de maraîchage.

1.2. Caractéristiques socio-démographiques et économiques de la ville de Parakou

1.2.1. Caractéristiques socio-démographiques

- **Evolution de la population de Zongo-Zénon**

Le 2^{ème} arrondissement de Parakou est l'un des trois arrondissements de la Commune de Parakou dans le département du Borgou. Il est situé au nord-est du Bénin et compte dix villages que sont Agbagba, Assagbine-Baka, Banikani, Baparape, Gorolosso, Korobokokou-Peulh, Ladj Farani, Lemanda et Zongo-Zénon.

La localité de Zongo-Zénon du 2^{ème} arrondissement de Parakou a connu une évolution démographique au cours des dernières décennies. La figure 3 montre l'évolution de la population de 2002 à 2023.

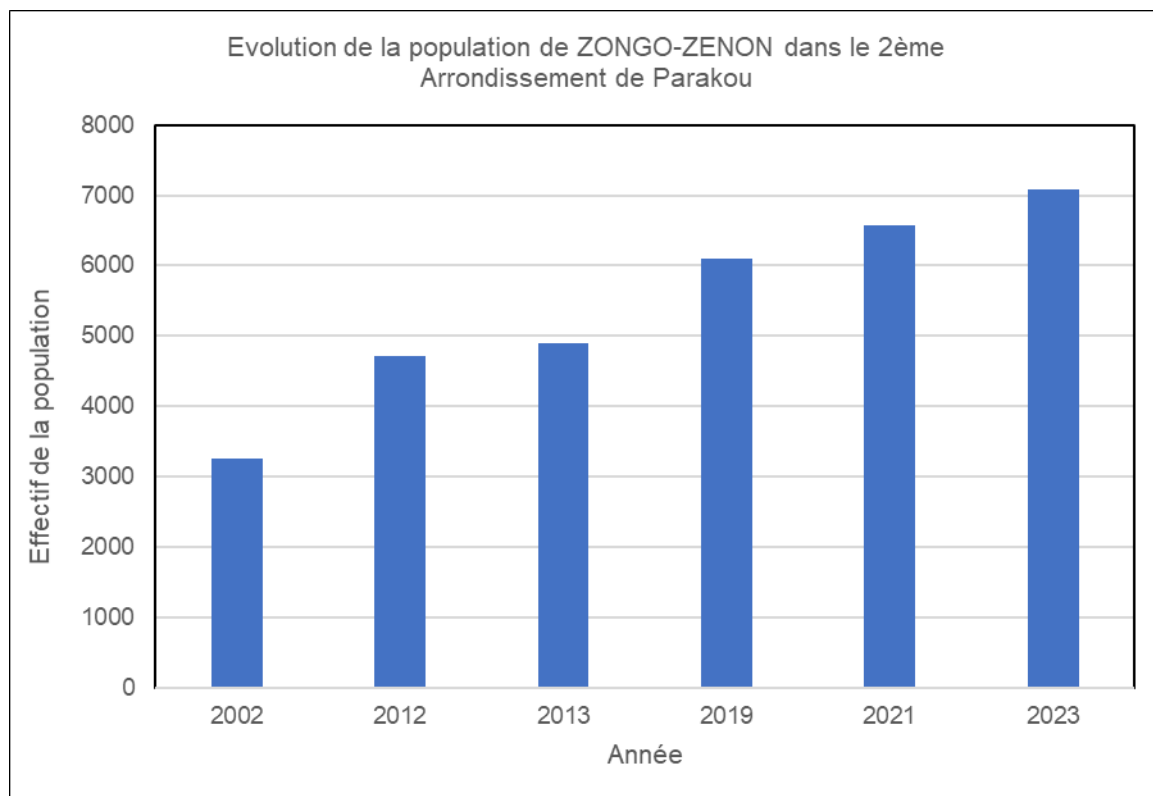


Figure 3 : Evolution de la population du milieu récepteur du projet

Source : INSAE/RGPH 3 à 4 et projection 2023

L'analyse de la figure 3 montre que de 2002 à 2021, le milieu récepteur du projet (Zongo-Zénon) a connu un accroissement démographique. Il est estimé à 3 261 habitants en 2002 et estimé à 6 575 habitants en 2021.

- **Ethnies et religions**

Les principaux groupes ethniques rencontrés dans la Commune de Parakou sont des Bariba et apparentés (35,0%), Fon et apparentés (16,2%), Yoruba et apparentés (15,5%), Dendi et apparentés (9,3%). Les Otamari, les Yoa, les Lokpa, les Peulhs, les Adja et leurs apparentés constituent avec les ethnies étrangères, les groupes minoritaires. Malgré cette diversité d'ethnies, la convivialité, l'amour du prochain et la paix demeurent présents dans la plus grande ville du septentrion du Bénin (3^{ème} ville à statut particulier).

- **Education et infrastructures éducatives**

Le secteur éducatif dans la municipalité de Parakou est constitué de tous les ordres d'enseignement : l'enseignement maternel, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. A cet effet, l'amélioration du système énergétique permettra aux apprenants d'obtenir de meilleurs résultats lors des examens.

- **Enseignement maternel**

Le système de préscolarisation de la municipalité de Parakou a été marqué par un accroissement du réseau d'écoles maternelles. De 54 écoles dont 40 privées pour un effectif total de 3 170 écoliers dont 1 638 garçons et 1 532 filles à la rentrée scolaire 2010 – 2011, on est passé à plus 100 écoles dont 24 publiques en 2019 avec un effectif total d'environ 8 500 écoliers dont 4 682 garçons et 3 818 filles.

- **Enseignement primaire**

L'enseignement primaire a connu un essor non négligeable dans la municipalité de Parakou depuis l'avènement de la décentralisation en 2003. En effet, on note une amélioration de la carte scolaire de même que la population scolarisée. Ainsi, l'effectif total scolarisé au cours de l'année 2010-2011 est de 50 827 élèves dont 25 324 filles (49,82%). Cet effectif est passé en 2017 – 2018 à 67 015 élèves dont 33 279 filles (49,66%) et 33 736 garçons (50,34%). La commune de Parakou totalise 484 écoles primaires.

- **Enseignement secondaire**

La municipalité de Parakou compte quatorze (14) établissements publics d'enseignement secondaire (CEG Baka, CEG Alibarika, CEG Banikanni, CEG Guema, CEG Hubert Maga, CEG Nima, CEG Damagourou, CEG Tinré, CEG Titirou, CEG Tourou et CEG Zongo) dont deux (02) lycées (Lycée Mathieu Bouké et Lycée des jeunes filles), une Ecole de Formation Médico-Sociale (EFMS) et soixante-dix (70) privés. L'effectif total des élèves est de 59 869 dont 41 028 garçons (68,53%) et 18 841 (31,47%) filles.

- **Enseignement supérieur**

La municipalité de Parakou abrite la deuxième université publique du Bénin. Pour l'année universitaire 2017 – 2018, elle compte 21 778 étudiants dont 13 287 garçons et 8 491 filles repartis dans dix (10) entités qui la composent. Parakou regorge également de plusieurs centres universitaires privés. Ces différentes universités accueillent des étudiants de toutes les régions du pays et majoritairement ceux de la partie septentrionale. Il faut signaler que tous ces ordres d'enseignements connaissent les mêmes problèmes au nombre desquels on a :

- l'insuffisance d'infrastructures (modules de classes/amphis, tables et bancs, etc.) ;
- l'insuffisance d'enseignants qualifiés ;
- la pléthore des apprenants dans les salles de classes et amphis, etc.

1.2.2. Equipements sanitaires et accès à l'eau et à l'énergie électrique

- **Equipements sanitaires**

Le secteur de la santé de la municipalité de Parakou est caractérisé par la complémentarité entre les centres de santé publics et ceux du privé. Les centres de santé publics se répartissent comme suit : 01 Centre de santé Communal (CSC) : 06 Centre de Santé d'Arrondissement (CSA), 08 Unité de Santé de Quartier USQ), 01 centre de santé de garnison, 01 Centre Hospitalier Départemental devenu centre universitaire et un Hôpital d'Instruction des Armées (HIA). En outre, on comptait 65 centres confessionnels, cliniques et cabinets de soins et d'accouchement, d'importance diverse dans tous les arrondissements. En effet, la ville de Parakou est souvent sujette à des problèmes d'instabilité électrique aussi bien dans les quartiers urbains que les zones rurales. Cependant, l'amélioration du système énergétique permettra donc au secteur d'améliorer les prestations et l'augmentation des infrastructures de santé dans les zones cibles.

- **Accès à l'eau potable**

Les prélèvements d'eau pour l'agriculture et les sous-secteurs qui y sont liés (élevage, jardinage et la pisciculture) sont principalement assurés par les eaux de pluie. Seule l'eau de consommation humaine fait l'objet de réalisation d'ouvrages spécifiques.

L'approvisionnement en eau potable s'articule autour de 3 secteurs :

- en milieu urbain, l'eau potable est fournie par la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB). A Parakou, cette société exploite l'eau du barrage de l'Okpara. Elle dispose d'un centre de pompage, de traitement et d'un château d'eau.
- en milieu rurale, les populations sont ravitaillées en eau potable par l'exploitation des eaux souterraines au moyen de captage par puits et forages équipés de pompes à motricité humaine.
- à côté des deux premiers systèmes dont l'accès nécessite des moyens financiers, une partie de la population aussi bien urbaine que rurale prend son eau directement au marigot ou dans des puits artisanaux.

De façon générale, l'insalubrité, la mauvaise hygiène de l'eau, etc. sont les causes de la prévalence des maladies hydriques épidémiques (choléra, fièvre typhoïde) enregistrées périodiquement.

1.2.3. Accès à l'énergie électrique

- **Approvisionnement des ménages en énergie électrique**

L'énergie électrique est distribuée par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) à travers trois réseaux : le réseau Haute Tension (HT), le réseau Moyenne Tension (MT) et le réseau Basse Tension (BT). Avec le niveau actuel d'équipement de la Centrale Electrique de Parakou, la SBEE devrait pouvoir mieux couvrir les besoins des populations en énergie. Malheureusement, quelques problèmes subsistent. En effet, beaucoup de ménages périphériques sont en attente de fourniture d'énergie électrique depuis des années. Cet état de chose amène certaines populations des centres urbains et ruraux à utiliser d'autres sources d'énergie comme le pétrole lampant pour l'éclairage dans leur ménage. Les groupes électrogènes et les panneaux solaires sont aussi utilisés par endroits et selon les capacités financières des ménages.

Dans la ville de Parakou, il existe actuellement **84 postes MT/BT** dont 77 postes du type "haut de poteau" et 7 postes en cabine ; ces postes sont alimentés par **63 km** des lignes aériennes 20 kV équipées par des conducteurs de section 75 mm² pour l'artère principale et 54 mm² pour les dérivations.

1.2.4. Activités socio-économiques des populations

- **Production agricole**

La production locale qui a globalement augmenté de 2005 à 2006, a diminué légèrement en 2008 pour beaucoup de cultures. La baisse des emblavures enregistrée au cours de ces années est suivie de faibles productions en raison des contrariétés liées aux besoins en intrants et financements agricoles, et à la faiblesse de l'encadrement technique des communautés rurales. De 2006 à 2009, la régression est estimée à 57% pour les cultures de rente, 3% pour les céréales, 43% pour les légumineuses. Cependant, malgré une diminution progressive de leur emblavure, la production des racines et tubercules s'est notablement accrue. Ceci s'explique par l'amélioration des techniques de production avec la mise en œuvre du PDRT dans le Borgou ; la valeur marchande que prend l'igname dans la commune de Parakou ces dernières années et surtout la volonté des populations à lutter contre la faim en produisant des spéculations moins exigeantes en intrants, main d'œuvre, finance et encadrement technique ; et surtout compatibles avec leurs habitudes alimentaires. Pour les

produits maraîchers, les productions évoluent en dents de scie ainsi que l'indique le tableau 1 ci-après.

L'urbanisation progressive de la municipalité et surtout l'occupation incontrôlée des bas-fonds influence négativement la production maraîchère malgré l'augmentation observée au niveau de la production. Cette amélioration de la production est surtout due à la maîtrise par les acteurs, des techniques modernes.

Tableau 1 : Evolution de la production de spéculations entre 2008-2009, 2011-2012 et 2016-2017

Spéculations par catégorie	Production évolutive (en tonnes)		
	2008-2009	2011-2012	2016-2017
Céréales	11 543	8 921	7 156
Tubercules	68 971	32 367	111 023
Légumineuses	968	1 210	2 418
Cultures maraîchères	4 463	1873	2 319

Source : PDC, 2019

On constate globalement une relance de la production agricole dans la commune de Parakou en dehors des céréales dont la production ne fait que décroître. Cette amélioration doit permettre de faire face aux besoins alimentaires de plus en plus élevés de la population d'une ville en plein essor. Pour ce faire, la commune dispose d'un fort potentiel en bas-fonds dont l'exploitation peut permettre de booster davantage la production végétale. Il est cependant nécessaire que la commune de Parakou mette l'accent sur la transformation des produits agricoles pour développer un pôle de soutien à la production des communes voisines.

- **Elevage**

L'élevage est surtout marqué par l'aviculture qui a connu un essor particulier en 2005, une chute puis une stagnation (PDC, 2019, page49). Les ovins et les caprins qui ont constitué la base fondamentale du cheptel communal ont complètement baissé ces dernières années. Par contre, la pisciculture s'est bien développée ces dernières années dans la commune de Parakou.

- **Pêche**

Le principal lieu de pêche est le long du fleuve Okpara qui demeure un patrimoine commun avec la commune de Tchaourou. La production halieutique de Parakou est très faible au regard des besoins locaux en produits de pêche.

- **Commerce et transport**

La situation géographique de ville-carrefour est une grande potentialité pour le commerce. La commune de Parakou dispose de 13 marchés dont 06 concédés, 07 secondaires, 01 marché de friperie et 01 parc à bétail à Tourou. Ces marchés sont approvisionnés par les producteurs locaux malgré leur faible niveau de production et surtout par les produits venant de Nikki, N'Dali, Tchaourou, etc. Les divers flux en transit ou à destination de Parakou sont assurés par la RNIE2 et la RN6 bitumées (Djougou - Parakou). Notons qu'en direction du Nigeria, on a l'axe Parakou - Kika - Kabo qui, du fait de son état très dégradé est presque

impraticable. En effet, plusieurs types de voies sont enregistrés : les routes inter-états, les rues intercommunales ou régionales et les rues locales.

Les atouts pour le développement de l'agroalimentaire résident dans la disponibilité de denrées agricoles (maïs, mil, igname, manioc, etc.). La tranche rurale de la population de la commune de Parakou se livre à la transformation artisanale de plusieurs spéculations ; l'industrie artisanale locale est le monopole des femmes dans les villages périphériques de Parakou. Les activités de transformation agroalimentaire sont très diversifiées. Le riz paddy est transformé en riz consommable. Le manioc produit localement est transformé en cossettes et gari. Des noix de karité, on extrait du beurre. L'huilerie de l'arachide conduit aux galettes. La bière locale « tchoukoutou » provient de la brasserie traditionnelle du sorgho et du mil. L'igname génère des dérivés comme les cossettes et l'igname pilée. Les moutardiers locaux se servent des graines de néré et de soja.

1.2.5. Caractéristiques spécifiques du site récepteur du projet

- **Infrastructures spécifiques du site d'accueil du projet**

Le site de Zongo-Zénon est le site d'accueil du projet, localisé dans le quartier Zongo-Zénon dans le 2^{ème} arrondissement de Parakou. C'est un ancien site où sont érigés des bâtiments, un ancien bâtiment d'abatage des animaux. On y retrouve des vendeurs de mouton, etc. La planche 1 montre les types d'infrastructures observés sur le site.

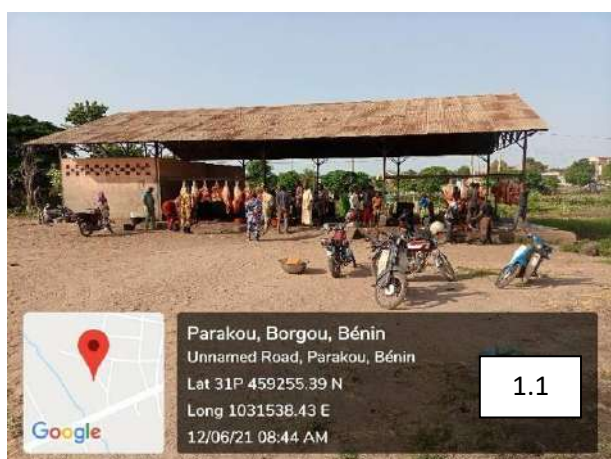


Planche 1 : Infrastructures présentes sur le site du projet

Prise de vues : Agromillénium, juin 2021

1.2.6. Caractéristiques socio-économiques spécifiques du site d'accueil du projet

Le site d'accueil (Zongo-Zénon) du projet est caractérisé par plusieurs activités socio-économiques, telles que : la vente des petits ruminants, l'abattage des animaux, les boutiques de divers, des baraques de quelques unités de petit commerce. Ces activités sont majoritairement exercées par les hommes. La planche 2 présente quelques activités socio-économiques développées dans le milieu d'accueil du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou.



Planche 2 : Quelques activités socio-économiques développées dans le milieu d'accueil du projet

Prise de vues : Agromillénium, juin 2021

De l'observation de la planche 2, il ressort que sur le site d'accueil du projet se trouve des baraques métalliques en fer servant de vente et d'opérations de transfert d'argent via mobile money, des vendeurs de petits ruminants à l'air libre (photo 2.3), des hangars pour la vente de divers (photo 2.4) et des bouchers (photo 2.2). Cette planche montre les enjeux sociaux présents sur le site d'accueil du projet.

Plusieurs types d'acteurs occupent le site de l'abattoir de Zongo-Zénon pour les activités économiques. Il s'agit notamment des femmes et des hommes mariés ou non exerçant des activités telles que la boucherie, le commerce de petits ruminants et volaille, la vente diverse, la vente des produits de la pharmacopée, la forge, le maraîchage, l'artisanat, etc.

✓ Types de bien à usage commercial du site d'accueil du projet

La plupart de ces biens à usage commercial sont des hangars construits en tôle et bois et des baraques construites en tôles et entourées de planches ou de tôles (photo 3.2 et 3.1). Ils sont installés aussi bien dans l'emprise de l'abattoir que sur certains espaces du site formant ainsi une agglomération unique. Les hangars sont érigés par les vendeurs et vendeuses du marché sur fonds propres. En effet, après la première délocalisation de l'ancien marché de friperie situé en face du camp militaire de Parakou, le site non aménagé de Zongo-Zénon a été attribué pour l'installation des PAP. La planche 3 présente les types de bien à usage commercial érigés sur le site d'accueil du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou.



Planche 3 : *Quelques types de baraques sur le site d'accueil du projet*

Prise de vues : Agromillénium, juin 2021

✓ Enclos pour ruminants et volailles

Des enclos pour ruminants et volailles sont installés dans les emprises du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou. On y trouve des enclos des ruminants construits en tôles et entourés de bois de coffrage disposés les uns sur les autres (photo 4.1) et des enclos entourés de grillages pour volailles (photo 4.2).

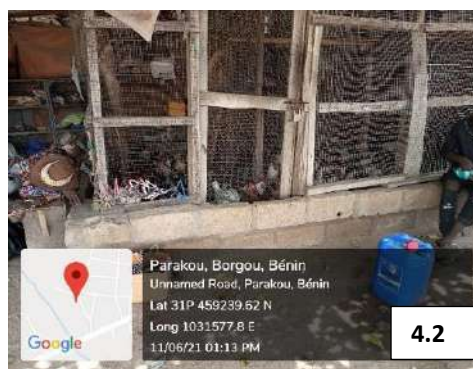


Planche 4 : Enclos de lattes de bois ou de bois de coffrage servant de parcage de petits ruminants et de volailles

Prise de vue : Agromillénium, juin 2021

- **Kiosques métalliques, mosquée et hall de fortune**

Les kiosques métalliques sont des constructions métalliques faites de lames de tôle. Ils servent de boutiques pour les vendeurs de divers (planche 5).



Planche 5 : Kiosques métalliques sur le site d'accueil du projet

Prise de vues : Agromillénium, juin 2021

Il est également installé sur le site une mosquée et un hall de fortune. La mosquée (photo 6.1) est faite de charpente en bois (pieds et plafond) entièrement recouverts de feuilles de tôles. Le hall, par contre, est fait de pieds et de charpente en bois. Seul le plafond est recouvert de tôle. Ce hall sert de lieu de vente de petits ruminants (photo 6.2).



Planche 6 : Mosquée de fortune et hall de vente de petits ruminants

Prise de vues : Agromillénium, juin 2021

- ✓ **Sources d'eau**

Les sources d'eau potable présentes sur l'emprise du projet est un puits traditionnel et de deux forages équipés de pompes à motricité humaine. Les pompes à motricité humaine sont situées respectivement dans les parties nord-est et nord-ouest du site (planche 7).

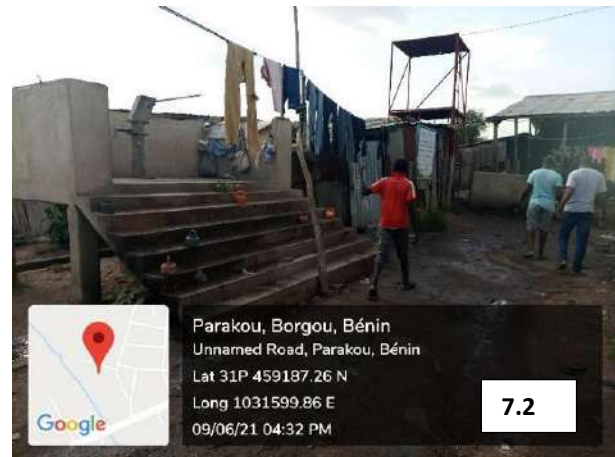


Planche 7 : Sources d'eau du site d'accueil du projet

Prise de vues : Agromillénium, juin 2021

Ces différents points d'eau sont utilisés par les usagers du marché à des fins diverses (lavage des viscères, lavage des moutons, l'habillage des petits ruminants, lavage des terrasses, lavage boisson etc.)

✓ **Zones de maraîchage**

Trois zones maraîchères sont observées sur le site (une au nord, une à l'ouest et une autre au sud). Ces trois zones de maraîchage sont regroupées en deux grandes parties :

- Première zone : concerne la partie sud du domaine et prend en compte les maraîchers du côté sud (nouveau-pont abattoir) ;
- Deuxième zone : concerne la partie nord du domaine et prend en compte les maraîchers du côté nord et ouest (zone Baouéra).

Ces zones de maraîchage sont très exploitées en toutes saisons (planche 8).



Planche 8 : Zone de maraîchage du site d'accueil du projet

Prise de vues : Agromillénium, juin 2021

Les produits maraîchers issus des cultures du maraîchage contribuent à l'économie locale et à l'augmentation de revenu des propriétaires de ces cultures. Toutefois, ces zones de maraîchage seront affectées par ledit projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou.

• Evolution de l'abattage

L'abattage des animaux sur l'aire d'abattage centrale de Parakou a évolué dans le temps. Cette évolution est présentée par la figure 4.

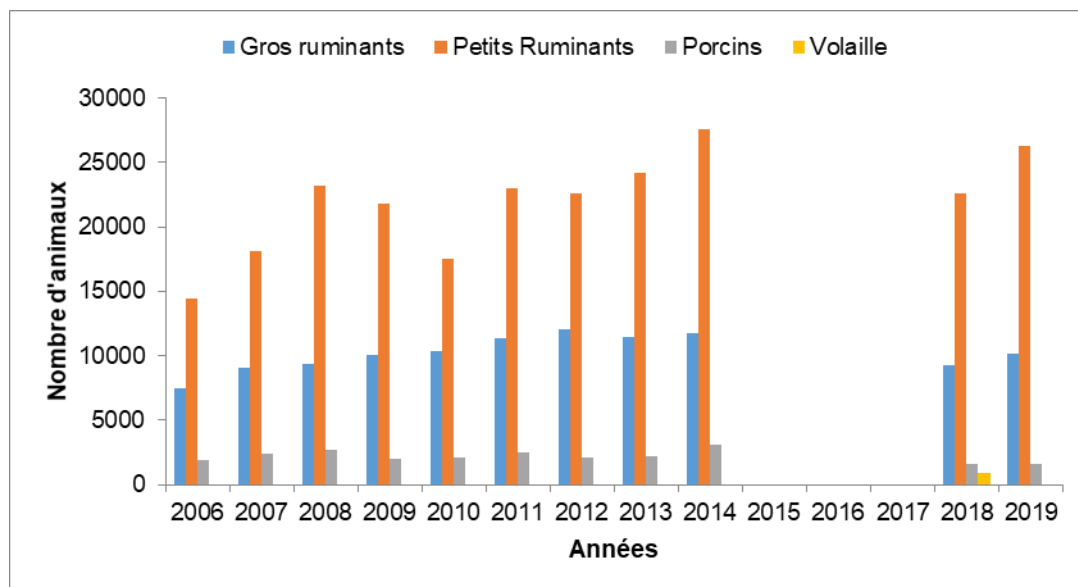


Figure 4 : Evolution de l'abattage sur le site

Source : Données SRC/DDAEP, 2020

1.3. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs communaux et locaux et les parties prenantes. Les principales étapes de cette démarche se présentent comme suit :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- collecte et analyse documentaire ;
- visite des différents sites d'accueil des projets et entretiens avec les personnes ressources ;
- affichage du communiqué de recensement et diffusion radiophonique ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- information/entretiens préliminaires avec les acteurs institutionnels, communautaires et les populations locales ;
- recensement des biens et personnes affectées par le projet /collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- signature des protocoles individuels d'accord ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

1.3.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels

Avant la mise en route de la mission, une (1) séance de travail en vidéoconférence sur la méthodologie avec les acteurs du sous-projet a été organisée. Elle a eu lieu en Juin 2021 avec le personnel technique du Projet d'Appui au Développement des Filières Lait Viande et Promotion d'Entreprises d'Elevage (PRDEFILAV-PEL) et l'équipe du consultant. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'avoir des informations complémentaires sur la mission, afin de recueillir des informations sur leurs besoins, leurs attentes et de mieux appréhender les TdR, et de renforcer les outils de collecte des données sur le terrain en vue de réussir la mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation. Tout ceci a contribué à améliorer la démarche proposée.

Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations et documents. Il s'agit principalement de la mise à disposition du Consultant des documents techniques du projet et de la délimitation de l'emprise réelle susceptible de modification. Ces échanges ont permis le lancement officiel de la mission de remise des sites. En outre, au terme de ces échanges, un plan de travail a été élaboré et validé par les différentes parties prenantes.

1.3.2. Revue et analyse documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Il s'agit des documents sur les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) et sur les dispositions nationales, l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, Etudes techniques, documents de sauvegardes opérationnelles intégrées, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Cadre de Politique de Réinstallation et les rapports d'activité). Les données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu sont issues pour la plupart du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4). Cette recherche documentaire est réalisée pour toute la durée de la mission et de la deuxième édition de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages (EMICoV).

Ces différents documents ont été exploités judicieusement afin d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficience la présente mission.

1.3.3. Visite du site d'accueil du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou et entretien avec les parties prenantes

Dans le but de se familiariser au site du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou, et d'avoir une vue globale des enjeux sociaux, et des travaux projetés, l'équipe de consultant a effectué une du site du milieu d'accueil des infrastructures à réaliser dans le cadre de la présente mission. Cette phase s'est déroulée le Mercredi 09 Juin 2021, suivi de séances d'échange et de prise de contact avec les parties prenantes. Du reste, la visite du site a permis aux Consultants de :

- reconnaître les sites devant recevoir les travaux ;
- d'ajuster ou d'affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d'un meilleur recensement des personnes et des biens affectés par le projet ;

- repérer sommairement les enjeux sociaux du site ;
- planifier des travaux de collecte des données de terrain ;
- etc.

La planche 9 présente la visite de site et la séance d'échange avec les parties prenantes du site d'accueil du projet (planche 9).

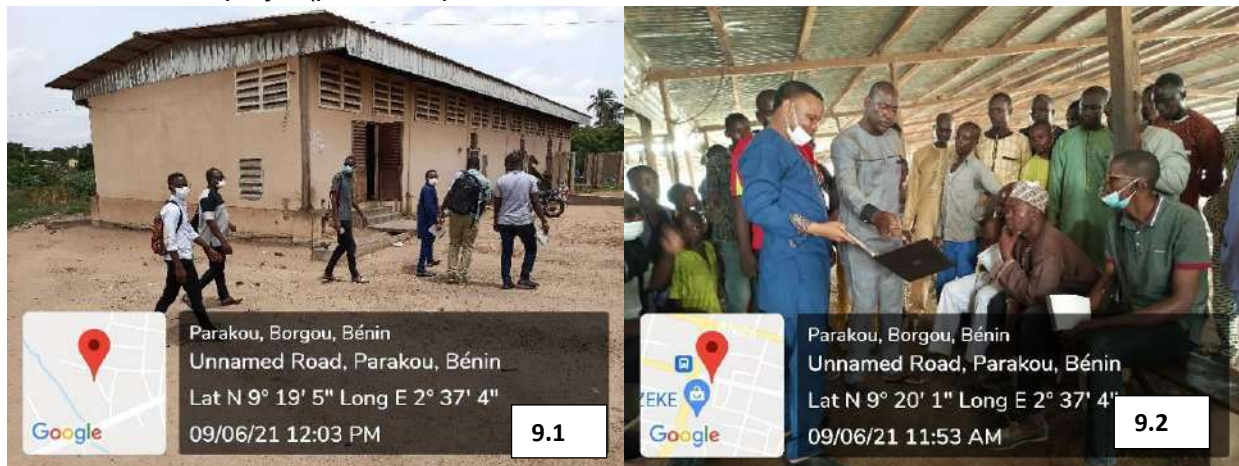


Planche 9: Visite de reconnaissance du site et de prise de contact avec les parties prenantes de l'abattoir

Prise de vues : Agromillénium Consulting & Services, juin 2021

Par ailleurs, en vue de prendre en compte toutes les parties prenantes dans le processus du déroulement de cette mission, une séance de concertation et d'entretien a été effectuée avec les PAP et le Chef Quartier de Zongo-Zénon sur le site le mercredi 09 juin 2021. L'objectif de cette séance était de rappeler aux uns et aux autres le rôle qu'ils devront jouer dans la mise en œuvre de cette mission et la disponibilité des PAP à fournir toutes les informations aux agents de collecte.

1.3.4. Entretiens avec les acteurs communaux

Dans le but d'impliquer toutes les parties prenantes à la mission et de bénéficier de leur appui technique sur le terrain pour le recensement des PAP et des biens affectés, une séance d'entretien a été organisée avec les acteurs communaux de la mairie de Parakou le jeudi 10 juin 2021 à la DFE de la Mairie de Parakou afin de s'approprier des problèmes sociaux de la Commune et de l'arrondissement concerné par le projet. À l'issue de ces échanges, la période de collecte de données a été communiquée afin que les dispositions soient prises pour la bonne réussite de la mission. Aussi, le calendrier de la collecte de données a été retenu de façon consensuelle et le communiqué de démarrage de la mission a été affiché à la DFE de la mairie de Parakou, ainsi qu'au niveau du 2^{ème} arrondissement concerné par le projet pour information aux personnels et aux publics. La planche suivante présente les séances d'entretien avec les acteurs communaux (planche 10).



Planche 10 : Séances d'entretiens avec les acteurs communaux de la mairie de Parakou
Prise de vues : Agromillénium Consulting & Services, Juin 2021

1.3.5. Affichage du communiqué du recensement des personnes et des biens et diffusion radiophonique

A la fin de la séance tenue le mardi 08 juin 2021 à Parakou avec le DFE de la mairie, il a été procédé à l'affichage du communiqué d'annonce du recensement des biens affectés à la Mairie, à l'arrondissement et sur le site d'accueil du projet (annexe 4). De même, dans le but de procéder à une large diffusion de l'information sur la date, le déroulement des recensements des personnes et biens affectés, un communiqué a été lancé avec l'aide des crieurs publics pour annoncer la venue des agents recenseurs en trois langues à savoir : Dendi, Bariba et Haoussa.

1.3.6. Réalisation de missions de collecte des données socio-économiques

Les activités de collecte des données socio-économiques dans le cadre de la présente mission s'articuleront autour des points ci-après :

- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- collecte des données de terrain ;
- information des acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le projet ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAP au lieu public ;
- prise en compte des réclamations et gestion des plaintes.

1.3.6.1. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain

Dans le cadre des opérations de collecte des données, vingt (20) agents enquêteurs ont été recrutés pour collecter les données sur les différentes zones d'implantation des infrastructures projetées. Ces différents agents de collecte des données ont été formés, le jeudi 10 juin 2021 à Parakou par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données.

Après, la séance de formation, les vingt (20) agents enquêteurs formés ont été répartis dans site d'accueil des infrastructures projetées. Cette répartition a été faite en tenant compte des enjeux sociaux identifiés lors de la mission de visite du site. A cet effet, des équipes pluridisciplinaires composées d'un sociologue et d'un cartographe ont été formées. Ainsi, dix (10) équipes d'agents enquêteurs ont été déployées sur le site pour la collecte des données avec l'appui des superviseurs. La mission a été conduite sous la coordination des experts en réinstallation, en genre et de l'expert cartographe.

1.3.6.2. Enquêtes socioéconomiques

Pour la collecte des données socio-économiques, les outils suivants ont été utilisés par les agents enquêteurs, dont :

- le questionnaire individuel de recensement des PAP ;
- la fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectées ;
- le format d'accords individuel de négociation sur la compensation des biens affectés ;
- liste des Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ;
- la liste des personnes vulnérables affectées par le projet ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations publiques ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- le format du Procès-Verbal (PV) de mise en place du comité de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations ;
- la fiche synthèse des réclamations ;
- le répertoire des coûts unitaires de référence nationale pour la négociation des biens affectés.

Ces différentes fiches de collecte, ont été digitalisées sur la plateforme KoboToolbox ou Kobo collecte qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les Tablettes et portables Android. A la suite de la digitalisation, les fiches numériques ont été déployées sur les Tablettes et portables Android pour la collecte directe sur le terrain.

Les activités de collecte des données se sont déroulées suivants les étapes ci-après :

- information/entretiens avec acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous-projet ou collecte des données socio-économiques ;
- comptage des biens affectés : plantations privées (pieds par pieds), habitations et autres composantes (puits...) ;
- géolocalisation (levé des coordonnées GPS) précise de chaque élément recensé ou biens affectés y compris les infrastructures sociocommunitaires sur le site de l'abattoir ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- photographie des PAP (pour les communautés : le Chef de ladite communauté ou une personne indiquée par celle-ci) et des biens (installations/équipements touchés) dans l'emprise du sous-projet ;

- affichage de la liste des PAPs sur le site de l'abattoir et au deuxième arrondissement de Parakou et la prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes ;
- traitement des données de terrain.

1.3.6.3. Recensement des biens et personnes affectées par le sous-projet et collecte des données socio-économiques

Les opérations de collecte des données socioéconomiques se sont déroulées du vendredi 11 juin au jeudi 17 juin 2021 sur le site d'accueil du projet par les agents de collecte des données.

Les travaux de ces agents de collecte ont fait d'une part objet de supervision et d'autre part de vérification par les experts socio-économistes (superviseurs), et dans un second temps par le chef mission, expert en réinstallation et l'expert en SIG.

Lors de cette phase de collecte, toutes les personnes concernées et les biens affectés par le sous-projet ont été recensés ainsi que les caractéristiques socio-économiques de chaque PAP (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.). De même, tous les biens impactés par le sous-projet ont fait l'objet d'inventaire et ont été géoréférencés avec des GPS 60 X Garmin (appareil de navigation) mis à la disposition de chaque équipe. En outre, toutes les personnes affectées par le sous-projet ont été recensées et les caractéristiques socio-économiques de chaque PAP (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.) ont été relevées.

Après l'inventaire des biens et des personnes, le coût de compensation de chaque bien a été évalué d'un commun accord avec les PAP et les autorités locales. À cet effet, un protocole d'accord de recensement individuel des biens a été signé par chaque PAP, le CA ou CQ ou le représentant du maire et le représentant du bureau d'Études AGROMILLENIUM CONSULTING & SERVICES.

1.3.6.4. Organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques

Après la phase de recensement des personnes et des biens affectés par les travaux du projet, dix séances de consultation publique ont été organisées du 09 au 11 octobre 2020 et le mercredi 16 juin 2021 dans le marché de Zongo-Zénon dans le 2^{ème} arrondissement avec les différentes parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Pendant la phase d'informations/entretiens menée en amont, la date, l'heure et les lieux où se tiendraient la consultation publique a été communiquée aux autorités locales, de la mairie, en insistant sur l'importance de leur présence à la rencontre de consultation. En ce qui concerne, les PAP et les populations, ces informations leur ont été communiquées lors des activités d'inventaires des biens et le recensement des personnes affectées par le projet (PAP).

Les objectifs visés par cette séance étaient les suivants :

- présentation du contenu du projet et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

Ainsi, la consultation publique a permis de mettre en place le comité local de suivi et de gestion des plaintes dans le cadre de l'élaboration du présent PAR. En outre, une explication a été donnée par les experts sur le processus de l'élaboration d'un PAR et les dispositions nécessaires mise en place pour la gestion des réclamations et les éventuelles plaintes.

A la fin des consultations publiques, des Procès-Verbaux (PV) ont été rédigés, puis ont fait l'objet de signature par le Consultant et les autorités locales en présence.

La planche 11 suivante donne un aperçu des consultations publiques organisées.



Planche 11 : Consultation publique à Zongo-Zénon, dans le 2^{ème} arrondissement de Parakou

Prise de vues : Agromillennium Consulting, juin 2021

Au cours des séances de consultations publiques, le comité local de gestion des plaintes et de suivi des travaux a été mis en place. Le PV d'installation du comité est annexé au présent rapport.

1.3.6.5. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes

Le répertoire des PAP a été affiché le jeudi 17 juin 2021 dans le 2^{ème} arrondissement de Parakou et à Zongo-Zénon (annexe 12). L'objectif de ce processus est de permettre aux différentes personnes affectées par le projet (PAP) de vérifier la cohérence des informations contenues dans le répertoire. Il s'agit de la présence ou non de leurs noms et prénoms dans le répertoire, l'écriture des noms et prénoms dans le répertoire, la cohérence des biens recensés, etc. Après la vérification, les PAP qui ont des réserves sur le répertoire affiché pourront faire des réclamations possibles. En effet, lors de la phase d'élaboration du présent rapport, aucune plainte ou réclamation n'a été émise. Toutefois, un formulaire d'enregistrement des plaintes est mis à la disposition des comités de gestion des plaintes pour des éventuelles plaintes après le délai des réclamations (annexe 7).

1.4. Traitement des données, analyse des résultats et présentation du rapport

1.4.1. Dépouillement et traitement des données

Le traitement des données a été fait à travers :

- l'élaboration et la mise à disposition des agents de collecte des données de la feuille style rapport ;
- la vérification des informations des feuilles styles rapports successivement par le chef d'équipe et l'expert socio-économique ;
- la compilation des informations/données dans un classeur Excel et SIG et leur traitement ;
- l'analyse des résultats obtenus, couplés avec les données de la revue bibliographique ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation de l'information et des résultats.

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des outils de collecte et à leur dépouillement manuel dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Une équipe de traitement des données a été mise en place et un processus de vérification ascendante adoptée, pour vérifier l'exactitude des informations saisies et s'assurer de la qualité des données et informations recueillies. Pour ce qui concerne, la cartographie des sites, les données GPS ont été transférées à l'ordinateur à l'aide de Trimble Digital Fieldbook et de Map source. Ces données ont été traitées ensuite par Trimble Business Center et Excel. Une cartographie synthétisant les principales informations recueillies a été déclinée et le choix du graphisme a été fait. Les cartes ont été réalisées à l'aide des logiciels SIG tels

Mapinfo 10.0 et ArcGIS 10.3. Cette phase a été déroulée du lundi 08 au dimanche 14 juin 2020.

1.5. Description des composantes et des activités du projet

1.5.1. Description des composantes du projet

Le PRODEFILAV-PEL est composé de trois composantes décrites ci-dessous :

- **Composante A : Amélioration des systèmes de production du lait et de la viande.**

- A.1. Développement de la filière lait ;
- A.2. Développement de la filière viande ;
- A.3. Amélioration de l'alimentation du cheptel ;
- A.4. Amélioration de la santé animale ;
- A.5. Amélioration génétique ;
- A.6. Amélioration des ressources pastorales et de la gestion de la transhumance.

- **Composante B : Renforcement des chaînes de valeur lait et viande et Promotion des entreprises d'élevage.**

- B.1. Appui à l'organisation des acteurs des Chaîne de valeur ajoutée (CVA) lait et viande ;
- B.2. Développement des liens d'affaires entre les acteurs des CVA filières lait et viande ;
- B.3. Mise en place des infrastructures de soutien à la transformation et à la commercialisation et d'un mécanisme de financement ;
- B.4. Appui à l'entreprenariat des jeunes et des femmes ;
- B.5. Accès facilité au financement adapté ;
- B.6. Sensibilisation à la nutrition ;
- B.7. Autres mesures environnementales et sociales.

- **Composante C : Coordination et gestion du Projet.**

- b) Coordination des activités du Projet ;
- c) Gestion administrative, comptable et financière ;
- d) Acquisition des biens, travaux et services ;
- e) Mise en place d'un plan de communication ;
- f) Suivi-évaluation de l'exécution du Projet et de la mise en œuvre du PGES.

Le présent projet de construction de l'Abattoir moderne de Parakou s'inscrit dans la Composante B. Dans le cadre de ce projet il ressort que la sous-composante B.3. « Mise en place des infrastructures de soutien à la transformation et à la commercialisation et d'un mécanisme de financement » de la Composante B « Renforcement des chaînes de valeur lait et viande et Promotion des entreprises d'élevage » est susceptible d'engendrer la réinstallation involontaire.

1.5.2. Description des activités et infrastructures projetées pour l'abattoir moderne de Parakou

Le projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou comprend :

- un (1) parking aménagé pour abriter 15 camions ;
- une Unité d'Abattage Bovins et Ovins ;
- une unité d'abattage Porcins ;

- une administration avec local technique ;
- un local pour groupe électrogène ;
- une Aire de traitement des pattes ;
- un système de traitement des eaux usées ;
- une (1) guérite ;
- des espaces de circulation ;
- des espaces verts aménagés ;
- un (1) parking aménagé pour le personnel de l'abattoir.

Par ailleurs, l'Abattoir est composé des plusieurs installations et aménagements dont principalement on note :

- la ligne de bœufs ;
- les rails de blocs réfrigérateurs ;
- les équipements frigorifiques ;
- la triperie - boyauderie ;
- le matériel roulant et petit matériel ;
- les équipements de coupe ;
- les équipements spéciaux ;

le parc de stabulation des bêtes et autres équipements.

A ces éléments s'ajoutent une clôture, un parc d'attente ou de stabulation, une salle d'étourdissement et de saignée, un hall d'habillage, une infrastructure de stockage et de réfrigération et divers équipements d'abattoir. Le site est accessible par trois (3) grands portails deux étant situés au nord du site, et le troisième au Sud-est. L'un des portails situés au Nord se trouve à proximité de la guérite.

En effet, toutes les activités ci-dessus induisent la réinstallation involontaire et la perte de revenu.

2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET

Les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou vont entraîner certes des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

Le PRODEFILAV-LAV comprend trois composantes décrites comme suit : Composante A « *Amélioration des systèmes de production du lait et de la viande* », Composante B « *Renforcement des chaînes de valeur lait et viande et Promotion des entreprises d'élevage* » et Composante C « *Coordination et gestion du projet* ».

Cependant, le sous-projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou s'inscrit dans la Composante B : « *Renforcement des chaînes de valeur lait et viande et Promotion des entreprises d'élevage* » et plus spécifiquement dans la sous-composante B.3. « *Mise en place des infrastructures de soutien à la transformation et à la commercialisation et d'un mécanisme de financement* ». C'est d'ailleurs, cette sous-composante B.3 qui est susceptible d'engendrer des impacts sociaux négatifs.

La figure 5 présente la spatialisation des enjeux sociaux du projet.



Figure 5 : Enjeux sociaux, économiques, sanitaires du projet

L'analyse de la figure 5 montre que le site d'accueil du sous-projet est occupé par des biens à usage commercial, une zone de cultures maraîchères et des aires d'abattage de ruminants. Sur le site, il est identifié aussi, un puits, un forage et une pompe à motricité humaine. La préservation ou l'avenir de ces ouvrages hydrauliques constitue un enjeu majeur du projet de même que la pratique des activités maraîchères et l'abattage des animaux.

2.1. Analyse des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements

Plusieurs infrastructures sont prévues pour la construction de l'abattoir moderne de Parakou. Cependant, celles qui ont déclenchées la SO 2 de la BAD ne concernent que les travaux de construction suivants :

- un (1) parking aménagé pour abriter 15 camions ;
- une Unité d'Abattage Bovins et Ovins ;
- une unité d'abattage Porcins ;
- une administration avec local technique ;
- un local pour groupe électrogène ;
- une Aire de traitement des pattes ;
- un système de traitement des eaux usées ;
- une (1) guérite ;
- des espaces de circulation ;
- des espaces verts aménagés ;
- un (1) parking aménagé pour le personnel de l'abattoir.

2.2. Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet

Pour minimiser la réinstallation, un certain nombre de mesures ont été intégrées à la conception du projet dans le but de minimiser l'ampleur de la réinstallation. Il s'agit principalement de :

- construction de la station de traitement des eaux usées au sein de l'abattoir moderne à construire ;
- limiter les constructions des bâtiments de l'abattoir moderne aux emprises réelles délimitées.

En plus de ces mesures, le projet continuera à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur les déplacements/réinstallation. C'est d'ailleurs pour cette raison que le contrat avec l'entreprise comportera des exigences spécifiques qui encadrent l'évaluation et la compensation des personnes et biens. etc.).

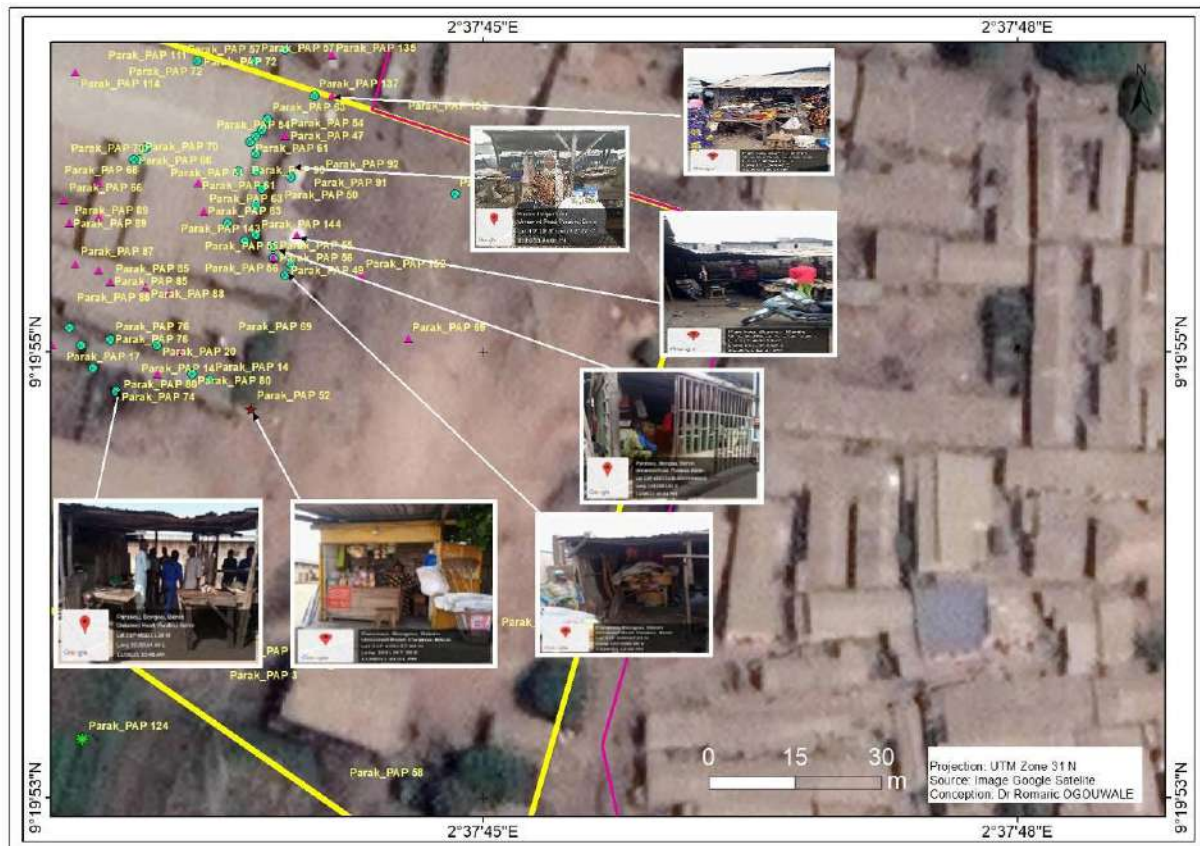
2.2.1. Présentation de l'état des lieux des emprises des ouvrages et spécialisation des biens affectés par le projet dans la ville de Parakou

Afin de présenter les différentes emprises des infrastructures et de géolocaliser chaque bien affecté par les activités du projet, des plans parcellaires ont été réalisés (carte 1). Ainsi, les biens affectés par le projet ont été localisés par les plans parcellaires de chaque site (annexe 4). Les cartes suivantes présentent la géolocalisation de biens affectés dans l'emprise du site de Zongo-Zénon, site récepteur du projet de construction d'un abattoir moderne à Parakou.



Carte 1 : Enjeux sociaux en présence dans l'emprise du milieu récepteur du projet

La carte 1 présente spatialisation de quelques biens affectés dans l'emprise du site. Les cartes 2 et 3 ci-dessous présentent quelques des enjeux sociaux identifiés dans l'emprise du milieu récepteur du projet.



Carte 2 : Enjeux sociaux de l'emprise dans l'emprise du milieu récepteur du projet

La carte 2 montre les infrastructures privées à usage commercial affectées par le projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou.

Les autres cartes de spatialisation des biens affectés sont en annexe 4 du présent rapport.

2.3. Impacts négatifs sur les populations, les biens, les sources de revenus et de subsistance

Les infrastructures publiques qui seront installées sur les sites de Zongo-Zénon de la sous-composante B.3 « *Mise en place des infrastructures de soutien à la transformation et à la commercialisation et d'un mécanisme de financement* », sources d'impacts sociaux négatifs dans le cadre du PRODEFILAV-LAV, seront construites sur une réserve administrative (domaine appartenant à l'Etat) à Zongo-Zénon. Néanmoins, les activités de la sous-composante B.3. sont susceptibles d'occasionner la réinstallation économique.

En effet, les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou vont occasionner la destruction des biens à usage commercial (hangars, barraques, boutiques), de biens culturels (mosquée) et de biens sociocommunautaires, la destruction des planches de cultures maraichères. Ceci pourrait entraîner des pertes de revenus pour les bouchers de petits ruminants, les artisans, les vendeuses de nourriture, vendeurs/vendeuses de divers,

les vendeurs de volailles et les vendeurs de bétail qui exercent des activités économiques sur les emprises de Zongo-Zénon. Ces impacts interviendront lors de la libération des emprises et pendant la phase de construction.

Le tableau 2 fait la synthèse des impacts négatifs potentiels et des mesures d'atténuation.

Tableau 2 : Synthèse des impacts négatifs potentiels et des mesures d'atténuation

Composantes	Activités sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Renforcement des chaînes de valeur lait et viande et Promotion des entreprises d'élevage	Mise en place des infrastructures de soutien à la transformation et à la commercialisation et d'un mécanisme de financement	Perte de structures connexes (baraques, hangars, boutiques)	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
		Perte temporaire de revenus due à la perte de la clientèle du fait de la réinstallation sur un nouveau site	Compensations des revenus
		Perte d'infrastructures sociocommunautaires	Reconstruction de l'infrastructure détruite
		Exploitation et Abus Sexuel à la phase de construction des travaux	Elaboration et vérification systématique de l'application du code de conduite pour le personnel en charge des travaux
		Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes PAP	-vulgarisation du MGP -installation précoce et financement du fonctionnement des structures locales de réinstallation
		Déplacements économiques involontaires	Compensations des pertes liées au déplacement économique
		Perte de cultures maraichères	Compensations des maraîchers pour la réalisation des planches sur le nouveau site de

Source : Données de terrain, juin 2021

La perte temporaire de revenus sera compensée en numéraires, en fonction du revenu mensuel multiplié par la période transitoire qui aura été retenue. La perte de structures sera compensée par la reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction. La perte de cultures maraichères sera compensée pour la réalisation des planches perdues sur le site de réinstallation. Des compensations seront aussi accordées aux déplacements économiques involontaires. Pour les impacts négatifs liés aux VBG/EAS/HS en phase préparatoire et d'exécution des travaux, il sera élaboré un code de bonne conduite pour le personnel en charge de ces travaux de la construction de l'abattoir moderne de Parakou. Une campagne de sensibilisation sur le contenu dudit code sera aussi organisée.

De l'analyse du tableau 18, il ressort que 132 biens à usage commercial, appartenant à 132 PAP, 1251 planches de cultures maraichères appartenant à 14 PAP et 07 infrastructures publiques seront affectés par le projet.

Ces impacts énumérés représentent les impacts importants potentiels pour ceux qui sont touchés, y compris les effets néfastes associés au déplacement dont : la perte des biens privés à usage commercial

3. OBJECTIFS DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la construction de l'abattoir moderne de Parakou, en veillant à ce que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

Les objectifs spécifiques du présent PAR, élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la Banque Africaine de Développement (BAD) relative à la réinstallation involontaire des populations et à l'acquisition de terres sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- et s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que projet de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Puisque les déplacements physiques et économiques ne peuvent pas être évités dans le cadre du Projet, le présent PAR s'inspire des principes définis dans les politiques de

sauvegarde (SO2) de la BAD pour évaluer les indemnisations et proposer des mesures d'accompagnement qui permettent de favoriser l'amélioration des revenus des PAP.

3.1. Objectifs de la mission

3.1.1. Objectif général

L'objectif général de cette étude est d'élaborer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux textes en vigueur au Bénin et aux exigences de bailleurs de fonds pour chaque ouvrage à réaliser, et en prenant en compte les emprises des travaux et les zones inondables non habitables.

De façon spécifique, il s'agira de :

- évaluer les impacts négatifs probants du sous-projet en termes de réinstallation involontaire ;
- identifier l'ensemble des Personnes et biens Affectées par le sous-Projet (PAP) ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- indiquer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du projet ;
- convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables et déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables (dont les femmes) parmi les populations déplacées ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié ;
- indiquer le système approprié de gestion des plaintes et réclamations issues du processus de réinstallation ;
- préciser le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

3.2. Objectifs du projet

L'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration durable de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté.

De façon spécifique, il s'agira de :

- construire un abattoir moderne et équipé à Parakou ;
- améliorer durablement la productivité et la rentabilité de la filière viande.
- créer des emplois directs et indirects ;
- satisfaire les besoins en infrastructures et équipements puis réorganiser la commercialisation du bétail et de la viande ;
- stimuler la mise sur le marché du bétail local (tant bovins que petits ruminants) et pallier la faible contribution de l'élevage dans l'économie nationale ;

- améliorer le contrôle sanitaire des viandes présentées à la consommation humaine ;
- contribuer à l'organisation d'une gestion administrative et financière saine de l'unité industrielle d'abattage ;
- réduire les risques de pollution en milieu urbain et les nuisances causées dans le milieu naturel environnant.

4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- d'étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

4.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet

Catégorisation des PAP

Les analyses des données socio-économiques, montrent qu'il existe neuf (09) catégories de PAP sur le site récepteur de construction d'abattoir moderne de Parakou. La figure 6 présente les catégories de PAP actuelle présentes sur le site.

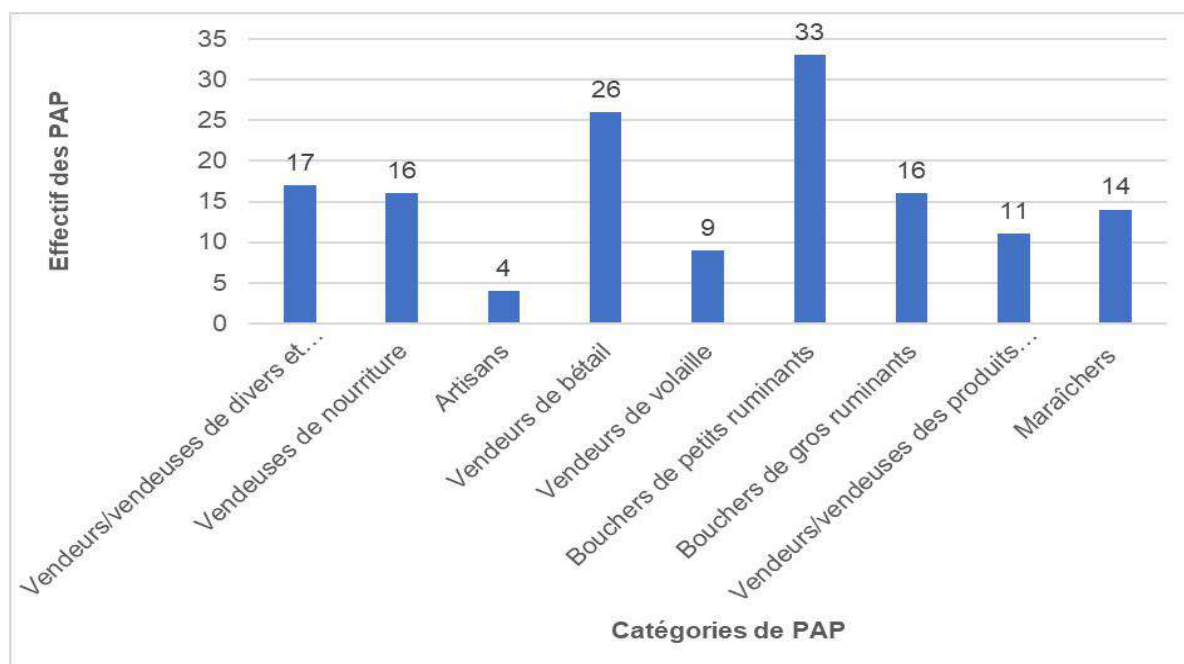


Figure 6 : Effectif des personnes directement et indirectement affectées par le projet

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

De l'analyse de la figure 6, il ressort qu'il existe neuf (09) catégories de PAP sur le site d'accueil du projet que sont : les vendeurs/vendeuses de divers et opérations de transfert d'argent qui sont au nombre de dix-sept (17 personnes) les vendeuses de nourriture (16 personnes), les artisans (04 personnes), les vendeurs de bétail (26 personnes), les vendeurs de volaille (09 personnes), les bouchers de petits ruminants (33 personnes), les bouchers de gros ruminants (16 personnes), les vendeurs/vendeuses des produits de la pharmacopée (11 personnes) et les maraîchers (14 personnes).

4.1.2. Effectif des personnes affectées par arrondissement

Les études socio-économiques montrent que cent quarante-six (146) personnes sont directement affectées par les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou contre trois cent soixante-cinq (365) personnes indirectement affectées (personnes à charge) (figure 7). Les cent quarante-six (146) PAP sont réparties dans le marché de Zongo-Zénon dans le 2^{ème} arrondissement de Parakou.

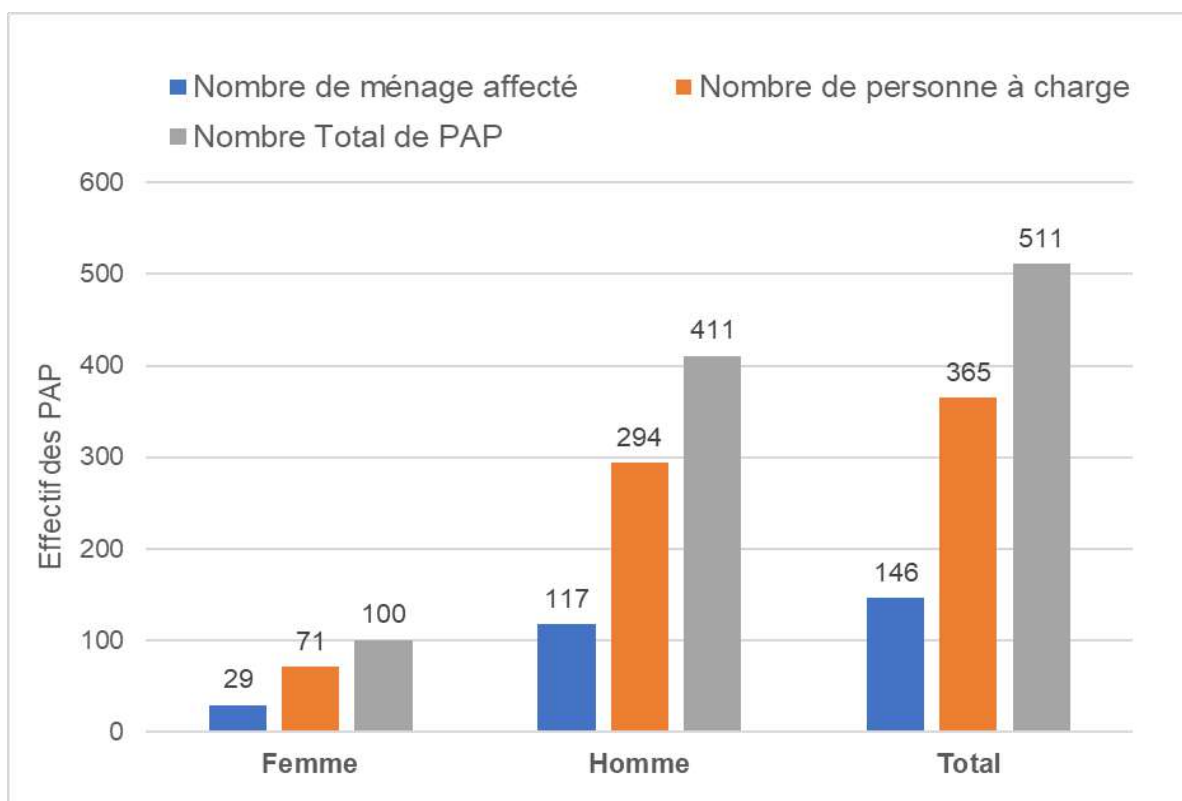


Figure 7 : Effectif des personnes directement et indirectement affectées par le projet

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

De l'analyse de la figure 7, il ressort que cent dix-sept (117) hommes contre vingt-neuf (29) femmes sont affectés par les travaux du projet. Les hommes sont plus touchés par les activités du projet que les femmes.

4.1.3. Effectifs des personnes affectées suivant l'âge

Plus de vingt-deux virgule quatre-vingt-douze pourcent (22,92 %) des personnes affectées par les travaux de la construction de l'abattoir moderne de Parakou ont au moins quarante ans et mieux ont une tranche d'âge comprise entre [40-44[ans, contre treize virgule soixante-dix (13,70 %) qui ont moins trente ans. Les tableaux 3 ci-dessous présente les tranches d'âge des personnes affectées par le projet selon le sexe.

Tableau 3 : Composition des personnes affectées par le projet selon l'âge et le sexe

Tranche d'âge	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
20-24 ans	1	3,45	5	4,27	6	4,11
25-29 ans	5	17,24	9	7,69	14	9,59
30-34 ans	5	17,24	15	12,82	20	13,70
35-39 ans	8	27,59	24	20,51	32	21,92
40-44 ans	4	13,79	29	24,79	33	22,60
45-49 ans	5	17,24	15	12,82	20	13,70

50-54 ans	0	0,00	10	8,55	10	6,85
55-59 ans	0	0,00	4	3,42	4	2,74
60 ans et plus	1	3,45	6	5,13	7	4,79
Total	29	100,00	117	100	146	100,00

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

L'analyse des données du tableau 19 indique que les femmes dont la tranche d'âge est comprise entre [20-24]ans et 60 ans et plus sont moins affectées par le projet (3,45 %) que les hommes de cette même tranche d'âge (4,79 %).

4.1.4. Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale

Les personnes affectées sont pour la plupart mariées polygames avec une proportion de quatre-deux virgule quarante-sept pourcent (42,47 %). En effet, trois virgule quarante-cinq pourcent (3,45 %) des femmes sont mariées polygames contre cinquante-deux virgule quatorze pourcent (52,14 %) des hommes (tableau 4). Les femmes mariées monogames (93,10 %) sont plus affectées que les hommes mariés monogames (0,85 %).

Tableau 4 : Situation matrimoniale des personnes affectées suivant le sexe

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Célibataire	1	3,45	6	5,13	7	4,79
Marié (e) monogame	27	93,10	1	0,85	28	19,18
Marié(e) polygame	1	3,45	61	52,14	62	42,47
Marié(e) polygame	0	0,00	49	41,88	49	33,56
Total	29	19,86	117	80,14	146	100,00

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

4.1.5. Répartition des PAP selon la religion

L'analyse de la catégorisation des PAP selon la religion montre que deux religions sont plus pratiquées par les PAP. Ainsi, plus de la moitié des personnes affectées pratiquent la religion musulmane soit une proportion de quatre-vingt-dix-sept virgule quatre-vingt-quinze pourcent (97,95 %) dont 93,10 % des femmes et 99,15 % des hommes. La religion Chrétienne par contre, est pratiquée par deux virgule zéro cinq pourcent (2,05 %) des PAP. Les hommes tout comme les femmes pratiquent plus la région Musulmanes (tableau 5).

Tableau 5 : Répartition des PAP selon la religion

Religion	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Chrétienne	2	6,90	1	0,85	3	2,05

Musulmane	27	93,10	116	99,15	143	97,95
Total	29	100	117	100	146	100,00

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

4.1.6. Répartition des PAP selon la nationalité

Les personnes affectées par les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou, recensées sont majoritairement de nationalité béninoise avec un effectif de 68 PAP de nationalité béninoise sur les 146 PAP directement affectées par le projet, soit 46,58 %. Après la nationalité béninoise, suit la nationalité nigérienne avec un taux de pourcentage de 40,41 %, soit 59 personnes. Le tableau 6 fait le récapitulatif de la répartition des PAP selon la nationalité.

Tableau 6 : Répartition des PAP selon la nationalité

Nationalité	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Béninoise	27	7,83	41	35,04	68	46,58
Nigériane	2	0,58	17	14,53	19	13,01
Nigérienne	0	0,00	59	50,43	59	40,41
Total	29	19,86	117	80,14	146	100,00

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

4.1.7. Répartition des PAP selon le groupe socio-culturel et linguistique

Les PAP recensées sont majoritairement de nationalité béninoise. A cet effet, les groupes socio-culturels les plus dominants sont les Haoussa avec une proportion de vingt-six virgule soixante-et-onze pourcent (26,71 %), les Germa (23,97 %), les Bariba (21, 92 %) et les Dendi (14,38 %). Le Bariba est plus parlé par les femmes (31,03 %) tandis que le Haoussa est plus parlé par les hommes (33,33 %) affectés par les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou par contre le Dendi est plus parlé par les hommes (11,11 %) et les femmes (27,59 %) (tableau 7).

Tableau 7 : Répartition des personnes affectées selon le groupe socio-culturel

Groupe socio-culturel	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Bariba	9	31,03	23	19,66	32	21,92
Dendi	8	27,59	13	11,11	21	14,38
Djerma	0	0,00	35	29,91	35	23,97
Fon	1	3,45	0	0,00	1	0,68
Goun	1	3,45	0	0,00	1	0,68
Haoussa	0	0,00	39	33,33	39	26,71
Nago	3	10,34	4	3,42	7	4,79

Peulh	1	3,45	0	0,00	1	0,68
Yoruba	6	20,69	0	0,00	6	4,11
Zerma	0	0,00	3	2,56	3	2,05
Total	29	100,00	117	100,00	146	100,00

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

4.1.8. Composition des personnes affectées selon le niveau d'instruction

Les enquêtes socio-économiques montrent que les PAP qui ont un niveau primaire sont les plus nombreuses dans le rang des femmes (62,07 %) que celui des hommes (36,75 %). Les PAP ayant atteint un secondaire et supérieur sont plus représentées par les hommes avec une proportion respective de quinze virgule trente-huit pourcent (15,38 %), quatre virgule vingt-sept pourcent (4,27 %). Enfin les PAP qui n'ont aucun niveau sont plus nombreuses dans le rang des hommes (21,37 %) que les femmes (10,34 %) (tableau 8).

Tableau 8 : Répartition des PAP par niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Aucun	3	10,34	25	21,37	28	19,18
Coranique	0	0,00	26	22,22	26	17,81
Primaire	18	62,07	43	36,75	61	41,78
Secondaire	8	27,59	18	15,38	26	17,81
Supérieur	0	0,00	5	4,27	5	3,42
Total	29	100,00	117	100,00	146	100,00

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

4.1.9. Statut d'occupation du foncier des personnes affectées

L'analyse du statut d'occupation des personnes affectées issue des résultats des enquêtes socioéconomiques montre que aucune PAP n'est propriétaire de l'espace qu'elle occupe, ni squatteurs, ni locataire. Les PAP ont été relogées sur le site de Zongo-Zénon par la Mairie.

4.1.10. Composition des personnes affectées selon les personnes à charge

❖ Composition des personnes affectées selon les personnes à charge

Le nombre total de personnes affectées y compris les personnes à charge des chefs de ménages est estimé à cinq cent onze (511) individus dont cent (100) femmes et quatre cent onze (411) hommes. La figure 5 montre que sur les cent quatre-six (146) PAP, aucune PAP n'a moins d'une personne en charge. Seulement cinq (05) PAP ont une à trois personnes à charge et deux PAP ont quatre (04) à six (06) personnes à charge. Le nombre de personnes à charge moyen varie entre un (01) à trois (03) personnes. Elles sont pour la plupart des familles monogames. Cependant, le nombre de personnes à charge le plus élevé varie entre quatre (04) et six (06) personnes.

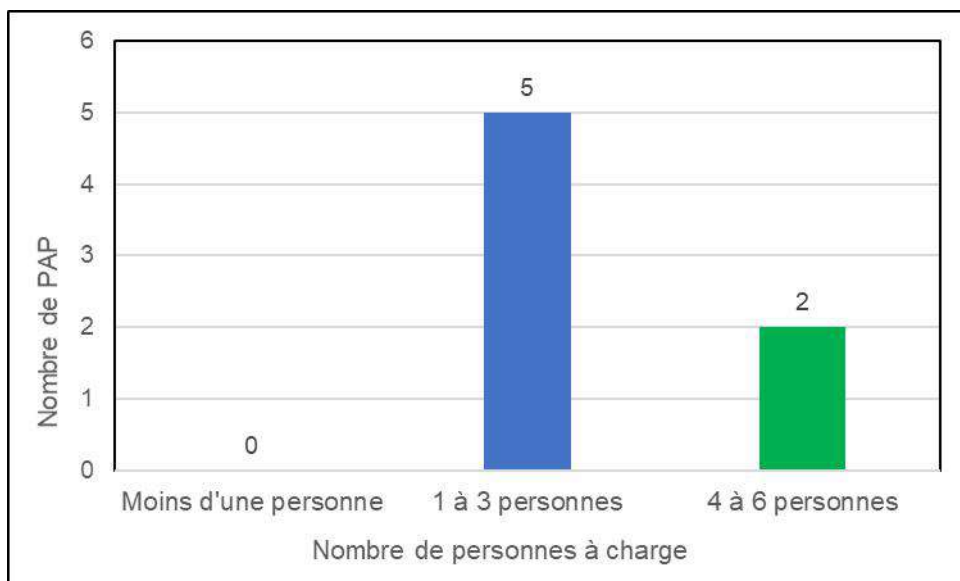


Figure 8 : Composition des personnes affectées selon les personnes à charge

Source : *Enquêtes de terrain, juin 2021*

❖ Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et l'âge

Les enquêtes socio-économiques montrent que trois PAP âgées de 65 ans et plus ont une à 3 personnes à charge tandis que quatre PAP dont la tranche d'âge est comprise entre [60-64]ans ont une à trois personnes à charge et quatre à six personnes à charge.

L'analyse du tableau 9 présente la répartition des personnes affectées selon le nombre de personne à charge et l'âge.

Tableau 9 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et l'âge

Nombre de personne à charge	Tranche d'âge des personnes		Total
	60 à 64 ans	65 ans et plus	
Moins d'une personne	0	0	0
1 à 3 personnes	2	3	5
4 à 6 personnes	2	0	2
Total	4	3	7

Source : *Enquêtes de terrain, juin 2021*

4.1.11. Répartition des personnes affectées selon le revenu journalier

Quarante virgule quarante-et-un pourcent (40,41 %) des personnes affectées ont un revenu compris entre 2500 à 5000 FCFA (tableau 26). Vingt virgule cinquante-cinq pourcent (20,55) ont un revenu de moins de 10 000 FCFA, dix virgule vingt-sept pourcent (10,27 %) des PAP ont un revenu compris entre 500 à 1 000 FCFA (tableau 33). Quarante-et-un virgule trente-huit (41,38) femmes ont un revenu compris entre 500 à 1 000 FCFA et quarante-six virgule quinze (46,15) des hommes ont un revenu compris entre 2500 et 5 000 FCFA.

Tableau 10 : Composition des personnes affectées selon le revenu hebdomadaire

Revenu journalier	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
500 à 1000 FCFA	12	41,38	3	2,56	15	10,27
1000 à 2500 FCFA	11	37,93	17	14,53	28	19,18
2500 à 5000 FCFA	5	17,24	54	46,15	59	40,41
5000 à 7500 FCFA	0	0,00	30	25,64	30	20,55
7500 à 10000 FCFA	0	0,00	10	8,55	10	6,85
10000 et Plus	1	3,45	3	2,56	4	2,74
Total	29	100	117	100	146	100

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

4.2. Typologie des biens privés affectés par les activités du projet

4.2.1. Caractéristiques des infrastructures à usage commercial

Les enquêtes socio-économiques ont révélé la présence de sept (07) catégories de biens affectés dont cinquante-huit (58) hangars, quatre (04) hangars et boutiques, trente-cinq (35) baraques en tôles, une boutique, sept (07) étalages mobiles et 1251 planches de cultures maraîchères seront affectés par les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou, tandis que vingt-sept (27) PAP n'ont aucun bien affectés il s'agit précisément des bouchers de gros bétails. Ces infrastructures à usage commercial appartiennent à cent-quarante-six (146) PAP.

Tableau 11 : Catégories des infrastructures à usage commercial affectées

Biens affectés	Quantité	Nombre de personnes propriétaires de biens affectés
Hangars	58	58
Hangars et Boutiques	4	4
Boutiques	1	1
Baraques en tôle	35	35
Etalages mobiles	7	7
Aucun	27	27
Planches de cultures	1251	14
Total	1 383	146

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

Au total, mille trois cent quatre-vingt-trois (1 383) biens, appartenant à 146 PAP seront affectés par les travaux du projet.

4.2.2. Caractéristiques des patrimoines culturels

L'analyse des études socio-économiques montre qu'une (01) mosquée publique utilisée par les bouchers, les vendeurs de petits ruminant et autres usagers du site sera affectée (tableau 12).

Tableau 12 : Caractéristiques du patrimoine culturel

Type du patrimoine culturel	Quantité
Mosquée	1
Total	1

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

4.2.3. Typologie des biens publics affectés par les travaux du projet

Six (07) infrastructures sociocommunautaires sont affectées dans le cadre du présent PAR des travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou. Il s'agit d'une aire d'abattage des bovins, d'une aire d'abattage de petits ruminants, un puits traditionnel, une latrine publique, deux forages équipés de pompe à motricité humaine, un hangar public et une loge du gardien (tableau 13).

Tableau 13 : Typologie des infrastructures sociocommunautaires

Infrastructures sociocommunautaires/équipements publics	Quantité
Aire d'abattage des bovins	1
Aire d'abattage de petits ruminants	1
Puits	1
Latrines publiques	1
Forages	2
Hangars publics	1
Loge du gardien	1
Total	8

Source : Enquêtes de terrain, juin 2021

4.3. Caractéristiques des groupes vulnérables

4.3.1. Approche conceptuelle et critères établis

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'action de réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à

cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet. L'identification des PAP vulnérables à établir lors de la préparation du PAR à partir des données sociales. En effet, le questionnaire socio-économique permet de préciser les difficultés sociales auxquelles la PAP vulnérable et son ménage sont confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu du chef ménage affecté. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir de ces critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient influencer la résilience des PAP face aux changements induits par le Projet :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;
- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (plus de 60 ans) ;
- être une PAP dont la taille du ménage est supérieure ou égale à 6 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est faible ;
- être une personne ayant perdu tous ces biens ;
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles, à la production, à la consommation avec le ménage (3) ;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable.

En plus des enquêtes quantitatives, le sujet des groupes vulnérables a été discuté lors des groupes focus afin d'identifier les mesures générales à prévoir pour ces personnes parmi les PAP.

4.3.2. Identification des personnes vulnérables

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier sept (07) personnes vulnérables. Il s'agit de six (06) hommes âgés de 60 ans et plus et ayant un revenu mensuel faible compris entre 2500 et 10 000 FCFA et d'une femme âgée de 60 ans avec un revenu faible ayant à charge une personne. Les sept (07) PAP vulnérables sont identifiées sous la base des critères ci-après : l'âge de la PAP, la taille de son ménage, sa situation matrimoniale, son niveau d'instruction, le niveau de son revenu, entre autres.

Ces PAP vulnérables sont identifiés selon les critères ci-après :

- l'âge ;
- le nombre de personnes à charge ;
- le type d'handicape ;
- le veuvage ;
- les moyens de subsistances ;
- le niveau de revenu faible ;
- l'extrême pauvreté (-1\$ par jour).

4.4. Préférences des PAP en termes de réinstallation

Toutes les personnes affectées ont souhaité être compensé en espèce. Les compensations à payer par le projet aux PAP serviront à reconstruire les biens affectés afin de reprendre les activités sur le nouveau site de relogement.

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

5.1. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin, modifié et complété par de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017, ainsi que les textes sur l'économie numérique et de la Communication.

5.1.1. Dispositions législatives relatives au foncier

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

- **Loi 90 - 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin, modifié et complété par de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 »

A partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. c'est dans ce cadre que la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin, modifié et complété par de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 portant Code Foncier et Domanial a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres et 31 chapitres aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial. Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

1. du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
2. du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
3. du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;

4. du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
5. du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
6. du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
7. du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
8. du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
9. du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
10. du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
11. du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
12. du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural
13. du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
14. du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

○ **Loi** n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin, modifié et complété par de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 **en République du Bénin**

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1^{er}, cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domaniale en République du Bénin.

Elle modifie également les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domaniale en République du Bénin.

- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire.

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

5.1.2. Principes clés du CFD (titre I du CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions ci-dessous.

Le processus d'expropriation est enclenché par la déclaration d'utilité publique de l'autorité compétente (article 216 du CFD). Pour les opérations à caractère national ou régional, l'autorité compétente en matière de déclaration d'utilité publique est le Président de la République ou le responsable régional qui peut déléguer ses pouvoirs à un ministre et pour les opérations à caractère local, la déclaration d'utilité publique est de la compétence de la commune. Suivant l'appréciation par le Président de la République, la déclaration d'utilité publique peut être soumise à l'Assemblée Nationale en procédure d'urgence.

Selon l'Article 217, l'acte déclaratif d'utilité publique est soit une loi, un décret ou un arrêté. Cet acte indique la zone géographique concernée par les travaux d'intérêt général projetés. Il y est précisé le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Le délai dans lequel l'expropriation doit intervenir ne peut être supérieur à douze (12) mois à compter de la déclaration d'utilité publique.

5.1.3. Champ d'application du CFD

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ; et
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Les aménagements, ouvrages, installations et activités, réalisés dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale ou une organisation non gouvernementale, sont également soumis aux dispositions du Code Foncier et Domanial.

Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

5.1.4. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

1. des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
2. des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
 - (i) l'attestation de détention coutumière ;
 - (ii) l'attestation de recasement ;
 - (iii) l'avis d'imposition des trois dernières années ;
 - (iv) certificat d'inscription ;
 - (v) le certificat administratif ;
 - (vi) le certificat foncier rural.

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1^{er} cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

5.1.5. Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de

salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (5) grandes étapes que sont :

- i. déclaration d'utilité publique ;
- ii. enquête commodo et incommodo ;
- iii. prise de l'acte de cessibilité ;
- iv. paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- v. transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Or selon la SO2, les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être de manière juste et équitable.

5.2. Politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire

Les politiques de sauvegarde déclenchées dans le cadre de ce projet sont :

- SO2 : Réinstallation involontaire des populations ;
- Politique de la BAD en matière de Genre 2014-2018 ;
- Politique de la BAD en matière de réduction de la Pauvreté (Février 2004) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013).

La Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou projet financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou projet qui induit leur réinstallation.

Les principales exigences de la SO 2 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet ;
- les personnes déplacées doivent être consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des projets de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent bénéficier d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- un mécanisme de suivi de l'exécution des projets de réinstallation doit être mis en place dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

La SO 2 exige qu'un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables. Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La SO 2 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux

questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO1 et introduit les principales exigences suivantes :

- avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et
- tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.
- en adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :
- ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais par l'emprunteur ou le client et

acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.). qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie.

- lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation (PAR) ou le cadre de politique de réinstallation (CPR) doivent également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

Les directives contenues dans la SO 2 servent de document de référence dans le cadre de ce plan. La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités. Aussi, **la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018** vise-t-elle le double objectif suivant :

- le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ;
- la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004) quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ; elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux projets, aux

procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

L'étude socioéconomique ayant relevé le nombre important des ménages, des commerçants et artisans dans les emprises du projet, et surtout la présence de sites commerciaux et artisanaux gérés majoritairement par des femmes, ces politiques doivent être appliquées.

5.3. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir aux niveaux nationaux, communal et local.

5.3.1. Au niveau national

- **Ministère de l'Économie et des Finances:** Il assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ainsi que du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- **Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche :** Ce département ministériel représente à la fois le Maître d'ouvrage et le chef d'orchestre des opérations du PRODEFILAV-PEL. Il a pour mission la conception, la coordination, la mise en œuvre et le suivi évaluation de la politique de l'Etat en matière d'amélioration de la production, des revenus des producteurs des secteurs de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche et du niveau de vie des populations, conformément aux lois et règlements en vigueur au Bénin et aux vision et politique de développement du Gouvernement. Pour l'accomplissement de sa mission, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche met en place un dispositif d'appui-conseils basé sur la spécialisation du personnel pour le développement des filières viandes, volailles et agricoles, tant au niveau central, régional que local.
- **Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable:** Il représente l'État en tant que Promoteur et Maître d'Ouvrage. Il appui le PRODEFILAV-PEL à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) et les Directions Générale des Eaux, Forêts et Chasse. Ce ministère à travers l'ABE, DGEFC et DDCVDD assistera le PRODEFILAV-PEL dans la mise en œuvre des PAR ;
- **Ministère de la Décentralisation de la gouvernance locale de l'administration et de l'aménagement du territoire :** Il intervient dans le processus à travers la Préfecture du Borgou-Alibori et la Mairie de Parakou ;
- **Ministère de la Santé :** Il a pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi évaluation de la politique de l'État en matière de santé, conformément aux principes et valeurs de gouvernance, aux lois et règlements en vigueur au Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement. A cet effet, le Ministère est responsable de la promotion du Développement sanitaire au Bénin et exécute les décisions et instructions du Gouvernement dans le secteur de la santé. Il concourt

avec le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à la promotion de la stratégie de développement de l'assainissement de base. Dans le cadre de ce projet, les responsabilités de cette institution seront exercées essentiellement à travers les Directions Départementales de la Santé Borgou-Alibori ;

- **Ministère de l'eau et des mines :** Il ministère joue son rôle à travers la Direction Générale de l'Eau (DG-Eau) qui a des prérogatives importantes en matière d'assainissement des eaux usées. En effet dans ce domaine, conformément à l'Arrêté n°2007/18 du 19 février 2007 définissant ses attributions, elle est chargée :
 - d'élaborer la politique nationale de l'eau et d'en assurer la mise en œuvre ;
 - d'élaborer la législation et la réglementation relatives à la gestion de l'eau et de veiller à leur bonne application ;
 - d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
 - de définir et suivre la mise en œuvre de la politique tarifaire en matière
 - de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des eaux usées en relation avec les structures compétentes concernées. Dans le présent projet, les activités relatives à la maîtrise de l'eau s'inscrivent dans les objectifs de ce ministère ; d'où la pertinence de leur implication.
- **Ministère de la Justice:** l'intervention de ce ministère se manifeste à travers les tribunaux ; le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il appui le projet dans le règlement des litiges.

5.3.2. Au niveau communal

Conformément au Code Foncier et Domanial (CFD) les Communes ont l'attribution de la gestion du foncier au niveau communal. Les structures suivantes sont impliquées dans la gestion du foncier au niveau communal : la commission de gestion foncière de la mairie de Parakou, le bureau communal de confirmation des droits fonciers et le Service des Affaires Domaniales et de l'Environnement (SADE) ; la Direction de Foncier de l'Environnement (DFE) de Parakou.

5.3.3. Au niveau local

Au niveau local, les structures et acteurs suivants seront impliqués à savoir les comités locaux de suivi de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale, les chefs de quartiers de ville, et les associations de développement

Le tableau 14 ci-dessous fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent projet et leurs rôles respectifs.

Tableau 14 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MAEP (MO)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
MOD	- Participation à la gestion des plaintes - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
BAD	- Approbation et publication du PAR sur son site - Approbation du rapport de mise en œuvre du PAR
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation - Participer à l'information/sensibilisation des PAP - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
Huissier	- Vérifie les fiches de compensations des PAP - Certifie la fiche de compensation des PAP - Vérifie les montants de compensation - Communique le ou les montants de compensations à chaque PAP - Donne les pièces à fournir au représentant de la PAP absente - Atteste le paiement de compensation de chaque PAP
CTR ou CLGS	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui aux personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Mairie de Parakou	- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues

	dans le PAR - Appui le le suivi-évaluation du processus de réinstallation
UGP	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation

Source : Agromillennium Consulting

5.4. Comparaison entre la SO2 de la Banque Africaine de Développement et la législation béninoise

Le tableau 15 présente l'analyse comparée entre la législation béninoise applicable aux cas de réinstallation involontaire et de compensation, et la Politique de la Banque Africaine de Développement en l'occurrence la SO 2. Cette comparaison fait ressortir aussi bien des convergences que des divergences.

Tableau 15 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation

Thème	Législation béninoise	Politique de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Le CFD prévoit la prise d'un acte déclaratif d'Utilité Publique comme point de départ de la procédure d'expropriation. Par ailleurs, il dispose que les modifications apportées aux immeubles au-delà de la date de déclaration d'Utilité Publique ne seront pas pris en compte dans les indemnités. Mais elle ne précise pas que cette date correspond à la date d'éligibilité à la compensation. Néanmoins, Le décret n° 2015-382 du 09 juillet 2015 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, dispose que la date limite d'éligibilité doit être fixée et publiée (art 40). La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet. En cas d'expropriation, c'est la date de publication par le Maire de l'enquête de commodo et incommodo qui marque la date d'éligibilité. S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin) qui fixe cette date.	§3.4.3 : les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque.	Analyse : Similitude, même si les expressions utilisées dans le CFD sont différentes de la politique de la BAD. Recommandation : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD) et du décret n° 2015-382 du 09 juillet 2015 et compléter au besoin avec les SO de la BAD.

Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein avant leur déplacement effectif.	Analyse : Il y a concordance entre les deux textes Recommandation : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil; préférence d'indemnisation en nature dans le secteur rural où les revenus des PAP sont issue de l'exploitation de la terre.	Analyse : Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD. Pour la BAD, le déménagement n'est possible qu'après avoir effectivement indemnisé (en nature ou en espèce) les PAP et avoir pris les dispositions pratiques favorables à ce déménagement. Recommandation : Le projet devra appliquer les directives de la BAD pour compléter la disposition nationale en matière de déplacement.
Type de paiement	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elles sont fixées d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté. La loi ne fait mention que des paiements en espèces.	En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.	Analyse : Il y a une concordance entre les deux politiques mais celle de la BAD est plus complète car au-delà de la compensation financière elle préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil. Recommandation : La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale
Calcul de	Article 212 du CFD) Le montant du	Remplacer au coût de	Analyse : Divergence entre la loi

l'indemnité	dédommagement et son mode de paiement, doivent être équitables, reflétant un équilibre entre l'intérêt public et ceux qui sont affectés par l'expropriation, eu égard aux circonstances qui y sont liées, dont : - l'usage courant qui est fait de la propriété ; - l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; - la valeur marchande de la propriété ; - l'importance de l'investissement direct de l'État ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation. Une commission spéciale vient fixer les indemnités et traiter les cas de réclamation (Article 228 du CFD). Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre. (Article 234 du CFD) Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.	remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.	béninoise et la politique de la Banque Africaine de Développement sur le montant de l'indemnisation. <u>Recommandation :</u> Application des directives de la BAD.
Evaluation-structures	Remplacer à base de barèmes par m2 selon matériaux de construction	Remplacer au coût de remplacement plein.	<u>Analyse :</u> Convergence entre la législation nationale et les directives de la BAD <u>Recommandation :</u> Application de la législation nationale. Il convient de s'assurer que le coût du m² selon les matériaux de construction est actualisé pour permettre au PAP d'acquérir

			l'identique
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	La SO2 renseigne qu'un troisième groupe de personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.	Analyse : Une divergence partielle existe entre la politique de la BAD et la législation béninoise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, pour le domaine national une indemnisation est prévue. Recommandation : Application de la politique opérationnelle de la BAD
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	Analyse : On note une divergence importante Recommandation : Application des dispositions prévues pour les occupants informels selon les Directives de la BAD.
Alternatives de compensation	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	Dans les cas où la terre n'était pas disponible ou si toutes les populations ne pouvaient pas recevoir d'autres moyens de production, des possibilités d'accès à l'emploi dans le secteur industriel et tertiaire ont été assurée grâce à des plans de formation.	Analyse : Divergence significative. Recommandation : Application des directives de la SO 2 de la BAD parce que plus complète.
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes	Analyse : Divergence significative

(défavorisés)	vulnérables	défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés.	Recommandation : Application des directives de la SO 2 de la BAD pour les groupes vulnérables.
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Analyse : Il existe une concordance partielle entre le texte national et les directives de la BAD qui est tout de même plus appropriée Recommandation : La disposition prévue par la de la SO 2 de la BAD complètera la disposition nationale
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	Analyse : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP Recommandation : Application des directives de la SO 2 de la BAD complètera la disposition nationale
Réhabilitation	Elle n'est pas prise en compte dans la législation	Nécessaire dans le cas où les	Analyse : Divergence significative

économique	nationale	revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les directives de de la SO 2 la BAD en matière de réhabilitation économique
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la SO2	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les directives de la SO 2 de la BAD en matière du suivi-évaluation des PAR

Source : Agromillennium Consulting, juin 2021

La comparaison de la réglementation nationale en matière de déplacement et d'indemnisation avec la SO2 montre qu'il existe une convergence sur certains points, notamment : paiement des indemnités et la date limite d'éligibilité. Les divergences les plus importantes portent sur les thématiques suivantes :

- *l'indemnisation et le déplacement avant les travaux* : la législation nationale autorise le déplacement sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité alors que la SO2 exige le paiement des indemnités et/ou le déplacement préalablement aux travaux ;
- *les mesures d'accompagnement de l'indemnisation en espèces* : pour la législation nationale, le paiement des indemnités en espèces est la seule option considérée tandis que la SO2 favorise la compensation en nature autant que possible. Par ailleurs, dans le cas du paiement en espèces, la SO2 préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil pour un usage adéquat des indemnités ;
- *les occupants informels* : Les occupants informels, ainsi que les locataires non déclarés par les propriétaires ne sont pas reconnus par la législation nationale. Selon la SO2, les personnes affectées non-détentrices de titres fonciers formels sont éligibles à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation, afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie ;
- *l'assistance à la réinstallation* : Cette assistance n'est pas fournie de manière systématique selon les exigences de la législation nationale. La SO2 requiert une assistance aux personnes déplacées avant, pendant et après leur réinstallation ;
- *l'assistance aux groupes vulnérables* : la législation nationale ne prévoit aucune mesure relative aux personnes vulnérables. Ce groupe de PAP doit faire l'objet de mesures spécifiques d'accompagnement et d'assistance lors d'une opération de réinstallation ;
- *la consultation* : la consultation prévue par la loi se limite à la période de l'enquête commodo-incommodo, à la suite de laquelle les personnes affectées peuvent également soumettre leurs plaintes. Les autres étapes, soit la détermination du montant des indemnités, des modalités de paiement etc. ne font pas l'objet de consultation comme l'exige la SO2 ;
- *Réhabilitation économique* : cette exigence de la SO2 n'existe pas dans la législation nationale ;
- *le suivi-évaluation* : le suivi de la mise en œuvre des PCR est une exigence de la SO2, qui permet entre autres d'évaluer la mise en œuvre des dispositions du plan de réinstallation, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées ou affectées par le projet.

Pour tous ces points où des divergences sont établies entre la législation et la SO2, il est préconisé que les exigences de la SO2 soient appliquées pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités PRODEFILAV-PEL.

5.5. Renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR

Les besoins en renforcement constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière. Cependant, le tableau 16 présent une évaluation des capacités de chaque acteur et les besoins en renforcement y afférents.

Tableau 16 : Analyse des besoins en formation

Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
MAEP	- Existence de deux (02) spécialistes en sauvegarde environnementale et genre, - Les deux spécialistes ont des prérequis dans la mise en œuvre des PAR ; - Les deux spécialistes ont contribué à la revue qualité des PAR ; - Les deux spécialistes ont assuré le suivi des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	- Initier des formations en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la SO2 ; - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ; - Former les spécialistes sur le mécanisme de gestion des plaintes ;
Mairie de Parakou	- Existence d'un service qui s'occupe des questions de l'environnement et du foncier ; -	- Initier des formations en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la SO2 ; - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ; - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes

Source : Agromillennium Consulting

Actuellement, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche dispose d'un expert en sauvegarde environnementale et genre en son sein qui assure les problématiques liés à la gestion de l'environnement et du social. L'Unité de Gestion du Projet PRODEFILAF-PEL doit recruter également un responsable en charge des Aspects Sociaux bien formé qui assurera la gestion des questions liées aux risques sociaux. Il élaborera un plan de formation en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la SO2 (conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre, suivi de la réinstallation, gestion des plaintes). Ces formations impliqueront tous les acteurs de mise en œuvre du PRODEFILAV-PEL. En effet, le renforcement des capacités des autres cadres sur les aspects relatifs à la sauvegarde sociale facilitera la tâche aux spécialistes des aspects sociaux en ce sens qu'ils seront mieux compris lorsqu'ils abordent ces aspects. Des séminaires d'informations sur la vision, les objectifs et les principes clés des Politiques de sauvegarde sociale de la Banque en particulier la SO2 seront organisés dans une autre

étape au bénéfice des acteurs locaux notamment des autorités locales et d'autres acteurs de la société civile qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PRODEFILAV-PEL.

Au-delà de ces dispositions, le spécialiste en sauvegarde sociale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) aura aussi pour mission d'assurer le renforcement de capacités des PAP et des membres des comités locaux de gestion des plaintes sur les thèmes suivants : management, gestion efficiente des ressources et des différentes plaintes, afin de contribuer au développement de leurs activités.

6. ELIGIBILITE

6.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées ont droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres, de biens ou de moyens de subsistance en raison du projet :

(a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;

(b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

(c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les catégories de PAP recensées sont celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'elles occupent dans le domaine d'influence du projet, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie (PAP du groupe C). Pour rappel il s'agit des occupants qui perdront des biens commerciaux et exerçant leurs activités économiques dans un domaine public de l'État. A cet effet, les personnes éligibles à la compensation sont : les personnes dont les infrastructures de commerce (hangars, boutique, baraques, enclos, installation, etc.) seront déplacées ou cassées.

Cependant, pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce projet, la date butoir, date au-delà de laquelle les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet ne sont pas pris en compte, doit être respectée.

6.2. Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle toutes les personnes qui s'installeront sur le site récepteur du projet ne seront plus éligibles à la compensation et aux mesures d'assistance et d'accompagnement, d'où les attributions de droits ne sont plus acceptées; elle a été fixée par un acte réglementaire, signé par le Maire de la ville de Parakou. Cette date correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes et des biens installées dans l'emprise des ouvrages s'est effectué du 11 juin au lundi 17 juin 2021. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement a été fixée au 17 juin 2021 qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises du projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par quartier et arrondissement par les crieurs publics et affichés au niveau des places publiques, des bureaux des CQ, CA et au niveau de la mairie

6.3. Catégories de personnes affectées

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

1) Personnes physiques

• **PAP places d'affaires :**

- Propriétaires et Exploitants de structures à usage commercial.

6.4. Matrice de compensation

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement nécessaires aux PAP conformément aux dispositions nationales et des politiques de la BAD (tableau 17).

Tableau 17 : Matrice de compensations par catégories de PAP

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
				En nature	En espèces		
Structures à usage commerciales	Destruction de 116 infrastructures à usage commerciale	Permanente	Ménages propriétaire de structure à usage commerciale		En espèce	Assistance au déménagement	La compensation pour la perte de revenu doit être évalué pour ces PAP
Revenus	Perte de revenus pour 116 PAP	Temporaire	Propriétaires et locataires des structures commerciales et artisanales		En espèce	Assistance pour perte de revenu pendant 90 jours	-
Cultures maraichères	Perte de 1251 planches de cultures maraichères de 14 PAP	Permanente	Propriétaires des cultures maraichères	En nature		Assistance à la reconstruction des planches sur l'espace réservé aux maraichages sur le nouveau site de relogement	-
Patrimoine culturel	Perte d'une mosquée publique (patrimoine)	Permanente	Propriétaires du patrimoine culturel	En nature		Appui pour reconstruction de la mosquée	-

	cultuel sur un nouveau site						
Infrastructures sociocommunautaires/équipements publics	Perte de 07 infrastructures publiques	Permanente	Propriétaires des infrastructures	En nature		-	Un prestataire sera recruté pour la reconstruction des infrastructures lors des travaux

Source : Agromillennium Consulting, juin 2021

7. ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR INDEMNISATION

L'estimation des pertes est faite en appliquant la méthode du « coût intégral de remplacement ». Le « coût intégral de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction. La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire, en nature, et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur à neuf du bien touché. Les options de réinstallation souhaitées par les PAP pour les biens affectés et les pertes de revenus sont la compensation en numéraire pour quatre-vingt-dix-huit virgule cinq pourcent (98,5%) PAP et un virgule cinq (1,5%) pour la compensation en nature.

Dans tous les cas, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

7.1. Méthode d'évaluation des pertes

Les coûts d'évaluation des biens affectés dans le cadre du présent PAR sont obtenus à partir de la grille des prix unitaires de l'Agence Cadre de Vie et du Développement du Territoire (ACVDT).

7.1.1. Méthode d'évaluation des pertes de bâtis et terrains/parcelles

Les coûts d'évaluations des bâtis affectés sont définis par unité de surface (m²) suivant les caractéristiques de chaque bien. Les coûts par unité de surface (m²) des bâtis pratiqués dans le présent PAR sont tirés de l'expérience du Projet d'Assainissement Pluvial des Villes

Secondaires de l'Agence Cadre de Vie et du Développement du Territoire (ACVDT), financé par la BAD.

Le tableau 18 présente la grille des coûts unitaires d'évaluation de la compensation des biens affectés par le projet dans le cadre du présent PAR.

Tableau 18 : Barème des coûts selon les types de bâtis et terres affectés par le projet

Désignation	Unité	Prix unitaire
Apatams affectés	m ²	8 000,00
Etalage mobile (déplacement)	Forfait	5 000,00
Baraque en tôle bois	m ²	8 000,00
Baraque métallique (Frais de déplacement)	Forfait	12 000,00
Kiosque	m ²	12 000,00
Boutique en maçonnerie	m ²	50 000,00
Hangar affectés	m ²	6 000,00
Boutique en maçonnerie	m ²	75 000,00
Citerne	forfait	200 000,00
Local d'élevage	m ²	15 000,00
Toilette	forfait	250 000,00

Source des données : PAPVS, juin 2020

7.1.2. Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux

Les catégories de PAP concernées par la perte de revenus sont : les bouchers de petits ruminants, les artisans, les commerçants de divers, les commerçants de produit traditionnel, les vendeuses de nourritures, vendeurs de bétail et les vendeurs de volaille. Sur les 146 PAP on dénombre 116 PAP dont les activités économiques sont affectées et qui suite à cela bénéficieront d'une compensation pour la perte de leurs revenus. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire qui est de 90 jours (3 mois) et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle de ces PAP. A cet effet, la perte de revenu de chaque PAP a été calculée en multipliant le revenu journalier de chaque PAP par 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités et de recherche d'une nouvelle place par les PAP). La perte de revenu a été calculée sur la base de la formule du tableau 19 ci-après.

Tableau 19 : Matrice de compensation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités	Montant compensation
Grandes activités (propriétaires de boutique, kiosque, baraque de fortune)	R	(D)	(R) x (D)
Moyennes activités (propriétaires de hangar, étalage)	R	(D)	(R) x (D)
Petites activités (artisans)	R	(D)	(R) x (D)

Source des données : PRODEFILAV, 2021

7.1.3. Méthode d'évaluation des mesures d'accompagnement au déménagement

Les mesures d'accompagnement au déménagement des PAP menant des activités socio-économiques dans l'emprise des travaux sont évaluées en fonction des montants de location de tricycle communément appelé « kloboto » dans la Commune que sont :

- 10 000 F CFA pour les grandes activités (PAP occupant des boutiques, des baraques et enclos des animaux) ;
- 5 000 F CFA pour les moyennes activités (PAP occupant les hangars) ;
- 10 000 Fcfa pour les maraîchers ;
- 2 000 F CFA pour les petites activités (PAP disposant des étalages mobiles).

La catégorisation des indemnités de transport fixée tient compte du volume de bagages à déménager et des éventuels démantèlements des structures précaires.

7.2. Taux de compensation des PAP

7.2.1. Compensation pour les pertes des infrastructures à usage commercial affectées

Les biens à usage commerciale affectées (hangars, boutiques, baraques et étalages mobiles) sont évalués dans les tableaux 20 ci-dessous.

Tableau 20 : Compensation pour les pertes des infrastructures à usage commercial

Catégorie de PAP	Coût de compensation des hangars	Coût de compensation des baraques	Coût de compensation des boutiques	Coût de compensation des hangars et baraques	Coût total
Vendeurs/vendeuses de divers et de transfert	54 000	2 720 000	360 000	-	3 134 000
Vendeuses de nourriture	546 000	704 000	-	-	1 250 000
Artisans	384 000	160 000	-	-	544 000
Vendeurs de bétail	1 464 000	1 730 160	-	558 000	3 752 160
Vendeurs de volaille	108 000	1 780 000	-	-	1 888 000
Bouchers de petits ruminants	1 710 000	632 000	-	-	2 342 000
Vendeurs/vendeuses des produits de la pharmacopée	1 818 000	-	-	-	1 818 000
Total	6 084 000	77 26 160	360 000	558 000	14 728 160

Source : Enquêtes de terrain, Agromillennium Consulting, juin 2021

Le coût d'indemnisation pour les pertes des constructions à usage commercial affectées s'élève à **quatorze millions sept-cent-vingt-huit mille cent soixante (14 728 160) FCFA**.

Les détails d'évaluations des compensations au niveau de chaque catégorie de PAP sont en annexés au présent rapport (annexe 1).

7.2.2. Compensation pour les assistances des PAP au déménagement

Les indemnités de déménagement des PAP pratiquant des activités socio-économiques dans l'emprise des travaux sont évaluées en fonction des montants de location de tricycle communément appelé « *kloboto* » dans la Commune que sont :

- 10 000 F CFA pour les grandes activités (PAP occupant des boutiques, baraques, les artisans et les PAP ayant des enclos et la maraîchers) ;
- 10 000 F CFA pour les bouchers de petits ruminants, les vendeurs de bétail et de volaille ;
- 5 000 F CFA pour les moyennes activités (PAP occupant les hangars, les bouchers de gros bétail) ;
- 2 000 F CFA pour les petites activités (PAP disposant des étalages mobiles).

Tableau 21 : Allocation de déménagement des PAP exerçant des activités socio-économiques

Catégories de PAP	Coût unitaire pratiqué	Effectifs de PAP	Coût total de déménagement
PAP exerçant des grandes activités (PAP occupant des boutiques, baraques, les artisans et les PAP ayant des enclos, maraîchers)	10000	44	440 000
PAP exerçant des moyennes activités (PAP occupant les hangars, les bouchers de gros bétail)	5000	30	150 000
PAP exerçant des petites activités (PAP disposant des étalages mobiles)	2000	7	14 000
Bouchers de petits ruminants, les vendeurs de bétail et de volaille	10000	65	650 000
Total		146	1 254 000

Source : Enquêtes de terrain, Agromillennium Consulting, juin 2021

Le coût pour l'assistance au déménagement des cent quarante-six (146) PAP concernées s'élève à **un million deux cent cinquante-quatre mille (1 254 000) FCFA**.

7.2.3. Compensation pour les pertes de revenus

La mise en œuvre des travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou entrainera la perturbation et la perte temporaire des revenus de **cent-seize (116)** PAP. Les PAP, propriétaires de gros ruminants ne sont pas concernés dans la mesure où ils n'ont rien qui soit affectés par le projet et viennent uniquement sur le site d'accueil du projet pour l'abattage des bovins. Aussi, ne sont pas concernés les maraîchers. A partir du moment où des PAP ont perdu leur source de revenus, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle et pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. A cet effet, la PAP bénéficie d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une

enquête socio-économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du bénéfice journalier de la PAP.

Dans le cadre du présent projet, la durée pour la perte temporaire de la clientèle du fait du changement du site d'activité été estimée à trois (3) mois, soit 90 jours. A cet effet, le bénéfice journalier de chaque PAP (obtenu lors des enquêtes socio-économiques) a été multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenus pour chaque PAP. Le tableau 22 présente l'évaluation et compensation pour la perte de revenu de chaque PAP.

Tableau 22 : Evaluation et compensation des pertes de revenus

Catégorie de PAP	Coût de compensation des pertes de revenu
Vendeurs/vendeuses de divers et opération de transfert	5355000
Vendeuses de nourriture	2412000
Artisans	765000
Vendeurs de bétail	9450000
Vendeurs de volaille	2700000
Bouchers de petits ruminants	7020000
Vendeurs/vendeuses des produits de la pharmacopée	972000
Total	28 674 000

Source : Enquêtes de terrain, Agromillennium Consulting, juin 2021

Le coût global de compensation des pertes de revenu pour les activités économiques s'élève à **vingt-huit millions six cent soixante-quatorze mille (28 674 000) FCFA**.

7.2.4. Compensation pour les pertes de cultures maraîchers affectés par le projet

La mise en œuvre des activités du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou entraînera la perte définitive de mille deux cent cinquante-et-une (1251) planches de cultures maraîchères, appartenant à quatorze (14) PAP.

Dans le présent PAR, les cultures maraîchères qui seront touchées seront laissées jusqu'à maturité pour être récoltées. Ainsi donc, la compensation pour les pertes de cultures maraîchères ne sera plus à évaluer. Toutefois, des mesures d'accompagnement seront accordées aux quatorze maraîchers pour pouvoir poursuivre les activités de maraîchage sur le site de relogement car une superficie de 3,47 ha est réservée pour le maraîchage sur le site de relogement. Le tableau 23 présente les mesures d'accompagnement accordées aux maraîchers.

Tableau 23 : Mesures d'accompagnement accordées aux maraîchers

Catégorie de PAP	Nombre de planche affectée	Coût de réalisation d'une planche	Mesures d'accompagnement pour la réalisation des planches affectées sur le nouveau site
Maraîchers	1251	1000	1 251 000
Total			1 251 000

Source : Enquêtes de terrain, Agromillennium Consulting

Le coût estimatif des mesures d'accompagnement accordées aux maraîchers pour la réalisation de nouvelles planches sur le site de relogement s'élève à **un million deux-cent-cinquante-et-un mille (1 251 000) FCFA**.

7.2.5. Compensation pour les patrimoines culturels et culturels affectés par le projet

Les enquêtes de terrain ont révélé la présence d'une mosquée (patrimoine **culturel**) construite en bois de teck et une toiture en feuille de tôle qui se retrouve dans l'emprise du projet. Le coût de reconstruction de la mosquée est mentionné dans le tableau 24.

Tableau 24 : Compensation pour la perte du patrimoine culturel

Patrimoine culturel affecté	Quantité	Observations	Coût de reconstruction
Mosquée	1	D'une superficie de 550 m ² , elle est construite en bois avec des tôles et sert de lieu de prière aux usagers musulmans du site d'accueil du projet	600 000
Total	1		600 000

Source : Enquêtes de terrain, Agromillennium Consulting

Le coût estimatif de compensation pour perte de la mosquée s'élève à **six cent milles (600 000) francs CFA**.

NB : la mosquée affectée par les travaux sera reconstruite par le maître d'ouvrage sur le site de relogement pour les PAP.

• Compensation pour la perte des infrastructures sociocommunautaires

Le point des infrastructures sociocommunautaires/équipements publics recensées lors des enquêtes socio-économiques, et qui seront affectés par le projet est présenté dans le tableau 25 ci-après.

Tableau 25 : Points des infrastructures sociocommunautaires recensées et mesures de compensation

Infrastructures sociocommunautaires/ équipements publics	Quantité	Observations	Compensation
Latrine publique	1	Latrine comportant 4 cabines	Compensation en nature
Puits	1	Puit traditionnel surélevé	Compensation en nature
Forage	2	Forages équipés de pompe à motricité humaine	Compensation en nature
Hangar des vendeurs de petits ruminants	1	Lieu de regroupement des vendeurs de petits ruminants	Compensation en nature
Total	8		

Source : Enquêtes de terrain, Agromillennium Consulting

Au regard des données collectées et des observations directes sur le site, il ressort que la latrine publique est utilisée par les différentes catégories de PAP du site récepteur du projet, le puits traditionnel est utilisé pour les toilettes, pour l'ablution qui précède les prières (PAP musulmans du site de Zongo-Zénon), le forage équipé de pompe à motricité humaine dessert les différentes catégories de PAO ou d'acteurs du site en eau potable. Quant au hangar des vendeurs de petits ruminants, il sert d'abri à ces derniers et leur permet d'offrir un abri aux petits ruminants.

NB : Les infrastructures sociocommunautaires consignées dans le tableau ci-dessus et affectées par les travaux du projet seront reconstruites par le maître d'ouvrage sur le site de relogement pour les PAP. Par contre, un seul forage équipé de pompe à motricité humaine sera réalisé sur le site de relogement des PAP au lieu de deux qui sont réalisés sur le site de Zongo-Zénon (site d'accueil du projet). Le mode de compensation desdites infrastructures sociocommunautaires et équipements publics est une compensation en nature (reconstruction de ces infrastructures sociocommunautaires sur le site de relogement).

8. MESURES DE REINSTALLATION ET MESURES ADDITIONNELLES APPLICABLES DANS LE CONTEXTE DU PROJET

8.1. Mesures de compensation des pertes subies par les PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans la ville de Parakou, les mesures de réinstallation ont été proposées ainsi que les éventuelles mesures additionnelles pour chaque catégorie de PAP. Ces mesures sont synthétisées dans le tableau 26.

Tableau 26 : Mesures de réinstallation pour chaque type de pertes subies

Types de pertes subies	Quantité /nombre	Effectifs des PAP	Mesures d'indemnisation retenues avec les PAP	Mesures additionnelles
Perte de revenus	116	116	Compensation en numéraires pour les pertes temporaires de revenus sur une période de 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités par les PAP)	Allocation au déménagement
Perte de patrimoine culturel (mosquée)	1	-	Reconstruction de la mosquée sur le site de relogement (compensation en nature)	-
Perte des infrastructures sociocommunautaires	7	-	Reconstruction à l'identique les 07 infrastructures sociocommunautaires affectées (compensation en nature)	-
Perte de planche	1251	14	Compensation en	Forfait pour la

Types de pertes subies	Quantité /nombre	Effectifs des PAP	Mesures d'indemnisation retenues avec les PAP	Mesures additionnelles
de cultures maraîchères			numéraire pour les 1251 planches	réalisation des planches sur le site de relogement

Source des données : Enquêtes socioéconomiques, Agromillennium Consulting, juin 2021

NB : Une ONG sera recrutée pour le suivi de la réinstallation économique de ces PAP à travers les formations, les sensibilisations pour le renforcement de leurs capacités managériales et entrepreneuriales.

8.2. Mesures spécifiques aux personnes vulnérables

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu du chef ménage affecté. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir de ces critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient influencer la résilience des PAP face aux changements induits par le Projet :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;
- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre des autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (plus de 65 ans et plus) ;
- être une PAP dont la taille du ménage est supérieure ou égale à 10 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est faible ;
- être une personne ayant perdue tous ces biens ;
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles, à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage (3) ;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable.

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier sept (07) personnes vulnérables.

Tableau 27 : PAP vulnérables du site d'accueil du projet

		Nombre	Code PAP
Tranche d'âge des personnes	60 à 64 ans	4	Parak_PAP 63
			Parak_PAP 67
			Parak_PAP 118
			Parak_PAP 132
	65 ans et plus	3	Parak_PAP 119
			Parak_PAP 46

		Parak_PAP 62
--	--	--------------

Source : Enquêtes de terrain, Agromillennium Consulting, juin 2021

Ces PAP vulnérables sont identifiés selon les critères ci-après :

- l'âge ;
- le nombre de personnes à charge ;
- le type d'handicap ;
- le veuvage ;
- les moyens de subsistances ;
- le niveau de revenu faible ;
- l'extrême pauvreté (-1\$ par jour).

Eu égard à la politique menée par le gouvernement Béninois en faveur des populations victimes et à la politique de la BAD en faveur des populations vulnérables, il est prévu dans le cadre du présent PAR des actions suivantes :

- Assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus et les types de compensation envisagées, veiller à ce que les documents soient vulgarisés et bien compris de tous, aider à exprimer une plainte et à suivre le dossier etc...) ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance pendant la reconstruction en veillant à l'effectivité de l'acquisition d'un nouveau logement le cas échéant ;
- Assistance durant la période suivant la réinstallation aux sept PAP vulnérables ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après le déplacement ;
- Assistance à la formulation des requêtes éventuelles.

8.3. Plan de restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs activités ont été affectées. Afin de restaurer les sources de revenus perdues, les mesures compensatoires sont définies à leur endroit. Il s'agit de la compensation des biens affectés et des pertes de revenus pour une période de trois (3) mois. Une ONG sera recrutée pour suivi de la restauration des moyens de subsistance.

Le but est d'assurer que personne ne souffre d'une perte économique due à ce projet. Ainsi, les mesures prises pour les pertes de revenus sont planifiées en tenant compte de la situation personnelle de chacun et ne sont pas calculés globalement. Les individus au sein d'un ménage touché, par exemple des hommes et des femmes, seront considérés comme ayant les mêmes droits donc une égalité en ce qui concerne les mesures liées aux activités économiques.

Par ailleurs, une préférence sera donnée au remplacement des activités économiques existantes. Du reste, les mesures prises pour atténuer la perte des activités économiques devront être planifiées suivant l'ordre de préférence suivant :

Catégorie 1. Restauration des activités économiques existantes : Généralement, le risque le plus faible sera d'établir à nouveau des sources de revenus déjà existants pour les personnes concernées pour qu'elles puissent continuer à faire ce qu'elles connaissent le mieux et réussissent localement. A cette occasion on peut introduire des performances prouvées pour améliorer les moyens de subsistance existants, l'accent devra être mis sur le fait de remplacer les moyens de subsistance et les biens par de nouveaux avoirs au moins à qualité égale. Dans ce cas, il y a peu de risque d'échec du aux facteurs techniques, économiques ou sociaux. Même si pour une quelconque raison les gens concernés choisissent de ne pas continuer leurs activités précédentes, on peut toujours prouver qu'on leur avait donné tous les moyens de réussir.

Catégorie 2. Introduction d'autres moyens de subsistance : En termes de remplacement de revenus, remplacer un nouveau type de source de revenus (par exemple faire des affaires) par une autre déjà existante (par exemple, l'élevage) devra être retenue quand il n'y a plus de moyen possible de rétablir les moyens de subsistance existants. Objectivement, le fait de développer de nouveaux moyens de subsistance comporte plus de risques d'échec que de rétablir les sources existantes ou de renforcer celles existantes. Cependant, pour les nouveaux moyens de subsistance, même avec le meilleur planning, on ne peut pas assurer que tous les facteurs techniques, économiques, humains et matériels soient mis en place pour que les nouvelles activités soient un succès et soient financièrement autonomes.

Par ailleurs, quelques mesures de restauration des activités économiques prendront des années à devenir pleinement efficaces et cette période peut s'accroître selon les difficultés rencontrées. Les interventions destinées à retrouver une source de revenus seront maintenues aussi longtemps que nécessaires afin de démontrer que le but a été complètement atteint. Pendant cette période de temps où tous les nouveaux moyens de subsistance ne sont pas complètement opérationnels, les personnes concernées auront le droit à une 'indemnisation provisoire, par exemple pour perte de revenus ou pour achats de nourriture.

Pour chaque ménage affecté et ayant connu un déplacement économique (d'une façon différente de l'utilisation de leur ménage ou de leurs terres communautaires) provoqué par les activités du projet, des indicateurs critiques incluront :

- le nombre de personnes dont les moyens de subsistance sont basés sur le salaire et l'entreprise qui sont touchés par les activités du Projet, et la proportion de leurs moyens de subsistance / revenus qui est affectée ;
- le nombre de personnes participant à la formation des compétences et des projets locaux pour l'emploi ;
- le montant dépensé sur les achats locaux.

Par ailleurs, le présent rapport PAR a permis d'établir un point de référence sur la situation socio-économique de base de chaque PAP, en vue de proposer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) et de fournir les indicateurs socio-économiques nécessaires au suivi de la restauration des moyens de subsistance des ménages impactés.

L'objectif spécifiques du PRMS est de :

- accompagner les personnes affectées par le Projet (PAPs) pour gérer leurs avoirs de manière durable ;
- identifier ces personnes, les former et les accompagner dans la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour compenser les pertes de revenus ;
- identifier et accompagner de façon spécifique, les personnes vulnérables ;
- renforcer les connaissances institutionnelles des autorités locales ;
- suivre, par des indicateurs de performances pertinents, l'efficacité des mesures prises pour générer des activités génératrices de revenus sur une période de 5 ans.

Le tableau 28 ci-dessous présente le plan de restauration des moyens de subsistance.

Tableau 28 : Plan de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)

N°	Activités	Echéance	Responsables de mise en œuvre	Acteurs/ structures associées
01	Identification systématique des répercussions sur les moyens de subsistance	Phase d'élaboration du PAR	Consultant	MAEP/Mairie
02	Recrutement d'une ONG pour le suivi des PAP pour la restauration des moyens de subsistance	Avant de la mise en œuvre du PAR	UGP/MAEP	Mairie
03	Élaboration de la stratégie de compensation et de rétablissement des moyens de subsistance	Avant de la mise en œuvre du PAR	ONG	MAEP/UGP/ Mairie/ Comité local
04	Consultation des parties prenantes et principalement les PAP	Continue	ONG/UGP	MAEP/Mairie/ Comité local
05	Compensation des PAP	Avant le démarrage des travaux	ONG/UGP	MAEP/Mairie/ Comité local
06	Appui des PAP pour l'identification du nouveau site/local pour la reprise des activités	Avant le démarrage des travaux	ONG/Mairie	MAEP/UGP/ Comité local
07	Réinstallation des PAP sur le nouveau site de logement	Avant le démarrage des travaux	ONG/UGP	MAEP/Mairie/ Comité local /PAP
08	Formation sur les techniques de Restauration des Moyens de Subsistance (RMS)/mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour compenser les pertes de revenus	Continue	ONG/UGP	MAEP/Mairie/ Comité local /PAP

N°	Activités	Echéance	Responsables de mise en œuvre	Acteurs/ structures associées
09	Identification et accompagnement de façon spécifique, les personnes vulnérables	Continue	ONG/UGP	MAEP/Mairie/ Comités locaux/PAP
10	Restauration des moyens de subsistance existant (Catégorie 1)	Continue	ONG/UGP	MAEP/Mairie/ Comité local /PAP
11	Intensification des moyens de subsistance existant Catégorie 2)	Continue	ONG/UGP	MAEP/Mairie/ Comité local /PAP
12	Introduction de moyens de subsistance alternatifs (Catégorie 3)	Continue	ONG/UGP	MAEP/Mairie/ Comité local /PAP
13	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des mesures planifiées	Continue	UGP	MAEP/Mairie/ Comité local/PAP

Source des données : Enquêtes socioéconomiques, Agromillennium Consulting

8.4. Mécanisme de paiement des indemnités lors de la mise en œuvre des PAR

Lors du processus de la mise en œuvre du PAR, les PAP seront organisés par catégories de PAP et de type de biens affectés grâce à l'appui d'un cabinet. Ainsi, chaque PAP procèdera à nouveau à une vérification des montants issus des négociations lors des études. Lorsqu'une confirmation est faite par cette dernière, le Comité Technique de Réinstallation procèdera au versement des indemnités. Toute indemnité ou appui devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, **chaque PAP recevra sa compensation par chèque pour tout montant supérieur ou égal à dix mille (10 000) francs grâce à l'appui d'un huissier de justice. Les sommes inférieures seront libérées par paiement sur les états financiers établis au préalable.**

En outre, le Comité Technique de Réinstallation veillera à ce que le processus de paiement de chaque PAP se fasse dans la traçabilité tout en limitant les tracasseries administratives après fourniture des preuves sur l'identification de la personne. Le CTR fera signer aux PAP une décharge justifiant d'avoir été compensées selon l'entente établie.

9. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet a occasionné de déplacement économique de masse de personnes d'où la réinstallation des PAP dans un site d'accueil. Ainsi, pour une bonne gestion du site, des aménagements et une gestion de l'environnement sont nécessaires pour la protection et la gestion de l'environnement.

9.1. Sélection et préparation des sites de réinstallation

Le site de réinstallation des PAP identifié et choisit est le site de Sinangourou situé au sud-ouest du carrefour Hubert MAGA à Parakou. La figure 9 présente le site de réinstallation sélectionné et ainsi que les caractéristiques dudit site.

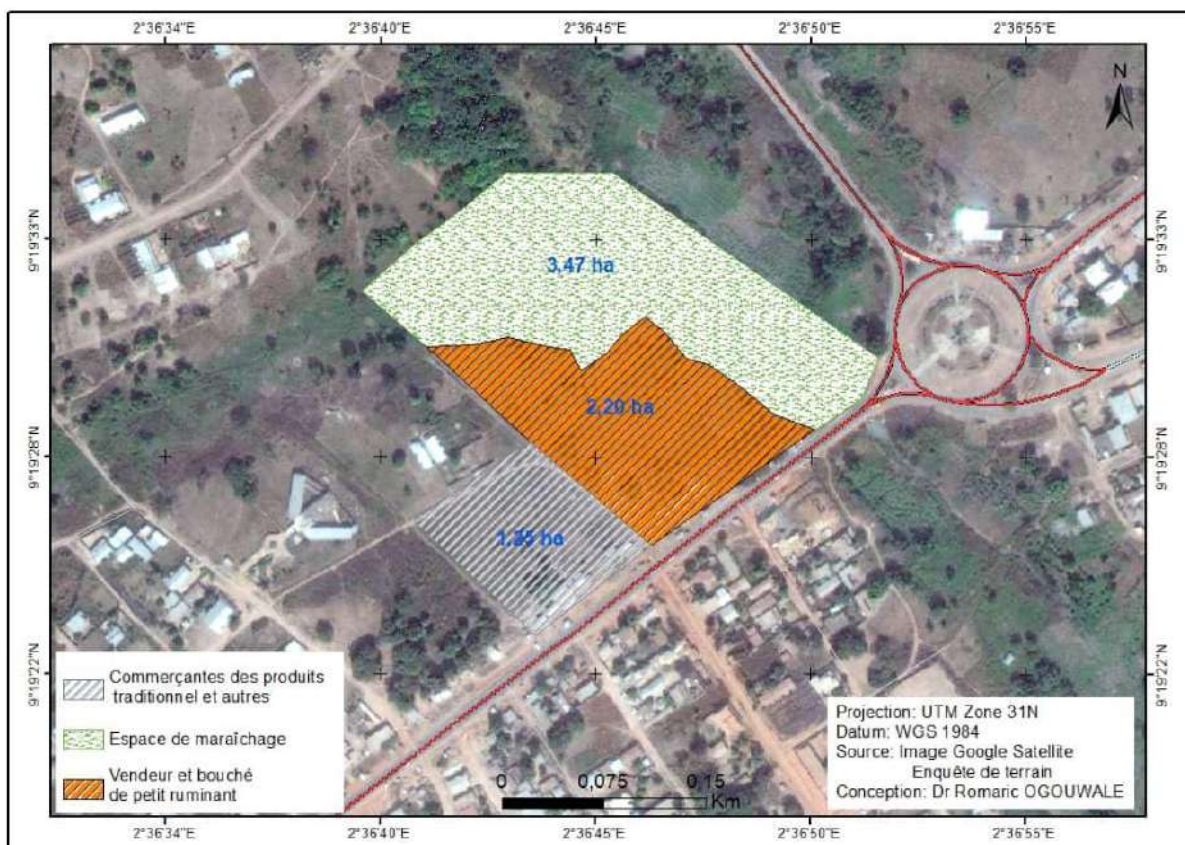


Figure 9 : Présentation du site de relèvement des PAP

Le site qui va accueillir les PAP est situé dans le quartier Sinangourou au sud-ouest du carrefour Hubert MAGA. Ce site est divisé en trois secteurs pouvant accueillir les différentes catégories de PAP à savoir : (1) les commerçants des produits traditionnels et autres vont occuper une superficie de 1,35 ha, (2) les espaces de maraîchage (3,47 ha), (3) les vendeurs et bouchers de bétail et petits ruminants (2,20 ha). A cet effet, un arrêté municipal (référence N°50/108/MPKOU/SG/DFE/SGF/SA du 05 décembre 2019 portant délimitation du domaine de l'abattoir de la Commune de Parakou a été pris en 2019 par le maire (annexe 14).

La planche 12 présente l'état actuel du site de relèvement des PAP.





Planche 12 : Aspect du site de relogement situé à Sinangourou
Prise de vues : Agromillénium, juin 202

Le site de relogement est valorisé par les populations à travers les cultures vivrières et l'installation pour mener d'autres activités génératrices de revenus. C'est un domaine public qui est sur le contrôle de la Direction du Foncier et de l'Environnement de la mairie de Parakou.

9.2. Logement, infrastructures et accès aux services sociaux

Dans le cadre du présent PAR, il s'agit d'une réinstallation économique en masse nécessitant. Ainsi, il est à prévoir toutes mesures visant à augmenter les services sociocommunautaires (construction de latrine de toilette, de mosquée, de forages, etc.) sur le site de relogement des PAP pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées.

10. CONSULTATION PUBLIQUE ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est une des exigences de la SO2 de la BAD. Ainsi, ce chapitre présente l'objectif des consultations publiques, la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes et la synthèse des résultats des consultations réalisées.

10.1. Objectif des consultations

L'objectif global des consultations est d'impliquer l'ensemble des acteurs y compris les PAP à la prise de décision finale concernant les activités du projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- présenter le contenu des activités du projet et de ses enjeux socioéconomiques ainsi que les risques et impacts sociaux négatifs des travaux envisagés ;
- présenter les résultats des enquêtes socio-économiques notamment le recensement des PAP et des biens affectés ;
- recueillir des attentes des parties prenantes dont les populations bénéficiaires du projet et les PAP ;
- convenir des propositions de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- favoriser l'appropriation des travaux envisagés par l'ensemble des différentes parties prenantes ;

- faire la synthèse des consultations et formuler des recommandations ;
- mettre en place un comité de gestion des plaintes pour satisfaire tous les partis durant tout le projet.

10.2. Démarches et Stratégie de consultation et de participation

La stratégie de consultation s'est basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués et concernés par les activités du projet. Ainsi, après la phase de recensement des personnes et des biens affectés par le projet de même que les négociations, les consultations publiques ont été organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du projet avec les parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de MAEP, les cadres de mairie de Parakou, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Les stratégies de mobilisation ont permis d'informer les autorités locales, les cadres techniques de MAEP et de la mairie de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAPs et les populations riveraines, elles ont été informées de la date, de l'heure et du lieu de consultation Publique lors des séances d'information organisées en amont, et par le biais des activités d'inventaires des biens et personnes affectées par le projet (PAP). Au total, dix consultations publiques ont été réalisées dans le cadre du présent PAR.

La consultation a été animée par l'équipe des consultants du bureau d'études composée d'un expert en réinstallation, d'un expert en sauvegarde environnementale et d'un expert en SIG. Cette consultation s'est déroulée dans le marché de Zongo-Zénon de Parakou du 09 au 11 octobre et le 16 juin 2021 (annexe 1). Soixante-huit personnes ont participé à cette consultation publique. Le tableau 29 fait le récapitulatif des participants à la consultation publique.

Tableau 29 : Récapitulatif des participants à la consultation publique.

Effectif total de participant	Nombre de femmes	Pourcentage des femmes	Nombre d'homme	Pourcentage des hommes
198	28	15 %	170	85 %

Source des données : Agromillennium Consulting, juin 2021

10.3. Disposition particulière

Les consultations publiques ont été déroulées dans les arrondissements d'intervention du projet. Cependant, lors des séances de sensibilisations et de mobilisations sur le lieu et le date de démarrage des consultations publiques. Il est rappelé également lors des informations les dispositions que chaque participant doit prendre lors des consultations pour garantir les mesures de distanciation en raison de la pandémie du Coronavirus. En outre, un dispositif de lavage de mains obligatoire est mis à l'entrée de chaque lieu de rassemblement et les participants devront également se munir d'un cache-nez.

10.4. Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission

Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau 30.

Tableau 30 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Acteurs	Préoccupations et craintes des parties prenantes	Questions posées par chaque participant et craintes soulevées	Réponses	Suggestions et Recommandations
Mairie de Parakou et les Personnes Affectées par le Projet d'aménagement de l'abattoir de Parakou	• Information sur le type des travaux d'aménagement prévu pour l'abattoir de Parakou ; • Sensibilisation des populations à travers les médias sur la situation géographique du site de relogement ; • Mesures et dispositions prises et à prendre à l'endroit des acteurs du marché de Zongo-Zénon affectés par le projet ; • préoccupation des représentants des divers acteurs de l'abattoir sur Pertes de revenus et de la clientèle liées à leur déplacement ; • information sur la superficie disponible aux maraîchers sur le	• 1^{er} intervenant M. MOHAMADOU Halidou (Boucher) : je voudrais savoir si le site de relogement est convenablement aménagé pour nos différentes activités ? • 2^{er} intervenant M. BAKO Moussa (boucher de petit ruminant) : je salue le projet. Nous même, nous savons que l'abattoir a besoin d'être aménagé. Toutefois nous allons perdre nos revenus économiques. Est-ce que les autorités peuvent nous autoriser à abattre nos animaux sur le site de relogement en attendant la fin des travaux sur l'abattoir ? De même, il serait intéressant de faire des sensibilisations à travers les radios communautaires, les journaux aussi sans oublier surtout les crieurs publics sur la situation géographique du site de relogement en question. • 3^{em} intervenant Mr. AMADOU	• Disponibilité du site de relogement pour les différents acteurs de l'abattoir. Toutefois, Aucun critère de sélection des acteurs devant occuper ou exercer au niveau des infrastructures à réaliser • Implication de toutes les autorités à divers niveau est non négociable pour les activités du projet d'aménagement de l'abattoir de Parakou. • Par rapport aux doléances d'abattre les animaux sur le site d'accueil du projet, ces services seront offerts contre paiement du travail d'abattage des animaux par l'abattoir moderne. • En ce qui concerne les sensibilisations à travers les chaînes de radio locales et divers médias dans la diffusion des informations utiles sur la situation géographique du site de relogement, le projet vous	• Que le projet implique les autorités locales du début jusqu'à la fin de la réalisation de ces activités ; • Que le projet prenne en compte les doléances des bouchers en les autorisant à toujours abattre les animaux sur le site de relogement avant l'achèvement des travaux du site d'accueil du projet ; • Que le projet aménage le site de relogement et réaliser des hangars appropriés ; • Que le projet veuille à la mise en œuvre effective des

	site de relogement ; • respect sur la mise en œuvre effective des mesures d'accompagnement par le projet ; • information sur les critères devant permettre aux acteurs d'occuper les nouvelles infrastructures à réaliser ; • Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre de ce projet sur les tous les acteurs de l'abattoir et environ ; • Inquiétude des vendeurs de petits et grands ruminants sur les enjeux socio-économiques liés aux biens affectés par les travaux d'aménagement de l'abattoir de Parakou ; • Information sur la clarification par rapport	Saibou (boucher : quel est le critère permettant aux bouchers de venir s'installer dans les infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de ce projet ? • 4^{em} intervenant M. KASSIM Séïdou (maraîcher) : je voudrais connaître les preuves palpables qui vont rassurer tous les maraîchers sur la grande superficie disponible que celle sur laquelle nous menons actuellement nos activités maraichères. • 5^{em} intervenant M. MAZOUN Ousmane (Boucher) : pouvez-vous nous présenter ou préciser les types d'aménagement prévu pour les bouchers de l'abattoir ? Je souhaite que le projet recrute les jeunes des quartiers de Parakou pour ces travaux d'aménagement de l'abattoir.	rassure que ces préoccupations sont capitales à respecter à prendre en compte. • Il n'y aucun critère pouvant permettre aux bouchers de venir s'installer dans les infrastructures qui seront réalisées. Aucune installation de bouchers et de vendeurs ne sera faite sur le site. Par contre, tous les bouchers auront désormais la chance de faire abattre leurs animaux en un temps record et rapidement • Les biens physiques et socio-économiques affectés par le projet seront dédommagés avant la phase du démarrage des travaux d'aménagement de l'abattoir. • Le bureau d'étude vous rassure que toutes les personnes affectées par le projet seront informées de la date du démarrage des travaux relatifs à la construction de l'abattoir • Le bureau d'étude a également souligné cette fois-ci aux maraîchers qu'ils seront	mesures d'accompagnement à l'endroit des bénéficiaires à travers une gestion transparente • Que le projet fasse de sensibilisations à travers les chaînes de radio locales et divers médias dans la diffusion des informations utiles sur la situation géographique du site de relogement ; • Que le projet sensibilise les PAPs à bonne date sur la période de libération des emprises
--	---	--	--	---

	aux mesures d'accompagnement ; • Inquiétude des femmes du marché sur le dédommagement de leurs biens affectés ; • Information sur la sensibilisation et l'information du démarrage des activités du projet sur le site d'accueil ; • Préoccupation des populations sur la main d'œuvre locale ; • Accessibilité, respect de délai et transparence dans la gestion du Comité de Gestion des Plaintes du projet.		réinstallés de façon définitive sur le site de relogement et que les activités de maraichage ne seront plus menées sur le site d'accueil du projet. Aussi que toutes les informations sont disponibles et à vérifier auprès des autorités locales. • Par rapport au type d'aménagement prévu par le projet, le bureau d'étude a expliqué aux participants qu'il s'agit de l'abattoir moderne qui offre toutes les conditions normes à ces catégories d'acteurs dont celui de Parakou en cours n'est plus à démontrer.	
Femmes affectées par le projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou.		6^{em} intervenant Mme AMIDOU Moufidath (vendeuse des divers au marché Zongo Zénon) : je suis contente de l'arrivée du projet dans la ville de Parakou et en particulier au quartier zongo Zénon. Je voudrais demander les dispositions prises déjà en amont pour les femmes par	• Le bureau d'étude a expliqué aux femmes que toutes les dispositions nécessaires seront prises en compte par l'Unité de Gestion du Projet et les autorités locales avant le relogement des personnes affectées par le projet. • Pour rassurer les PAP et	• Que le projet implique les femmes dans la mise en œuvre des activités du projet ; • Que le projet recrute des jeunes femmes capables pour ses activités parallèles ;

		rapport au site de relogement. • 7^{em} intervenant Mme ZAKARI Zaria (commerçante) : est-ce que vos informations nous rassurent réellement sur le dédommagement de nos biens qui seront affectés par le projet ? • 8^{em} intervenant Mme YACOUBA Rissikatou (vendeuse de nourriture) : pourquoi le projet ne nous a pas présenté le plan de site de relogement ? Et quelle action a-t-il menée déjà sur ledit site pour nous garantir et rassurer de l'écoulement de nos activités ?	certaines de leur représentant à la séance de consultation du public, le bureau a démontré à ces dernières que chaque PAP recevra les frais de compensations correspondant à la perte de ces biens avant le démarrage des travaux sur le site. • Le bureau d'étude a enfin informé le public que toutes les informations complémentaires sur le site de relogement sont disponibles à la mairie de Parakou et tout citoyen a le droit d'aller les vérifier.	
--	--	---	--	--

Source : Données du terrain, juin 2020

Pour le bon fonctionnement de l'abattoir moderne qui sera construit et dans le but qu'il ne devienne pas un éléphant blanc, il est recommandé qu'il soit inscrit en écriture arabe sur les machines à installer, des prières qui sont dites avant d'abattre un animal suivant la religion islamique. De plus ceci est recommandé par le fait que les bouchers des aires d'abattage dans la Commune de Parakou sont des musulmans qui accordent une importance capitale à la prière avant d'abattre les animaux.

10.5. Restitutions des résultats de la mission

Au terme du processus de recensement et de consultations, les résultats de l'étude ont été présentés à l'administration et à la population des quartiers concernés par les travaux. Ainsi, les catégories de biens impactés, les personnes affectées ainsi que les mesures et les bases de calcul des compensations retenues ont été partagées.

Cette restitution visait à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise et des autres parties prenantes ont été réellement prises en compte ; elle a également permis de vérifier et de confirmer les fiches de compensation des PAP et les accords de compensation négociés. Ce processus a permis d'établir un dossier individuel pour chaque PAP.

10.6. Publication et diffusion du PAR

La publication du présent PAR, et de toute disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront. A cet effet, à l'issue de l'approbation de la Banque, ce PAR sera publié sur le site du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, dans la ville de Parakou et sur le site web de la BAD.

Lors de la mise en œuvre du PRODEFILAV-PEL, la diffusion du PAR et de ses mesures revêtiront les formes suivantes : ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues auprès des populations affectées par le projet, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités administratives et municipales (préfecture Borgou et la mairie de Parakou), partage d'une synthèse des mesures convenues aux représentants désignés des PAP pour les comités, la plus explicite et la plus précise possible. En effet, le rapport approuvé doit être largement diffusé dans toutes les zones d'interventions du projet.

10.7. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR

Les personnes affectées, y compris les acteurs locaux seront informés du projet de déroulement de la mise en œuvre du PAR. Ainsi, plusieurs consultations publiques et rencontres seront effectuées pour préparer et valider le planning de mise en œuvre. En outre, des communiqués seront diffusés en langue locale et affichés dans les arrondissements et quartiers concernés par la réalisation des ouvrages.

10.8. Stratégies de communication

La stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre des PAR sera basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Ainsi, après l'élaboration du planning de mise en œuvre par l'équipe l'Unité de Gestion du Projet, des rencontres et les consultations publiques seront organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du projet avec les parties prenantes surtout les PAP. Ces consultations vont réunir les autorités locales et municipales (CQ, CA, les conseillers municipaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la mairie de Parakou, les membres des comités de gestion des plaintes/griefs, les membres du comité

technique de réinstallation, les groupes vulnérables, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

La stratégie de mobilisation consiste dans un premier temps, à informer les autorités locales, les cadres techniques de MAEP et de la mairie de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées. Un plaidoyer sera fait en vue de leur participation aux séances. Dans un second temps, pour ce qui concerne, les PAPs, les comités et les populations riveraines, seront informées de la date, de l'heure et du lieu de tenue de la consultation publique par le biais des crieurs publics de chaque zone, par téléphone et par les communiqués à la radio locale et communautaire. Les consultations seront animées par l'UGP du PRODEFILAV-PEL et le cabinet d'appui à la mise en œuvre des PAR.

10.9. Plan de communication

Le Plan de communication se déroulera à travers deux (2) étapes : (i) organisation de campagne de communication du grand public et (ii) organisation de campagne d'informations/sensibilisations des populations principalement des PAP.

Ces actions de sensibilisation et de communication feront objet d'une évaluation trimestrielle afin de procéder à une correction, amélioration ou autres.

Les objectifs principaux de la communication/sensibilisation sont :

- faire connaître le PRODEFILAV-PEL, ses activités et ses Partenaires Techniques et Financiers ;
- informer sur le démarrage des travaux et les implications sociales ;
- rappeler des mesures convenues avec les PAP, les dispositions relatives à la mise en œuvre du PAR, et enfin des dispositions du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- inciter les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les autres parties prenantes à venir aux séances d'échanges et de partage d'information ;
- informer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du démarrage des opérations de compensation ;
- expliquer le processus d'indemnisation des populations selon les directives de sauvegarde sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- donner des éléments de réponses aux préoccupations des personnes affectées par le projet y compris les autres parties prenantes ;
- etc.

Les publics cibles sont les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la DDAEP, les cadres des mairies concernées, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Par ailleurs, les supports de communications seront : les cartes de visites, manuels de formation/sensibilisation, papier entête, plaquette, prospectus, enseigne, tee-shirts, gilets, les magazines, etc.

10.10. Mise en œuvre de la stratégie de communication

Etape 1 : Campagne de communication

Les actions de communication ont pour but de résoudre la problématique des objectifs définis plus haut. Plusieurs médias et supports seront utilisés. Ces supports impliquent une utilisation efficiente et pertinente afin de toucher et de permettre à un grand nombre de personnes affectées par le projet et les autres parties prenantes d'être informés sur l'état d'avancement des différentes activités du projet. Les actions de communication :

a) Internet

La conception du site internet et de la page Facebook du PRODEFILAV-PEL. L'internet étant le moyen le plus rapide de se faire connaître et de faire connaître une activité ou un projet, le site internet et la page Facebook donneront quotidiennement les informations relatives au projet (modalités d'indemnisation et le contenu du MGP du projet).

Les réseaux sociaux étant très utilisés, l'Unité de Gestion du PRODEFILAV-PEL diffusera sur les réseaux sociaux des vidéos courtes de 05 mn à 10 mn, montrant des séances de sensibilisations, négociations, des témoignages de personnes affectées par le projet ayant reçus leur indemnisation, l'état d'avancement des travaux, etc.

b) Télévision

La télévision sera utilisée pour la diffusion de :

- Spot agenda TV : Ces spots auront pour but d'informer la population, principalement les PAP sur les dispositions que l'Etat béninois et la BAD ont pris pour l'accompagnement des PAP (modalités d'indemnisation) et le contenu du MGP du projet. Pour plus d'impact, les spots pourront être traduits en langues locales et bien entendu en français. Les spots TV d'une durée de 30 secondes seront produits sur les thèmes du projet et diffusés sur les antennes de l'ORTB aux heures de grandes écoutes et autour des séries ou émissions qui captivent les cibles ;
- Des interventions en direct à la télévision au cours d'émission à grande audience par l'équipe du projet afin d'expliquer la politique de sauvegarde de la Banque à l'attention des personnes affectées par le projet ;
- Publi-reportages TV des activités du projet dans les communes et quartiers d'intervention.

c) Radio

La radio est l'un des médias les plus populaires et accessibles à tous à travers un poste radio ou le téléphone portable. Il favorise une grande duplication et diffusion des messages d'information et de sensibilisation, car elle permet d'atteindre un grand nombre de personnes rapidement et de manière fréquente. L'accent sera mis prioritairement sur les radios locaux et communautaires de la ville de Parakou pour sensibiliser les PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP du projet. Les messages dans les spots

en plusieurs langues seront à l'endroit des personnes affectées par le projet et autres cibles afin qu'elles soient informées des différentes activités du projet.

d) Affichage

L'affichage est un média qui permet de toucher toutes les couches de la population. Les brochures, des panneaux de signalisations, etc. seront affichés dans les différents arrondissements et quartiers d'intervention du projet. Ces affiches porteront des informations sur la date, lieux des opérations de dédommagement des PAP, les pièces à fournir par les PAP et les étapes du MGP du projet.

Etape 2 : Campagne de sensibilisation.

La communication autour du projet est plus qu'important afin de le rendre crédible et de montrer l'importance que le gouvernement et la Banque accordent à l'indemnisation des populations impactées par le projet. Les campagnes de sensibilisation seront organisées à l'endroit des autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), des cadres des mairies concernées, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP. La cible principale est composée de personnes affectées par le projet.

Ces campagnes ont pour objectifs d'informer et de sensibiliser des PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP du projet. Associés à la campagne d'information grand public, les activités de sensibilisation se dérouleront au niveau des chefs-lieux d'arrondissement et quartiers concernés par le projet. Ces séances permettront d'inciter les populations à se rendre dans les différents points de déroulement des opérations de dédommagement ou de lever les équivoques concernant les plaintes. Par ailleurs, des visites se feront avec les différents responsables des quartiers et les autorités administratives sur les sites d'intervention du projet.

Un accent particulier sera mis sur la prise en compte du genre dans les différentes phases de la sensibilisation.

11. INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS D'ACCUEIL

Dans le cadre du présent PAR, aucun site de relogement n'est envisagé pour le déplacement des personnes affectées. Ainsi, aucune disposition n'est à prendre pour régler d'éventuels différends qui pourraient survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

12. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET PROCEDURES DE RECOURS

Dans le processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître et donner lieu à des plaintes. Ces plaintes peuvent être liées au déroulement du processus de mise en œuvre du PAR ou au droit de propriété.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre de l'élaboration du présent PAR a pour objectif donc de s'assurer que les préoccupations, griefs et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutés, analysés, traitée dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Il repose sur huit (8) principes

fondamentaux : légitimité, accessibilité, prévisibilité, mise en contexte et pertinence, équité, transparence, compatibilité avec les droits, source d'apprentissage permanent et fondé sur la consultation et le dialogue.

12.1. Acteurs du MGP

Les acteurs au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du PRODEFILAV-PEL ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le projet ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement par exemples :

- **des acteurs communautaires** : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les ONG, les personnes affectées, les leaders religieux, les leaders d'opinion, etc. ;
- **des prestataires de services** : les contrôleurs de travaux, les consultants individuels ;
- les personnels d'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (MAEP), de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) ;
- **du personnel des collectivités locales concernés** : mairie, arrondissements et quartier de ville ;
- du personnel de la collectivité préfectorale ;
- de toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PRODEFILAV-PEL dans la ville de Parakou.

12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités de réinstallation. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent par exemples porter sur, entre-autres :

- le non-respect des procédures établies par les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- le déversement de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel ;
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- la dégradation, l'endommagement des biens d'un individu ou d'un équipement sociocommunautaire (école, centre de santé, maison, mosquée, église, lieux de prières, lieux de culte, couvents des religions traditionnelles, etc.) ;
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet et l'évaluation des biens ;
- les conflits entre les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et la propriété d'un bien ;
- les désaccords sur l'évaluation d'un bien ;
- les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- les accidents de chantier au cours des travaux de construction ;
- les cas de violences et incidents divers ;
- les Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie, etc.) sur le chantier ;
- le détournement de l'objet du financement ;

- l'omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- le manque de communication du plan des travaux aux populations riveraines ;
- Etc.

Il convient de mettre en place un mécanisme et/ou une unité, prévoyant des voies de recours, qui permettent de gérer efficacement les éventuelles plaintes qui pourraient survenir.

En guise de préalable, la communication demeure un pan important pour mettre tous les acteurs impliqués sur le même niveau d'information.

12.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGP

Le cadre institutionnel de gestion des plaintes et réclamations est constitué de deux voies de recours dont l'une est extra-judiciaire (local, communal et national) basée sur la résolution à l'amiable et la seconde par la voie judiciaire

12.3.1. Accès à l'information

L'UGP s'assurera que ce mécanisme est intégré par tous. Le but étant d'éviter toute incompréhension et d'empêcher que des plaintes émises ne sortent du circuit de traitement. Dans le cadre du PRODEFILAV-PEL, le choix opéré pour le règlement des différends (plaintes et doléances) au niveau 1, 2 et 3 qui seront enregistrés est le traitement à l'amiable. Ce processus comprend les étapes ci-après : l'organisation en amont des réunions de sensibilisation spécifique et des simulations du processus sur la procédure en place et les types de plaintes susceptibles d'être enregistrés ; l'assistance aux plaignants en cas de barrière linguistique ou d'un niveau d'alphabétisation trop faible (service de traduction, prise verbale des plaintes, etc.) ; le choix des moyens de communication (téléphone, affiches, lettres d'information, etc).

12.3.2. Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes et réclamations

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un SMS (short message service) ;
- plainte orale par échanges face à face ;
- courrier électronique ;
- message anonyme.

12.3.3. Résolution des litiges à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances qui peuvent subvenir dans le cadre de la mise en œuvre des PAR, est le règlement à l'amiable. A cet effet, les différents échelons de traitement sont :

- **Niveau 1** : il s'agit des Comités Locaux de Gestion et de Suivi (CLGS) qui sont installés de façon provisoire au niveau des arrondissements bénéficiaires des ouvrages à construire par le projet, Ils sont présidés par les Chefs desdits Arrondissement (CA).
- **Niveau 2** : le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui sera installé à la Mairie de Parakou. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes du Projet (CNGP) qui sera installé au siège du Projet au MAEP.

Le Comité National de Gestion des Plaintes sera responsable du pilotage du MGP. Il sera l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2. En outre, les comités du niveau 2 et 3 seront installés par les acteurs du projet lors de la préparation pour la mise en œuvre du PAR. Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme.

12.4. Composition et rôle du Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PRODEFILAV-PEL à Parakou met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Ainsi, pour gérer les plaintes du site de Zongo-Zénon à Parakou, le comité local de gestion et de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) a été mis en place le mercredi 16 juin 2021 au niveau du 2^{ème} arrondissement d'intervention du projet. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

Le comité local de gestion et de suivi mis en place (CLGS) est composé en moyenne de onze (11) personnes (annexe 3) et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier) ;
- un secrétaire (représentante des femmes/riverains) ;
- un rapporteur (Représentant des PAP) ;
- des membres (un Conseiller du Chef quartier et deuxième représentant des PAP).

❖ Rôle de chaque acteur

Le tableau 31 présente le rôle établi pour les différents membres du comité local de gestion et de suivi à charge de la gestion des plaintes.

Tableau 31 : Rôles des membres du comité local

N°	Acteurs	Rôles
1	Président	Appui et participation dans le traitement des plaintes
2	Vice-président	Chargé de recevoir les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation
3	Secrétaire	Appui dans la réception, le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision
4	Rapporteur	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées
5	Membres	Appui le comité dans la sensibilisation et la gestion des plaintes

Source : Agromillennium Consulting

❖ **Procédure de traitement**

Les comités de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) mis en place dans le cadre de ce PAR à Parakou sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre du projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit le comité local, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments de la commission locale, il peut faire recours aux autres comités ou aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au comité national, une autre copie remise au plaignant et une pour le comité.

12.5. Composition, rôle et procédure de traitement du Comité Technique de Réinstallation

❖ **Composition**

Au niveau 2 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il sera mis en place à la mairie de Parakou, un Comité Technique de Réinstallation (CTR) par un arrêté préfectoral. Le tableau 32 présente la composition du CTR.

Tableau 32 : Composition du CTR

Comité de gestion	Composition	Acteurs
CTR	Président	Maire de Parakou ou son représentant
	Secrétaire	Spécialiste en sauvegarde sociale du MAEP
	Rapporteur	Directeur du Foncier et de l'Environnement de la Commune de Parakou
	Membres	- 2 représentants des personnes affectées par le projet - 1 représentante des ONGs communautaires - 1 Chef Service de la Préfecture du Borgou ou son représentant
Documents et équipements d'appui au CTR	- Formulaire d'enregistrement des plaintes - Fiche de suivi de résolution des plaintes - Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes - Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes - Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes	

❖ **Rôles des acteurs**

A ce niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes. A cet effet, le CTR a pour rôle de :

- sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) au niveau communal ;

- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le plaignant;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolus au niveau 1;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités à son niveau (niveau 2) vers le comité national de gestion des plaintes (niveau 3);
- notifier de la suite à donner à chaque plainte au plaignant;
- rapporter et documenter tout le processus;
- élaborer un rapport mensuel sur les plaintes reçues et traitées ou non traitées.

❖ Procédure de traitement

Que ce soit les plaintes enregistrées directement ou celles venant des comités locaux, le CTR dispose de sept (07) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du CLGS, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, après réception le CTR accusera réception immédiate et veillera à la poursuite de l'étape suivante de résolution de la plainte. Il doit impérativement notifier au plaignant dans un délai de deux (02) jours la suite donnée à son grief. Dépassé ce délai, il est obligé de transférer sans délai le dossier au Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) (niveau 3) en partageant le Procès-Verbal du traitement y compris la solution et la preuve de désaccord. Par ailleurs, pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs quartiers sur instructions du chef d'Arrondissement se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte au grief. Dans tous les cas, toutes les plaintes émises méritent d'être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au plaignant.

12.6. Composition, rôle et procédure de traitement du Comité National de Gestion des Plaintes

❖ Composition

Au niveau 3 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il sera mis en place à l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (MAEP), un Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) par un arrêté composé comme suit :

	Président	Directeur de MAEP
	Secrétaire	Coordonnateur du PRODEFILAV-PEL
	Secrétaire adjoint	Chef projet MAEP
	Rapporteur	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
	Membres	- le Directeur Général du Développement Urbain ou son représentant - le Directeur Général de l'ABE ou son représentant - le Préfet du Littoral ou son représentant - le Directeur Général de l'ANDF ou son représentant - le Directeur Départemental du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD)

		- 1 représentant des ONG (légalement constituées, travaillant dans le domaine de l'environnement ou l'Assainissement du cadre de vie) - Spécialiste Sauvegarde Environnementale du PRODEFILAV-PEL -
Documents d'appui au CNGP		- Formulaire d'enregistrement des plaintes - Fiche de suivi de résolution des plaintes - Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes (annexe) - Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes - Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes

❖ Rôles des acteurs

Le CNGP est l'instance nationale de gestion des plaintes des interventions du PRODEFILAV-PEL.

A cet effet, le CNGP a pour rôle de :

- sensibiliser et former les membres des comités locaux et communal sur le MGP ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver des plaintes portées directement à son niveau par le plaignant ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes non traitées ou non résolues aux niveaux 1 et 2 ;
- faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1 et 2 de gestion des plaintes ;
- proposer des réponses et des mesures de résolution des plaintes ;
- faire le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

❖ Procédure de traitement

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner solution aux préoccupations du plaignant. Il accusera réception des plaintes en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'il prendra, y compris la transmission éventuelle du dossier.

Le comité national de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

12.7. Résolution des litiges par voie judiciaire

A l'issue du traitement au niveau de l'arrondissement, Commune et national, tout plaignant non satisfait pourra recourir à un arbitrage du tribunal de première instance de la ville de Parakou. Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, arrêt des travaux, retard etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des

plaintes doivent s'approprier du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) comme décrit ci-dessous (figure 10).

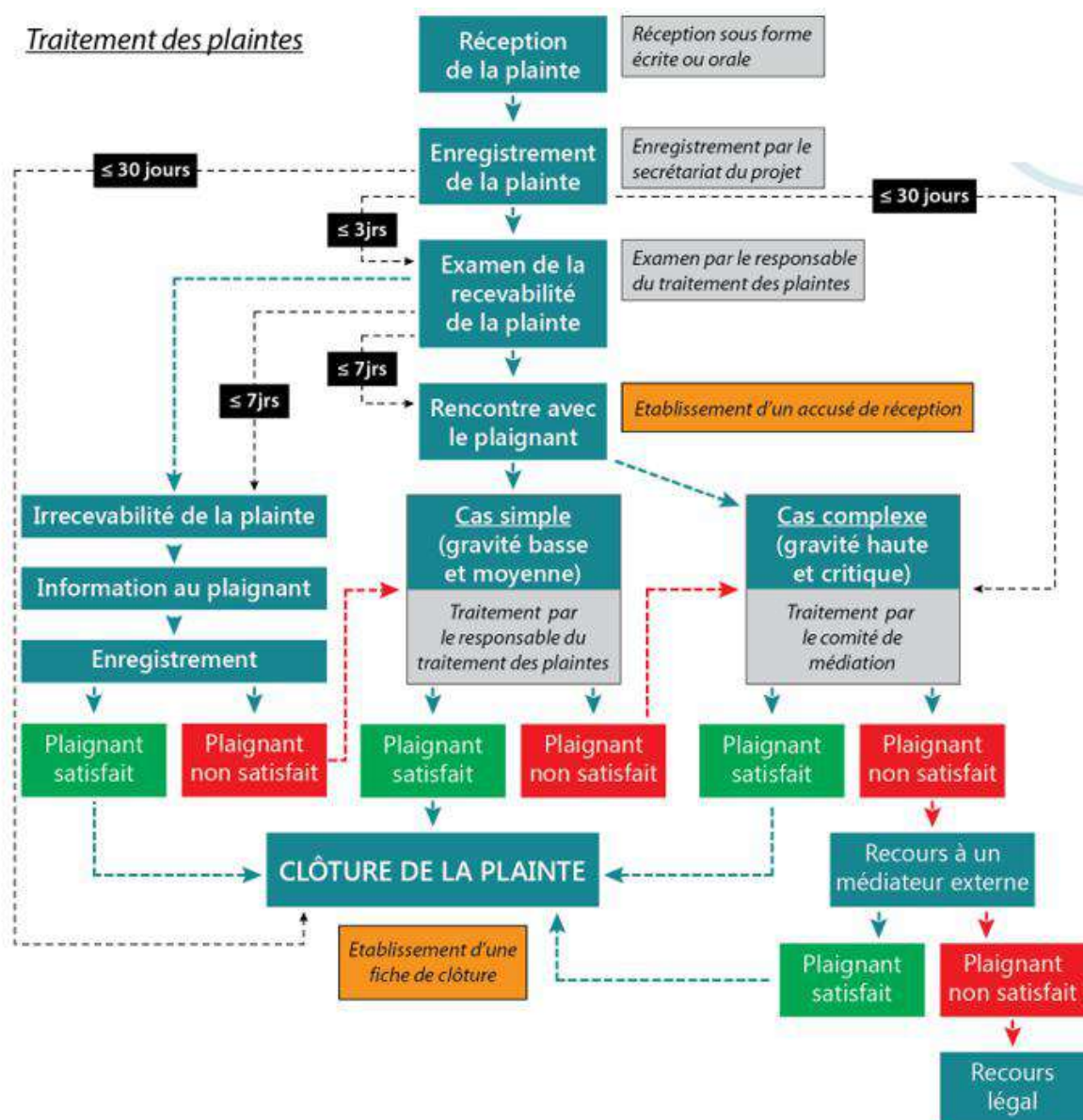


Figure 10 : Modèle de mécanisme de traitement des plaintes

Source : INSUCO, février 2021

12.8. Clôture de la réclamation et archivage

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la réclamation est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture.

La base de données sur les plaintes sera également renseignée.

Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des comités et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

12.9. Suivi des réclamations et reportage

Des statistiques mensuelles sur les réclamations seront produites par le Projet, comme suit :

- le nombre de réclamations reçues par type / catégorie de canal de réception au cours du mois ;
- le nombre de réclamations enregistrées ;
- le nombre de réclamations éligibles ;
- le nombre de réclamations non encore résolues à la fin du mois et comparaison avec le mois précédent ;
- le nombre et le pourcentage de réclamations qui ont abouti à un accord ;
- le nombre et le pourcentage de réclamations résolues dans le délai prévu par le MGP ;
- le nombre et le pourcentage de réclamations ayant fait l'objet de recours juridiques.

Le mode opératoire du MGP se fait en sept (07) étapes essentielles, de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes sont illustrées par la figure 8. Elles sont valables à tous les niveaux de gestion de plantes.

❖ Procédure de traitement

Le comité de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) mis en place dans le cadre de ce PAR est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre le sous-projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre le sous-projet, saisit le comité local, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (8) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments de la commission locale, il peut faire recours au comité technique réinstallation (CTR) qui sera installé par l'UGP-PRODEFILAV-PEL. Le dernier recours du plaignant en cas de non satisfaction, il est dans le droit de formuler les recours aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au comité national, une autre copie remise au plaignant et une pour le comité.

12.10. Plan de communication et diffusion pour la mise en œuvre du mécanisme

Un mécanisme de gestion des plaintes n'est utile que si les citoyens, en tant qu'utilisateurs, en sont informés. Une fois approuvé, le PRODEFILAV-PEL fera participer les parties prenantes et les communautés bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes).

Du reste, les informations essentielles sur le MGP seront mises à la disposition des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes. Celles-ci seront communiquées de façon claire et sous une forme appropriée au groupe d'utilisateurs visé. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations et la procédure à suivre seront connus par les parties prenantes.

Les différentes communications peuvent renforcer la confiance, favoriser l'appropriation du mécanisme par les communautés et encourager leur participation. De même, une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations peuvent servir à renforcer la recevabilité entre le PRODEFILAV-PEL, les partenaires et les principales parties prenantes, dont les communautés bénéficiaires.

Pour garantir l'efficacité du présent MGP, les usagers potentiels seront informés au sujet de l'organisation, de leurs droits et prérogatives dans le cadre des activités du PRODEFILAV-PEL. Il est essentiel de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que tous les griefs seront traités d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du présent PAR un plan succinct de communication sera mis en place et diffusé afin permettre à chaque partie prenante de se sentir impliquée dans la mise en œuvre des activités du PRODEFILAV-PEL dans la ville de Parakou. Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivants :

- dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes (annexe 8), d'un modèle de fiche individuelle des plaintes (annexe 6), d'une fiche de réclamation (annexe 8), d'une fiche de traitement des réclamations (annexe 9) auprès des Chefs quartier et les Chef d'arrondissements (CA) de la commune ;
- affichage de la liste des personnes affectées par le projet suivi des contacts pour les éventuelles réclamations ;
- organisation d'une communication en langue Bariba, Dendi, Haoussa et Djerma grâce à l'appui des chefs quartiers afin d'informer les communautés de la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours, etc.

13. MODALITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

13.1. Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation

Le tableau 33 présente le rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Parakou.

Tableau 33 : Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Parakou

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MCVDDT (MO)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
MAEP	- Participation à la gestion des plaintes - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
BAD	- Approbation et publication du PAR sur son site - Approbation du rapport de mise en œuvre du PAR
ANDF	- Mettre en œuvre la politique foncière et domaniale définie par l'Etat - Assurer pour le compte de l'Etat la mission de sécurisation des domaines fonciers - Procède à l'enquête commodo incommodo sur le foncier avant le paiement des compensations pour perte du foncier
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation - Participer à l'information/sensibilisation des PAP - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
Huissier	- Vérifie les fiches de compensations des PAP - Certifie la fiche de compensation des PAP - Vérifie les montants de compensation - Communique le ou les montants de compensations à chaque PAP - Donne les pièces à fournir au représentant de la PAP absente - Atteste le paiement de compensation de chaque PAP
CTR ou CLGS	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui aux personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Mairie de Parakou	- Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être

	membre du CTR - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le le suivi-évaluation du processus de réinstallation
UGP	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation

Source : Agromillennium Consulting, juin 2021

13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Les différents comités de réinstallation veilleront à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour rôle de :

- travailler en étroite collaboration avec l'unité de gestion du projet (PRODEFILAV-PEL) ;
- informer et sensibiliser des PAP sur les divers aspects de la réinstallation ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendre compte au projet sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- gérer des relations avec les autorités locales ;
- soumettre les rapports d'activités au PRODEFILAV-PEL.

Le CTR est composé de neuf (09) membres :

CTR	Président	Maire de Parakou ou son représentant
	Secrétaire	Expert en sauvegarde sociale de MAEP
	Rapporteur	DFE de la mairie de Parakou
	Membres	- 1 représentant de la DDCVDD ; - chef Comptable de MAEP - 2 représentants des personnes affectées par le projet - 1 représentant des services techniques de la mairie - 1 représentante des ONGs communautaires - 1 représentant du MOD

14. CALENDRIER D'EXECUTION DE LA REINSTALLATION

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans la ville de Parakou se déroulera sur une période de trois (3) mois.

Tableau 34 : Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.													
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												

MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Païement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP												
	Libération des emprises												
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												
SUIVI EVALUATION DU PAR													
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR												
	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR												
DEMARAGE DES TRAVAUX													
	Début des travaux												

Source : Agromillennium Consulting, juin 2021

S = Semaine Période de réalisation de l'activité

NB : les travaux ne devront débuter qu'après paiement des compensations pour les biens et les pertes de revenus et la libération des emprises.

15. SUIVI ET EVALUATION

15.1. Principes et Indicateurs de suivi

15.1.1. But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet ou projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées ;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de la BAD, et les dispositions de la politique nationale sont prises en compte ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre ;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

15.1.2. Principes de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAPs et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

15.1.3. Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du Projet établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 35 seront suivis et renseignés.

Tableau 35 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateur
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	• Nombre de rencontres d'informations organisées avec les PAP ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; • Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ; • Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	• Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Types de rehabilitation économique ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Nombre de plaintes enregistrées ; • Proportion de plaintes résolues ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement • Nature des mesures d'accompagnement • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP ;

Source : Agromillennium Consulting

15.2. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par MAEP et la mairie de Parakou, et au niveau local par les comités locaux installés par arrondissement du projet dans la ville concernée. Ce suivi va se baser sur :

- la réception et le règlement à l'amiable d'autres contestations éventuelles ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, pour les biens et autres actifs affectés par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente au sujet des personnes affectées par le projet.

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP avec l'appui des deux (02) comités (CTR et CLGS) établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes avec l'appui du comité local. Ces comptes - rendus seront adressés au partenaire financier (Banque Africaine de Développement). Du reste, le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au genre.

15.3. Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- évaluer l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- évaluer la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- évaluer l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- évaluer l'impact des projets de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP ;
- proposer les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation.

L'évaluation/audit se fera par l'entremise d'un Consultant indépendant recruté par MAEP. Cet expert utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont par enquêtes à leurs propres analyses de terrain auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprises au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisées et assistées et si les indemnisations et les compensations ont été payées.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet. L'évaluation doit être menée par un organe externe au projet.

Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnisation des PAP, le projet doit se soucier que ce qu'elles deviennent dans cette nouvelle situation.

L'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR sera confiée à un consultant externe, spécialiste des questions sociales, de suivi et d'évaluation. Le but visé par cette évaluation est de s'assurer que le niveau de vie des personnes dont les biens sont impactés est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le Projet. Ainsi, l'évaluation consistera à vérifier l'adéquation entre les activités mises en œuvre et les mesures définies dans le PAR y compris le PRMS. Elle consistera également à évaluer le niveau de satisfaction des différents bénéficiaires vis-à-vis des modalités de compensation.

Le tableau 36 donne des exemples d'indicateurs d'évaluation.

Tableau 36 : Indicateurs d'évaluation

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateurs	Responsable de l'évaluation	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre total de plaintes enregistrées ; Taux de satisfaction des PAP.	Responsable E&S MOA	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des PAP non résolue ; Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie ; Types de difficultés particulières vécues par ces derniers	Responsable E&S MOA	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables ; Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations	Nombre total de plaintes enregistrées ; Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ; Taux de satisfaction	Responsable E&S MOA	Aucune réclamation résiduelle non résolue

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateurs	Responsable de l'évaluation	Objectif de performance
		des populations		
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le Projet	Taux de satisfaction des PAP	Consultant	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PSR

Source : Agromillennium Consulting, juin 2021

15.4. Suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation sera assuré par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du PRODEFILAV-PEL, la mairie de Parakou et comités locaux de mise en œuvre des PAR et n'aura pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans la mission de chaque acteur. D'autre part, l'évaluation de la mise en œuvre du PAR sera effectuée par une ONG ou un consultant indépendant que MAEP devra recruter

16. COUTS ET BUDGET DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le budget du processus de réinstallation du PAR, prendra en compte les différents coûts de compensation des biens affectés et le coût du suivi-évaluation (tableau 37).

Tableau 37 : Coût et budget de mise en œuvre du PAR

1	Compensation des biens et des pertes des revenus			
1.1	Compensation pour les pertes des infrastructures à usage commerciale affectées	116	14 728 160	BUDGET NATIONAL
1.2	Compensation des pertes de revenus	116	28 674 000	
1.3	Accompagnements accordés aux maraîchers	14	1 251 000	
1.4	Compensation pour la perte de la mosquée	1	600 000	
	Sous-Total 1		45 253 160	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation			
2.1	Assistances au déménagement	146	1 254 000	
	Sous-Total 2		1 254 000	
3	Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR			
3.1	Fonctionnement des comités de gestion des griefs/plaintes	Forfait	2 500 000	BUDGET NATIONAL

1	Compensation des biens et des pertes des revenus			BUDGET NATIONAL
3.2	Renforcement de capacités des comités de gestion des griefs/plaintes	Forfait	3 000 000	
	Sous-Total 3		5 500 000	
4	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR			
4.1	Recrutement d'un Huissier de justice	Forfait	5 000 000	BUDGET NATIONAL
4.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	3 000 000	BAD
4.3	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	5 000 000	
4.4	Recrutement de l'ONG d'appui à la mise en œuvre des PAR	Forfait	5 000 000	
	Sous-Total 4		18 000 000	
	TOTAL 1+2+3+4		70 007 160	
	Imprévus (5 %)		3 500 358	
	COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR		73 507 518	

Source : Agromillennium Consulting, juin 2021

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR est évalué à soixante-treize millions cinq cent sept mille cinq cent dix-huit (73 507 518) Francs CFA.

CONCLUSION

Les différentes phases des activités d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux dans la ville de Parakou pour le compte du Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PRODEFILAV-PEL) ont été faites avec une forte participation des cadres techniques du projet, des autorités municipales, des élus locaux et des populations riveraines.

Au total, cent quarante-six (146) PAP ont été enregistrées dans le cadre du présent PAR sur le site d'accueil du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou. Sept (07) grandes catégories de biens affectés dont cinquante-huit (58) hangars, quatre (04) hangars et boutiques, trente-cinq (35) baraques en tôles, une boutique, sept (07) étalages mobiles et 1251 planches de cultures maraîchères seront affectés par les travaux de construction de l'abattoir moderne de Parakou, tandis que seize (16) PAP n'ont aucun bien affectés il s'agit précisément des bouchers de gros bétails. Ces infrastructures à usage commercial appartiennent à cent-quarante-six (146) PAP. Par ailleurs, on dénombre neuf (09) catégories de PAP sur le site d'accueil du projet que sont : les vendeurs/vendeuses de divers et opérations de transfert d'argent qui sont au nombre de dix-sept (17 personnes) les vendeuses de nourriture (16 personnes), les artisans (04 personnes), les vendeurs de bétail (26 personnes), les vendeurs de volaille (09 personnes), les bouchers de petits ruminants (33 personnes), les bouchers de gros ruminants (16 personnes), les vendeurs/vendeuses des produits de la pharmacopée (11 personnes) et les maraîchers (14 personnes).

Des séances de consultation ont été organisées avec les PAP, les autres parties prenantes et les populations riveraines, pour présenter les objectifs du projet, les impacts positifs et négatifs et les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de compensation des biens et actifs affectés.

A cet effet, des Procès-Verbaux (PV) de négociation individuelle ont été signés avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour servir de base aux indemnités.

Le montant total prévu pour la compensation des pertes de biens et perte de revenu des cent quarante-six (146) PAP est évalué à **quarante-cinq millions deux cent cinquante-trois mille cent soixante (45 253 160) Francs CFA**. Cette somme prend en compte l'évaluation des biens, leur perte de revenu, leur déplacement pour libérer les emprises et les divers types d'assistances.

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR est évalué à soixante-treize millions cinq cent sept mille cinq cent dix-huit (73 507 518) Francs CFA.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2017. Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.
2. AFDB, 2012. Rapport d'avancement du système de sauvegarde intégré (SSI), 72 pages.
3. APD, 2017. Rapport final-Volume 1 : Avant Détaillé de la Tranche Prioritaire : Parakou, 45 pages.
4. BAD, 2013. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, volume 1, 74 pages.
5. BAD, Décembre 2013. Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.
6. Banque Mondiale, Inclusion sociale. Site web. [http://www.banquemondiale.org/fr/topic /social development/brief/social-inclusion](http://www.banquemondiale.org/fr/topic/social%20development/brief/social-inclusion)
7. Banque Mondiale, 2016 : Notes de politique pour la nouvelle administration Béninoise.
8. Biau G., 1995. Perspectives du développement rural au Bénin dans les 15 années à venir. Enquête auprès des institutions de développement rural, In Institutions et technologies pour le développement en Afrique de l'ouest, n°4, pp 45-57.
9. Brabant P, et al. Togo, 1996. Etat de dégradation des terres résultant des activités humaines. Notice explicative de la carte des indices de dégradation. Paris : Orstom éditions.
10. IFC, Juillet 2007. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
11. IFC, Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
12. PDA, 2015. Rapport d'Activité E : Projets Pilotes, 107 pages.
13. PDC, 2018. Plan de Développement Communal décembre 2017-novembre 2022,
14. Présidence de la République, 1999. Recueil des 5 lois sur la décentralisation, 103 pages.
15. PUGEMU, 2013. Projet de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et du pont de fifadji à Cotonou, 97 pages.
16. République du Bénin, Droits et Lois - Les titres fonciers de l'Etat Béninois dans la ville de Cotonou, Editions SOKEMI – Année 2013 – 1^{ère} Edition, Cotonou - République du Bénin, 20 pages.
17. PNUE, 2002. Manuel de formation sur l'étude d'impacts environnemental.

ANNEXES (cf. annexes séparés)

- ANNEXE 1 : Protocole individuel d'accord
- ANNEXE 2 : Procès-verbaux des consultations publiques
- ANNEXE 3 : Listes des autorités rencontrées
- ANNEXE 4 : Comité de gestion des plaintes
- ANNEXE 5 : Dessins parcellaires des biens affectés par le projet
- ANNEXE 6 : Fiche individuelle de recensement et d'évaluation des biens
- ANNEXE 7 : Fiche d'inventaire des biens
- ANNEXE 8 : Communiqué sur la période de recensement des biens et des personnes
- ANNEXE 9 : Fiche de réclamations
- ANNEXE 10 : Fiche de synthèse des réclamations
- ANNEXE 11 : Exemple du protocole d'accord
- ANNEXE 12 : Affichage de la liste des PAPA au marché de Zongo-Zénon et sur la cour du 2^{ème} arrondissement du
- ANNEXE 13 : Estimation détaillée des pertes et de leur indemnisation
- ANNEXE 14 : Arrêté municipal portant délimitation du domaine de l'abattoir moderne de Parakou
- ANNEXE 15 : Liste des PAP et des biens affectés (fichier scellé)
- ANNEXE 16 : Tdrs d'élaboration du PAR de la construction de l'abattoir moderne de Parakou

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES CARTES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS	6
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	42
INTRODUCTION.....	74
1. DESCRIPTION DU PROJET	76
1.1. Contexte et justification du projet.....	76
1.1.1. Justification et origine du projet.....	76
1.1.2. Délimitation de l'aire d'influence du projet.....	77
1.1.3. Localisation du site.....	78
1.2. Caractéristiques socio-démographiques et économiques de la ville de Parakou.....	79
1.2.1. Caractéristiques socio-démographiques.....	79
1.2.2. Equipements sanitaires et accès à l'eau et à l'énergie électrique	81
1.2.4. Activités socio-économiques des populations	82
1.3. Démarche méthodologique.....	89
1.3.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels.....	90
1.3.2. Revue et analyse documentaire	90
1.3.3. Visite du site d'accueil du projet de construction de l'abattoir moderne de Parakou et entretien avec les parties prenantes	90
1.3.4. Entretiens avec les acteurs communaux	91
1.3.5. Affichage du communiqué du recensement des personnes et des biens et diffusion radiophonique	92
1.3.6. Réalisation de missions de collecte des données socio-économiques	92
1.3.6.1. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain.....	92
1.3.6.5. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes.....	96
1.4. Traitement des données, analyse des résultats et présentation du rapport.....	96
1.4.1. Dépouillement et traitement de données	96
1.5. Description des composantes et des activités du projet	97
1.5.1. Description des composantes du projet.....	97
1.5.2. Description des activités et infrastructures projetées pour l'abattoir moderne de Parakou	97
2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET.....	98
2.1. Analyse des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements	99
2.2. Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet	100
2.2.1. Présentation de l'état des lieux des emprises des ouvrages et spécialisation des biens affectés par le projet dans la ville de Parakou	100

2.3.	Impacts négatifs sur les populations, les biens, les sources de revenus et de subsistance	101
3.	OBJECTIFS DU PAR	103
3.1.	Objectifs de la mission	104
3.2.	Objectifs du projet	104
4.	ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	105
4.1.	Profil socio-économique des personnes affectées par le projet	105
4.1.1.	Catégorisation des PAP	105
4.1.2.	Effectif des personnes affectées par arrondissement	106
4.1.3.	Effectifs des personnes affectées suivant l'âge	107
4.1.4.	Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale....	108
4.1.5.	Répartition des PAP selon la religion	108
4.1.6.	Répartition des PAP selon la nationalité	109
4.1.7.	Répartition des PAP selon le groupe socio-culturel et linguistique.....	109
4.1.8.	Composition des personnes affectées selon le niveau d'instruction	110
4.1.9.	Statut d'occupation du foncier des personnes affectées	110
4.1.10.	Composition des personnes affectées selon les personnes à charge.....	110
4.1.11.	Répartition des personnes affectées selon le revenu journalier	111
4.2.	Typologie des biens privés affectés par les activités du projet	112
4.2.1.	Caractéristiques des infrastructures à usage commercial.....	112
4.2.2.	Caractéristiques des patrimoines culturels	113
4.2.3.	Typologie des biens publics affectés par les travaux du projet	113
4.3.	Caractéristiques des groupes vulnérables	113
4.3.1.	Approche conceptuelle et critères établis	113
4.3.2.	Identification des personnes vulnérables.....	114
4.4.	Préférences des PAP en termes de réinstallation	115
5.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	115
5.1.	Cadre légal national.....	115
5.1.1.	Dispositions législatives relatives au foncier.....	115
5.1.2.	Principes clés du CFD (titre I du CFD)	117
5.1.3.	Champ d'application du CFD.....	118
5.1.4.	Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin.....	118
5.1.5.	Expropriation pour cause d'utilité publique	119
5.2.	Politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire.....	121
5.3.	Cadre institutionnel de la réinstallation.....	124
5.3.1.	Au niveau national.....	124
5.3.2.	Au niveau communal.....	125
5.3.3.	Au niveau local.....	125

5.4.	Comparaison entre la SO2 de la Banque Africaine de Développement et la législation béninoise	127
5.5.	Renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR.....	135
6.	ELIGIBILITE	136
6.1.	Critères d'éligibilité des personnes affectées	136
6.2.	Date butoir	137
6.3.	Catégories de personnes affectées	137
6.4.	Matrice de compensation.....	138
7.	ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR INDEMNISATION	139
7.1.	Méthode d'évaluation des pertes	139
7.1.1.	Méthode d'évaluation des pertes de bâtis et terrains/parcelles.....	139
7.1.2.	Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux...	140
7.1.3.	Méthode d'évaluation des mesures d'accompagnement au déménagement	141
7.2.	Taux de compensation des PAP.....	141
7.2.1.	Compensation pour les pertes des infrastructures à usage commercial affectées	141
7.2.2.	Compensation pour les assistances des PAP au déménagement.....	142
7.2.3.	Compensation pour les pertes de revenus	142
7.2.4.	Compensation pour les pertes de cultures maraîchers affectés par le projet.....	143
7.2.5.	Compensation pour les patrimoines culturels et cultuels affectées par le projet....	144
8.	MESURES DE REINSTALLATION ET MESURES ADDITIONNELLES APPLICABLES DANS LE CONTEXTE DU PROJET	145
8.1.	Mesures de compensation des pertes subies par les PAP.....	145
8.2.	Mesures spécifiques aux personnes vulnérables	146
8.3.	Plan de restauration des moyens de subsistance	147
8.4.	Mécanisme de paiement des indemnités lors de la mise en œuvre des PAR ...	150
9.	PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	150
9.1.	Sélection et préparation des sites de réinstallation	150
9.2.	Logement, infrastructures et accès aux services sociaux	152
10.	CONSULTATION PUBLIQUE ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	152
10.1.	Objectif des consultations	152
10.2.	Démarches et Stratégie de consultation et de participation.....	153
10.3.	Disposition particulière.....	153
10.4.	Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission.....	153
10.5.	Restitutions des résultats de la mission	158
10.6.	Publication et diffusion du PAR.....	158
10.7.	Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR	158
10.8.	Stratégies de communication.....	158
10.9.	Plan de communication.....	159
10.10.	Mise en œuvre de la stratégie de communication	160
11.	INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS D'ACCUEIL.....	161
12.	SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET PROCEDURES DE RECOURS ...	161

12.1.	Acteurs du MGP	162
12.2.	Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation	162
12.3.	Cadre organisationnel et institutionnel du MGP	163
12.3.1.	Accès à l'information.....	163
12.3.2.	Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes et réclamations	163
12.3.3.	Résolution des litiges à l'amiable	163
12.4.	Composition et rôle du Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes	164
12.5.	Composition, rôle et procédure de traitement du Comité Technique de Réinstallation.....	165
12.6.	Composition, rôle et procédure de traitement du Comité National de Gestion des Plaintes	166
12.7.	Résolution des litiges par voie judiciaire	167
12.8.	Clôture de la réclamation et archivage.....	168
12.9.	Suivi des réclamations et reportage	169
12.10.	Plan de communication et diffusion pour la mise en œuvre du mécanisme	169
13.	MODALITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	170
13.1.	Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation.....	170
13.2.	Responsabilité des Comités de Réinstallation	172
14.	CALENDRIER D'EXECUTION DE LA REINSTALLATION	173
15.	SUIVI ET EVALUATION.....	175
15.1.	Principes et Indicateurs de suivi.....	175
15.1.1.	But du suivi.....	175
15.1.2.	Principes de suivi.....	175
15.1.3.	Indicateurs de suivi	175
15.2.	Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	176
15.3.	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	177
15.4.	Suivi-évaluation	179
16.	COUTS ET BUDGET DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	179
	CONCLUSION	181
	BIBLIOGRAPHIE.....	182
	ANNEXES (cf. annexes séparés)	183
	TABLE DES MATIERES	184